Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 10 juin 2022 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débuter cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance, je propose Madame Laurence Ledesma qui va procéder à l'appel.

PROCES-VERBAL

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 8 avril 2022.

Adopté à l'unanimité

N° 1 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2021 du trésorier principal

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes (camping municipal, jardin botanique et petite enfance) sont des documents comptables établis par le trésorier principal à la clôture de l'exercice budgétaire. Leurs présentations retracent les bilans des entrées et les opérations de l'exercice.

Les comptes de gestion 2021 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2021.

L'ensemble des documents est consultable au service des Finances.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les comptes de gestion 2021 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et petite enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines »* du 1er juin 2022,

- approuve les comptes de gestion 2021 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et petite enfance.

Budget principal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe du jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe de la Petite enfance

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry

Comme vous le savez, cette délibération est en lien très direct avec celle qui suivra sur l'approbation du compte administratif. Je vous rappelle que la séparation de l'ordonnateur et du comptable fait que la comptabilité est tenue en partie double et nous devons donc nous assurer que le compte de gestion tenu par le comptable est parfaitement conforme au compte administratif de la Ville. Ce qui est le cas. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2021 du trésorier principal de Saint-Jean-de-Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et petite enfance.

N° 2 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2021

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Les comptes administratifs 2021 sont présentés au conseil municipal pour lui permettre de connaître les réalisations tant en dépenses qu'en recettes effectuées par l'ordonnateur.

En complément de la maquette réglementaire 2021, un rapport de présentation consolidé est annexé à la présente délibération afin d'avoir une vision détaillée et synthétique de l'exécution 2021.

Les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Commune peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 673 582,64	0,00		0,00	3 673 582,64
Opérations de l'exercice	21 975 641,73	24 873 672,95	7 385 265,04	6 011 772,69	29 360 906,77	30 885 445,64
TOTAL (A)	**21 975 641,73**	**28 547 255,59**	**7 385 265,04**	**6 011 772,69**	**29 360 906,77**	**34 559 028,28**
Résultat de clôture (B)		6 571 613,86		-1 373 492,35		5 198 121,51
Restes à réaliser (C)			707 605,89	948 136,24	707 605,89	948 136,24
TOTAL CUMULE (A+C)	**21 975 641,73**	**28 547 255,59**	**8 092 870,93**	**6 959 908,93**	**30 068 512,66**	**35 507 164,52**
RESULTAT DEFINITIF		**6 571 613,86**	**1 132 962,00**			**5 438 651,86**

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		140 734,33	2 119,80		2 119,80	140 734,33
Opérations de l'exercice	312 134,25	388 554,53	19 524,32	24 098,91	331 658,57	412 653,44
TOTAL (A)	**312 134,25**	**529 288,86**	**21 644,12**	**24 098,91**	**333 778,37**	**553 387,77**
Résultat de clôture (B)		217 154,61		2 454,79		219 609,40
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**312 134,25**	**529 288,86**	**21 644,12**	**24 098,91**	**333 778,37**	**553 387,77**
RESULTAT DEFINITIF		**217 154,61**		**2 454,79**		**219 609,40**

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	168 857,35	168 857,35			168 857,35	168 857,35
TOTAL (A)	**168 857,35**	**168 857,35**	**0,00**	**0,00**	**168 857,35**	**168 857,35**
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**168 857,35**	**168 857,35**	**0,00**	**0,00**	**168 857,35**	**168 857,35**
RESULTAT DEFINITIF	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	484 639,73	484 639,73	0,00	0,00	484 639,73	484 639,73
TOTAL (A)	**484 639,73**	**484 639,73**	**0,00**	**0,00**	**484 639,73**	**484 639,73**
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**484 639,73**	**484 639,73**	**0,00**	**0,00**	**484 639,73**	**484 639,73**
RESULTAT DEFINITIF	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

Un bilan des opérations immobilières réalisées en 2021 est annexé au compte administratif conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les comptes administratifs 2021 des budgets principal et annexes (maquettes réglementaires à consulter) tels que présentés ci-dessus, conformes aux maquettes règlementaires, et détaillés dans le rapport de présentation (annexe), ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2021 (annexe),

- De prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2021 joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 1er juin 2022,

- Approuve les comptes administratifs 2021 des budgets principal et annexes tels que présentés ci-dessus, conforme aux maquettes règlementaires, et détaillés dans le rapport de présentation, ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2021,

- Prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2021 joint en annexe.

Monsieur le Maire ne participe pas aux votes et quitte la salle.
Monsieur Pello Etcheverry, 1er adjoint, prend la présidence de séance et procède au vote :

Budget principal

Adopté par 24 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Budget annexe Camping municipal

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe Jardin botanique

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe Petite enfance

Adopté à l'unanimité des votants

Bilan des opérations immobilières réalisées en 2021

Adopté à l'unanimité des votants

Commentaires

M. Etcheverry

Concernant le compte administratif de l'année 2021, je vous propose de dérouler une présentation graphique pour vous présenter les résultats de l'année 2021. Je tiens à préciser que dans le cadre de la transmission des documents aux membres du conseil municipal il vous a été adressé le projet de délibération accompagné d'un rapport de présentation sur le compte administratif et une note a été insérée sur le site internet de la ville ainsi que les différentes maquettes. Après une année 2020 marquée par les conséquences de la crise sanitaire, l'année 2021 se caractérise par une année plus normalisée en termes de dépenses et de recettes. Cependant, la Ville a continué à accompagner le secteur économique local avec par exemple l'extension gratuite des terrasses pour les professionnels de la restauration ainsi que le secteur associatif avec le maintien des subventions de fonctionnement. Par ailleurs, la Ville a maintenu son niveau de service public auprès de la population sans faire évoluer sa tarification. Nous observons en 2021 un dynamisme des recettes de fonctionnement comparé aux dépenses de fonctionnement. Cette année 2021 a également été marquée par la mise en œuvre de la refonte de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de ce produit fiscal pour les Communes, je le rappelle, a été compensée par la descente du foncier bâti départemental. Alors que certaines collectivités avaient fait le choix d'augmenter leurs impôts, la Ville de Saint-Jean-de-Luz a maintenu sa politique de taux pour la 6ème année consécutive. Le résultat est une hausse de l'épargne brute qui permet ainsi de dégager des marges de manœuvre pour le financement des investissements. L'autre point important à considérer est que tous les investissements 2021 ont pu être financés sans recourir à l'emprunt, permettant à la Ville de poursuivre sa politique de désendettement. Je vous propose de passer à l'analyse du budget principal de la ville.

CA2021
Budgets principal

Vue générale

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 673 582,64	0,00		0,00	3 673 582,64
Opérations de l'exercice	21 975 641,73	24 873 672,95	7 385 265,04	6 011 772,69	29 360 906,77	30 885 445,64
TOTAL (A)	**21 975 641,73**	**28 547 255,59**	**7 385 265,04**	**6 011 772,69**	**29 360 906,77**	**34 559 028,28**
Résultat de clôture (B)		6 571 613,86		-1 373 492,35		5 198 121,51
Restes à réaliser (C)			707 605,89	948 136,24	707 605,89	948 136,24
TOTAL CUMULE (A+C)	**21 975 641,73**	**28 547 255,59**	**8 092 870,93**	**6 959 908,93**	**30 068 512,66**	**35 507 164,52**
RESULTAT DEFINITIF		**6 571 613,86**	**1 132 962,00**			**5 438 651,86**

Vous constatez que la section de fonctionnement dégage un résultat définitif de plus 6,5 millions d'euros. La section d'investissement : un besoin de financement de 1,1 million d'euros. Le résultat cumulé 2021 est donc excédentaire de 5,4 millions d'euros.
On va passer les diapositives par chapitre.

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +2,7% comparé à une année normale

⇨ Un chapitre 70 en augmentation principalement sous l'effet des nouvelles modalités de gestion de la piscine et des transferts « techniques » liés à la M57

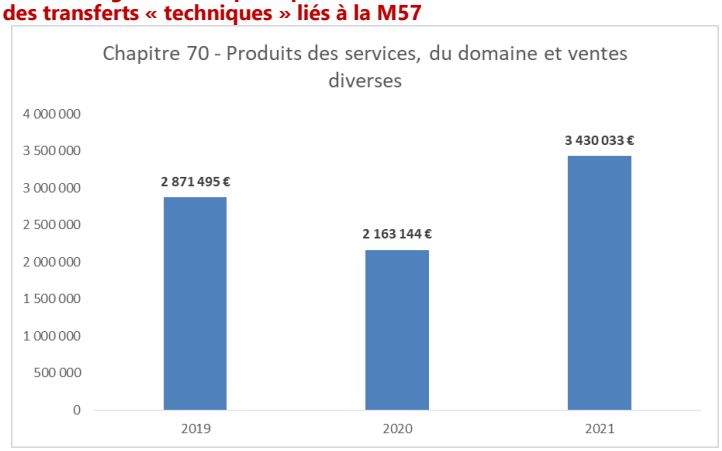

Un chapitre 70 en augmentation principalement sous l'effet des nouvelles modalités de gestion de la piscine et des transferts techniques liés à la M57. Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 2,7% par rapport à 2019 que l'on considère comme une année de référence puisque c'est une année normale. S'agissant du chapitre 70 en hausse, plusieurs paramètres expliquent cette variation à la hausse. Depuis le 13 juillet 2021, la commune gère l'exploitation de la piscine en marché de prestation de services et non plus en délégation de service public. En contrepartie d'un prix payé la commune encaisse des recettes liées aux droits d'entrée pour 163 000 euros. Par ailleurs en 2021 la commune a mis en place la nouvelle nomenclature M57 se traduisant par la modification de certaines imputations comptables. Ainsi toutes les recettes liées à l'occupation du domaine public auparavant imputées au chapitre 73 sont depuis 2021 imputés au chapitre 70.

CA2021
Budget principal

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +2,7% comparé à une année normale

⇨ Un chapitre 73 marqué par la mise en œuvre de la refonte de la fiscalité locale, des ajustements techniques et des évolutions spécifiques

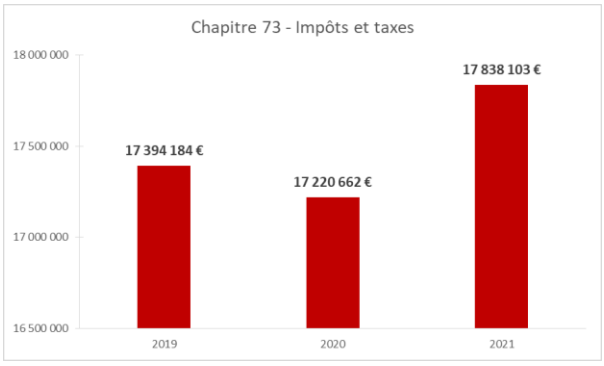

Concernant le chapitre 73 lié aux impôts et taxes : comme je l'expliquais en préambule l'année 2021 marque la mise en place du nouveau panier de ressources fiscales pour les communes suite à la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette hausse du chapitre 73 est donc pour grande partie artificielle car elle s'explique par les modalités de calcul de la compensation intégrant les allocations compensatrices d'impôts.

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +2,7% comparé à une année normale

⇨ 2021 : la refonte de la fiscalité locale et une stabilité des taux sur la Commune

Rôles généraux	CA2020	CA2021	
TH	**Bases déf.**	**Bases déf**	
Bases	45 598 417	21 904 607	
Evolution bases		*-52,0%*	
Taux	11,18%	11,18%	
Produit fiscal	**5 097 903**	**2 448 935**	**-52,0%**

Suppression de la TH sur les résidences principales

TFPB			
Bases	37 447 268	36 898 099	
Evolution bases		*-1,5%*	
Taux	11,11%	24,58%	
Produit fiscal avant coef correcteur avec lissage (A)		9 078 428	
Coefficient correcteur (B)		0,796176	
Produit fiscal après coef correcteur (C=AxB)	**4 163 947**	**7 228 026**	
Montant compensation liée abattement de 50% des VL des Etablissements industriels (D)		142 201	
Evolution de la compensation			
Produit fiscal définitif versé (E=C+(Dx(B-1)))	**4 163 947**	**7 199 042**	**72,9%**

Perte de produit fiscal liée à la suppression de la THP et de ses composantes assurée par la redescente du foncier bâti départemental

+ coefficient correcteur pour neutraliser les écarts

Taux 2021	2020	2021
Taux 2020 TFPB Commune de Saint-Jean-de-Luz	11,11%	24,58%
Taux 2020 TFPB Département des Pyrénées-Atlantiques	13,47%	0,00%
Taux TFPB	**24,58%**	**24,58%**

TFPNB			
Bases	189 101	184 709	
Evolution bases		*-2,3%*	
Taux	16,73%	16,73%	
Produit fiscal	**31 637**	**30 902**	**-2,3%**

Majoration de THRS			
Bases THS	21 005 487	21 212 382	
Evolution bases		*1,0%*	
Majoration en % de la part communale	40%	40%	
Produit fiscal	**939 365**	**948 618**	**1,0%**
TOTAL (avec majo de THRS)	**10 232 852**	**10 627 497**	**3,9%**

Hausse artificielle car intégration dans la compensation des allocations compensatrices d'impôts que la Ville ne touchera plus

S'agissant de la taxe d'habitation, les communes continuent de percevoir le produit fiscal lié à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que le produit de la majoration mais ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur résidence principale d'où une baisse de 52%. Afin de compenser cette perte de produit fiscal pour les communes, l'Etat a mis en place la descente du foncier bâti départemental au profit les communes. Pour garantir la neutralité du produit fiscal touché par les communes avant et après réforme, un coefficient correcteur a été instauré traduisant une situation de sur ou sous compensation. Pour Saint-Jean-de-Luz, il s'agit d'une situation de surcompensation. Le produit de foncier bâti du Département étant plus important que le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. L'Etat a également intégré dans le calcul de la compensation le montant des allocations compensatrices de taxe d'habitation ainsi que la moyenne des rôles supplémentaire émis sur la période 2018-2020. Le taux global ainsi appliqué par la ville en 2021 est identique à 2020 ; à savoir 24,58%. Au final, la hausse de 3,9% du produit fiscal est à relativiser compte tenu de l'intégration dans la compensation des allocations compensatrices d'impôts que la ville ne touchera plus suite à la réforme fiscale.

CA2021
Budget principal

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +2,7% comparé à une année normale

⇨ Un niveau exceptionnel des droits de mutation

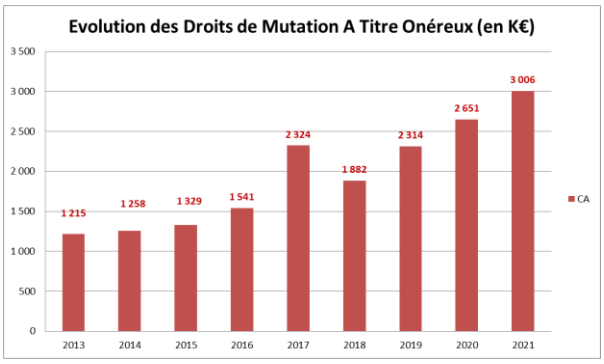

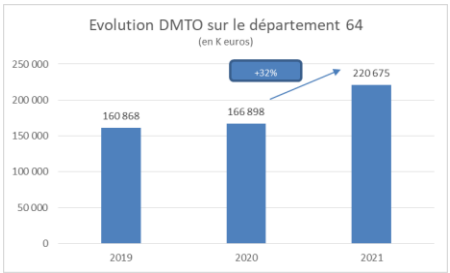

Au chapitre 73 sont également intégrés les droits de mutation à titre onéreux. Ceux-ci atteignent un niveau record en 2021 avec un montant de 3 millions d'euros encaissés par la ville. On constate que ce phénomène est largement observé sur l'ensemble du Département avec une hausse de 32% comparé à 2020.

CA2021
Budget principal

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +2,7% comparé à une année normale

⇨ Une activité en décroissance du Casino impactant le produit des jeux à recevoir par la Commune

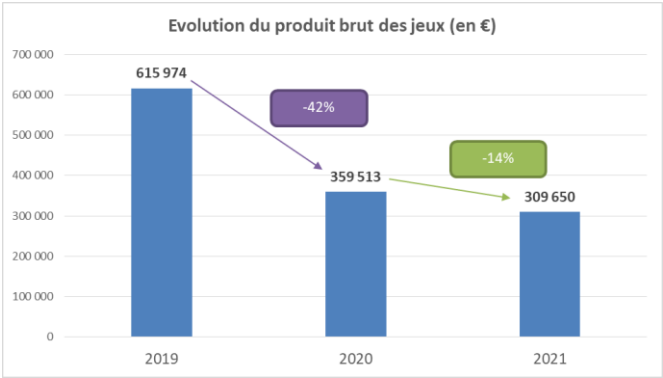

Concernant les produits du casino la commune voit ses produits en baisse compte tenu de l'ouverture tardive des casinos puisqu'ils n'ont pu ouvrir qu'à partir de juin 2021 et une reprise d'activité difficile.

CA2021
Budget principal

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +2,7% comparé à une année normale

⇨ Un chapitre 74 marqué par la baisse de la DGF et l'impact de la refonte de la fiscalité locale

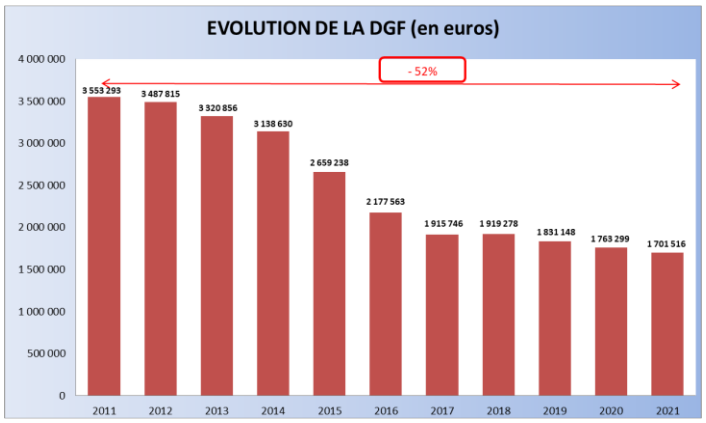

Le chapitre 74 est marqué par une baisse de la DGF qui se poursuit en 2021 avec un montant de 1,27 million d'euros contre 3,5 millions d'euros en 2011 soit moins 1,8 million d'euros sur la période.

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +2,7% comparé à une année normale

⇨ Un chapitre 74 marqué par la baisse de la DGF et l'impact de la refonte de la fiscalité locale

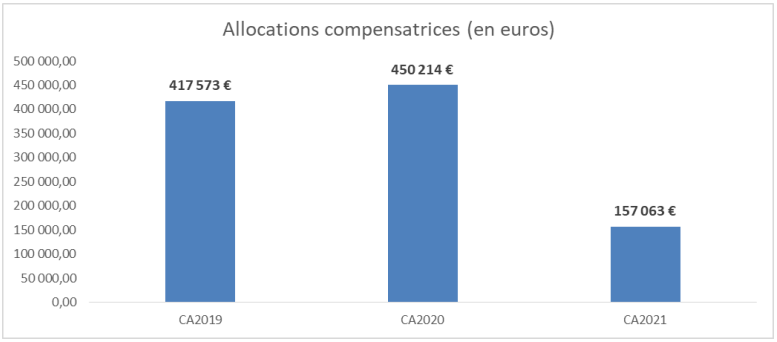

Le chapitre 74 intègre également les allocations compensatrices d'impôts versées par l'Etat suite à des mesures d'exonération prises par le législateur. Comme expliqué précédemment l'évolution à la baisse entre 2020 et 2021 est la conséquence de la mise en œuvre de la refonte de la fiscalité locale. Le calcul de la compensation lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales intègre le produit fiscal lié à la taxe d'habitation mais aussi les allocations compensatrices d'impôt pour un montant de 440 000 euros. En 2021 le montant des allocations compensatrices d'impôt intègre la compensation suite à la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

Des dépenses réelles de fonctionnement en diminution de 0,5% comparé à 2019 (année normale)

⇨ Un chapitre 011 retraité en baisse de 4,7% par rapport à 2019

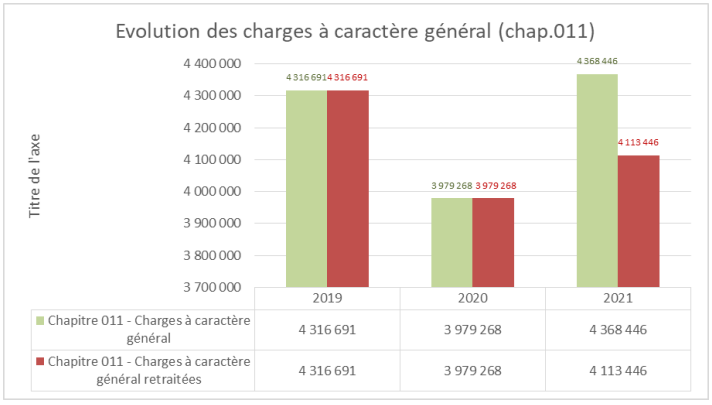

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement elles sont en diminution de 0 5% comparé à 2019. Au chapitre 011, s'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont en hausse de +1,2% par rapport à 2019. Par rapport à 2020 ces dépenses sont forcément en augmentation suite au retour à la normale du fonctionnement des services publics municipaux alloués à la population : cantines scolaires, sorties et activités pour les scolaires, etc. Trois éléments novateurs sont à souligner pour cette année 2021. La mesure d'extension partielle de l'éclairage public a permis de générer des économies à hauteur de 18% par rapport à 2020. La gestion de la piscine en marché de prestations de services a pour effet de payer un prix imputé sur le chapitre 011 alors que la subvention relative à la DSP l'est au chapitre 65. La modification du plan comptable en 2021 a eu pour effet de transférer les

dépenses d'informatique en nuage du chapitre 011 vers le chapitre 65 pour un montant de 149 000 euros.

CA2021
Budget principal

Des dépenses réelles de fonctionnement en diminution de 0,5% comparé à 2019 (année normale)

⇨ Un chapitre 012 contenu malgré de fortes charges de centralité et sa qualité de station touristique

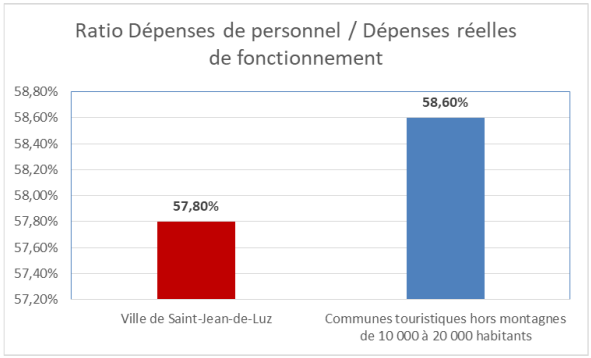

L'évolution du chapitre 012 est contenue à +0,8% par rapport à 2020 et +1,9% comparé à 2019. Ce chapitre est en hausse compte tenu de l'impact des mesures réglementaires telles que la revalorisation du SMIC, la mise en place de la prime précarité et du nouveau régime indemnitaire. Malgré sa qualité de ville touristique le ratio « dépenses de personnel-dépenses réelles de fonctionnement » est en deçà de celui des communes touristiques hors montagne de 10 000 à 20 000 habitants.

CA2021
Budget principal

Des dépenses réelles de fonctionnement en diminution de 0,5% comparé à 2019 (année normale)

⇨ Un chapitre 65 orienté vers le social

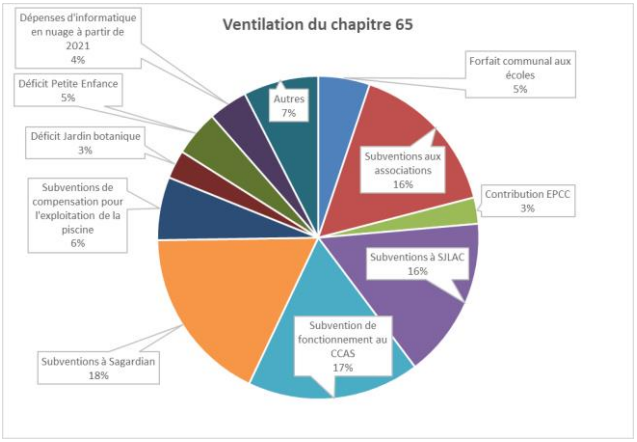

Le chapitre 65 est en hausse de 5% par rapport à 2020. Il est principalement constitué de subventions au secteur social : le CCAS et SAGARDIAN. Quatre éléments majeurs sont à souligner. Un volet subventions aux associations en hausse après l'année 2020 marquée par le covid. Un ajustement à la hausse du déficit de la petite enfance suite aux ajustements liés à la prestation de services versée par la CAF. La fin du versement des subventions pour l'exploitation de la piscine. L'imputation des dépenses informatiques en nuage à partir de 2021. Vous avez un graphique qui vous détaille un peu

les dépenses et la part de ces dépenses dans le chapitre 65. On peut noter simplement des subventions pour le secteur social à hauteur de 40% et pour le secteur associatif à hauteur de 20%.

CA2021
Budget principal

Des dépenses réelles de fonctionnement en diminution de 0,5% comparé à 2019 (année normale)

⇨ Une évolution largement maitrisée des dépenses de gestion courante de la Ville sur la période 2014-2021 et une action principalement orientée autour de la qualité des services publics

	2014	2021
Total des dépenses de gestion courante	20 502 641	19 846 980
Evolution sur la période		**-3,2%**
Indice des prix à la consommation (source INSEE)	99,26	107,03
Evolution sur la période		**7,8%**

Alors sur cette slide il m'est apparu opportun de diffuser ce document qui montre notre engagement quotidien pour limiter l'évolution des dépenses de gestion courante selon le principe « dépensons moins et mieux ». Entre 2014 et 2021 ces dépenses ont diminué de 3,2% alors que l'indice des prix à la consommation a lui augmenté de 7,8%. Cette évolution largement maîtrisée des dépenses de fonctionnement sur une période de 8 ans traduit notre engagement quotidien pour limiter nos charges sans compromettre la qualité des services publics délivrés aux luziens.

CA2021
Budget principal

Des dépenses réelles de fonctionnement en diminution de 0,5% comparé à 2019 (année normale)

⇨ Des frais financiers traduisant le désendettement de la Ville

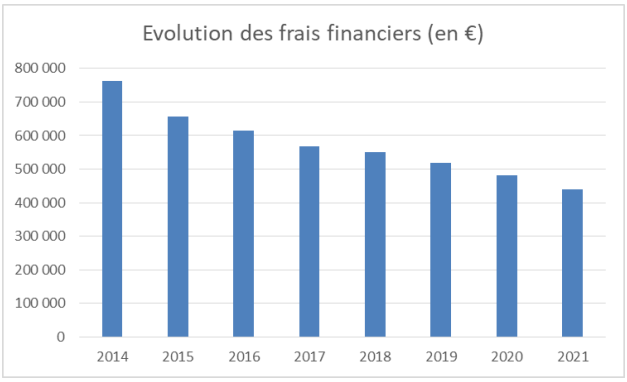

Concernant les frais financiers : vous voyez ce schéma qui traduit le désendettement de la ville. Ces frais financiers sont en baisse de près de 9% par rapport à 2020 pour s'élever à moins de 440 000 euros ; traduisant ainsi la politique de désendettement de la ville.

Une chaine de l'épargne satisfaisante en 2021

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (en k euros)	M57 CA 2019	M57 CA2020	M57 CA2021
Produits de fonctionnement courant (A)	23 587	22 553	24 225
- Charges de fonctionnement courant hors TIR (B)	19 521	19 103	19 747
= EXCEDENT BRUT COURANT (C=A-B)	**4 067**	**3 450**	**4 478**
+ Solde spécifique large *[1](D)	-246	-6	-5
=EPARGNE DE GESTION (E=C-D)	**3 821**	**3 444**	**4 474**
- intérêts de la dette (F)	518	483	440
=EPARGNE BRUTE (G=E-F)	**3 303**	**2 962**	**4 034**
- Capital de la dette *[2] (H)	1 168	1 253	1 271
=EPARGNE NETTE (I=G-H)	**2 135**	**1 709**	**2 764**

*[1] *Hors frais financiers liés à la dette et hors provisions*

*[2] *Hors refinancement d'emprunts*

Concernant l'épargne, le dynamisme des recettes de fonctionnement, conjugué à une baisse des dépenses de gestion courante et à une diminution des frais financiers, conduit la ville à avoir une épargne brute très satisfaisante pour atteindre 4,4 millions d'euros. Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette disponible pour le financement des investissements s'élève à près de 2,8 millions d'euros.

CA2021
Budget principal

Des dépenses d'équipement en hausse comparé à 2020

	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Dépenses financières	1 211 220	1 373 258	1 368 876	-0,3%
Dépenses d'équipement	6 003 264	4 318 139	5 256 170	21,7%
Autres	127 994	30 414	2 999	-90,1%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**7 342 478**	**5 721 811**	**6 628 045**	**15,8%**

Un petit comparatif sur les dépenses d'équipement. Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse de 15,8% comparé à 2020. Si les dépenses financières sont relativement stables l'évolution concerne principalement les dépenses d'équipement.

Les investissements pour l'amélioration du cadre de vie des Luziens

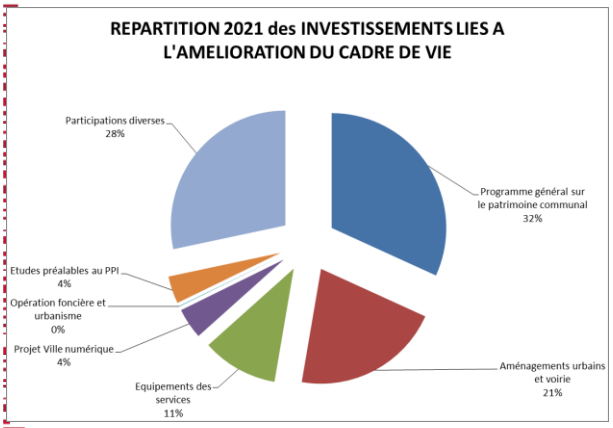

2,4M€

- Réfection des revêtements des préaux des écoles : 90K€
- Petits travaux et diagnostic technique à la piscine : 18K€
- Rénovation local associatif Luzean + mise accessibilité fronton : 59K€
- Reprise étanchéité Médiathèque et mise en œuvre robinets thermostatiques : 26K€
- Travaux extension cimetière Karsinenea : 79K€
- Travaux mise en sécurité incendie Villa Jai Alai : 136K€
- Création de toilettes publiques Erromardie : 25K€
- Travaux de revêtement de voirie des quartiers : 216K€
- Containerisation centre ville : 33K€
- Equipements urbains de type éclairage public-signalisation – mobilier : 173K€
- Acquisition de matériels de transport (laveuse, microbenne) : 177K€
- Acquisition de matériels pour le fonctionnement des services municipaux = 78K€
- Plan école numérique : 50K€
- Etude schéma cyclable – phase 1 : 46K€
- Participation au financement des travaux de la cuisine centrale Ravel : 41K€
- Subvention d'équipement versée à l'EPCC : 8K€
- Subvention d'équipement pour le volet mobilités : 41K€
- Subvention d'équipement concession Foch : 600K€

Pour ce qui est des investissements liés au cadre de vie : 2,4 millions d'euros ont été investis par la ville pour les projets suivants dont la liste vous est diffusée. Notons tout de même les principaux investissements suivants : réfection des revêtements des préaux des écoles pour 90 000€, rénovation local associatif Luzean et mise en accessibilité du fronton pour 59 000€, reprise étanchéité de la médiathèque et mise en œuvre de robinets thermostatiques pour 26 000€, des travaux d'extension du cimetière Karsinenea à hauteur de 79 000€, les travaux de mise en sécurité incendie de la villa du Jaï Alaï pour 136 000€, la création de toilettes publiques à Erromardi pour 25 000€, les travaux de revêtement de voirie des quartiers pour 216 000€, la containerisation du centre-ville pour 33 000€, les équipements urbains de type éclairage public signalisation mobilier pour 173 000€, l'acquisition de matériels de transport pour 177 000€, l'acquisition de matériel pour le fonctionnement des services municipaux à hauteur de 78 000€, le plan école numérique 50 000€, l'étude du schéma cyclable phase 1 pour 46 000€, la participation au financement des travaux de la cuisine centrale du lycée Ravel 41 000€, une subvention d'équipement pour le volet mobilité 41 000€ et la subvention d'équipement de concession Foch pour 600 000€.

Les investissements pour l'équipement du territoire

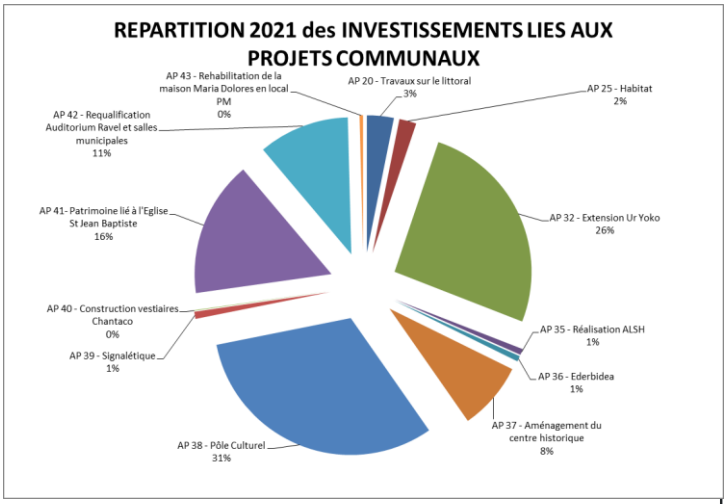

2,8M€

Concernant les investissements liés aux projets de développement de la municipalité pour un montant de 2,8 millions d'euros : nous pouvons noter les travaux de réhabilitation de l'extension du centre nautique Chantaco. Ce sont les graphiques que vous voyez là. Les travaux de curage et de désamiantage de l'auditorium Ravel et des salles municipales du rez-de-chaussée. Les travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint-Jean-Baptiste et les décors peints. Et enfin les travaux de démarrage du pôle culturel.

CA2021
Budget principal

- **Des investissement autofinancées à 100% sans recours à l'emprunt :**

	2019	2020	2021
Ressources propres	**4 903 253**	**9 464 919**	**5 283 230**
Epargne nette	*2 135 016*	*1 709 020*	*2 763 674*
FCTVA	*695 657*	*619 950*	*847 099*
Taxe d'aménagement	*262 591*	*307 689*	*385 369*
Cessions d'immobilisations	*20 800*	*6 215 361*	*19 084*
Subventions d'investissement reçues	*897 588*	*184 336*	*1 015 278*
Produit des amendes de police	*483 712*	*419 333*	*204 446*
Autres	*407 889*	*9 229*	*48 281*
Emprunt nouveau	**600 000**	**0**	**0**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**5 503 253**	**9 464 919**	**5 283 230**

- **Un désendettement continu :**

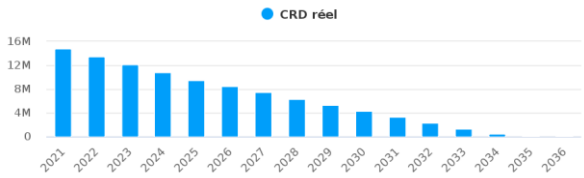

Capacité de désendettement de la Ville de Saint-Jean-de-Luz à fin 2021 : **3,3 années**

C'est donc plus de 5,6 millions d'euros de dépenses d'équipement en 2021 que la ville a autofinancé à 100% à partir de ses uniques ressources propres, sans faire appel à un nouvel emprunt. Son bon niveau d'épargne brute combiné à sa stratégie de désendettement permet à la commune d'afficher une capacité de désendettement à fin 2021 à 3,3 années, signe d'une gestion rigoureuse des finances. Vous voyez là les principaux indicateurs et les principales sources de financement de nos programmes de dépenses d'équipement.
Voilà pour le budget principal. Je vous propose de passer au budget annexe en commençant par le budget annexe du camping municipal.

CA2021
Budget annexe Camping

Vue générale

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		140 734,33	2 119,80		2 119,80	140 734,33
Opérations de l'exercice	312 134,25	388 554,53	19 524,32	24 098,91	331 658,57	412 653,44
TOTAL (A)	**312 134,25**	**529 288,86**	**21 644,12**	**24 098,91**	**333 778,37**	**553 387,77**
Résultat de clôture (B)		217 154,61		2 454,79		219 609,40
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**312 134,25**	**529 288,86**	**21 644,12**	**24 098,91**	**333 778,37**	**553 387,77**
RESULTAT DEFINITIF		**217 154,61**		**2 454,79**		**219 609,40**

Vous voyez là la vue générale. Ce budget annexe présente un résultat en section d'exploitation de +217 000€ et un excédent en section d'investissement de +2 400€ ; soit un résultat cumulé définitif de +219 600€.

CA2021
Budget annexe Camping

- Bilan de l'année 2021 :
  - ❑ Baisse des charges réelles d'exploitation par rapport à 2019 : -15%
  - ❑ Hausse des recettes d'exploitation avec notamment une très bonne fréquentation

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
2019	28,60%	50,40%	88,70%	95,60%	62,30%
2020	0,00%	25,00%	83,70%	94,50%	61,50%
2021	26,70%	48,10%	93,20%	100,00%	73,10%

  - ❑ En investissement, 2 éléments marquants :
    - l'étude solaire pour la réhabilitation des blocs sanitaires du Camping
    - travaux réalisés sur la toiture du Camping suite à tempête (indemnité d'assurance en recette)

En 2021, en section d'exploitation deux éléments majeurs sont à souligner. La baisse des dépenses d'exploitation comparée à une année normale comme 2019. Cela s'explique par le non règlement de deux acomptes d'impôt sur les sociétés et par un ajustement à la baisse des petits travaux réalisés. En effet, les travaux sur le camping devant avoir lieu à partir du mois d'octobre 2022, la commune souhaite rationaliser son niveau d'intervention sur les bâtiments. Les recettes d'exploitation sont quant à elles en hausse en raison de la très bonne fréquentation du camping. On peut noter sur l'année 2021 que juillet était à 93 %, en août c'était la pleine occupation et septembre aussi une très bonne fréquentation. En investissement, la commune a financé l'étude de faisabilité solaire dans le cadre du projet de réhabilitation des blocs sanitaires ainsi que les travaux de réfection de la toiture endommagée suite à une tempête.

CA2021
Budget annexe Jardin botanique

Vue générale

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	168 857,35	168 857,35			168 857,35	168 857,35
TOTAL (A)	**168 857,35**	**168 857,35**	**0,00**	**0,00**	**168 857,35**	**168 857,35**
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**168 857,35**	**168 857,35**	**0,00**	**0,00**	**168 857,35**	**168 857,35**
RESULTAT DEFINITIF	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

Concernant le budget annexe du jardin botanique, je vous rappelle que ce budget annexe comme celui de la petite enfance sont financés pour partie par une subvention du budget principal. Afin d'éviter les résultats artificiels de fin d'exercice la subvention d'équilibre est ajustée en fin d'exercice comptable. Pour le jardin botanique la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 169 000€

CA2021
Budget annexe Jardin botanique

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	CA2019	CA2020	CA2021	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2021
013 - Atténuation de charges	0	0	13 583	#DIV/0!	#DIV/0!
70 - Produits annexes	22 970	21 628	33 750	56,1%	46,9%
74 - Dotations et participations	31 882	19 473	13 256	-31,9%	-58,4%
75 - Autres produits de gestion	81 450	107 007	108 268	1,2%	32,9%
76 -Produits financiers	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
77 - Produits exceptionnels	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	136 302	148 108	168 857	14,0%	23,9%

- ⇨ Une très bonne fréquentation du Jardin botanique
- ⇨ Mise en place d'un terminal de paiement par CB en 2021
- ⇨ Maintien de la subvention d'équilibre versée par le budget principal

En recettes de fonctionnement, il est à noter : l'encaissement de recettes liées aux aides de l'Etat sur le recrutement d'un agent ainsi que la mise à disposition d'un agent du jardin au conservatoire botanique national pour la réalisation d'un inventaire botanique dans le cadre du projet « Rétro-littoral ». La bonne fréquentation du jardin avec une évolution de + 17 % du nombre de visiteurs par rapport à une année normale combinée avec la mise en place d'un terminal de paiement par carte bancaire. Enfin, le maintien de la subvention d'équilibre à 108 000€.

CA2021
Budget annexe Petite Enfance

Vue générale

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	484 639,73	484 639,73	0,00	0,00	484 639,73	484 639,73
TOTAL (A)	484 639,73	484 639,73	0,00	0,00	484 639,73	484 639,73
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	484 639,73	484 639,73	0,00	0,00	484 639,73	484 639,73
RESULTAT DEFINITIF	0,00	0,00			0,00	0,00

Et enfin le budget annexe de la petite enfance. Celui-ci s'équilibre à la somme de 485 000€.

Des recettes de fonctionnement en année normalisée

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2019	CA2020	CA2021	Evol CA2020/CA2021
013 - Atténuation de charges	0	115	0	-100%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 577	38 460	54 431	42%
74 - Dotations et participations	30 370	301 813	255 203	-15%
75 - Autres produits de gestion	74 131	70 941	175 005	147%
77 - Produits exceptionnels	0	0	0	#DIV/0!
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**109 079**	**411 329**	**484 640**	**18%**

⇨ Des recettes de fonctionnement marquées par :
- une année normale avec l'encaissement des participations des familles liées au multi-accueil,
- un niveau de subventions de la CAF en baisse suite à une aide exceptionnelle Covid en 2020 non reconduite en 2021 ainsi que le non encaissement d'un reste à rattacher de 25K€ au titre de 2020,
- un ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Il est important de souligner que la comparaison de l'exercice 2021 au précédent reste délicate. En effet, l'année 2019 retrace seulement deux mois de fonctionnement puisque l'ouverture de l'établissement s'est faite en novembre. L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid avec des charges donc non représentative d'une année pleine de fonctionnement et des recettes exceptionnelles maintenues notamment par la CAF. L'année 2021 pourrait donc être l'année de référence. Les participations des familles s'élèvent à 54 000€ pour le multi accueil Itsas Argia. Les subventions versées par la CAF, le Département, ainsi que les communes adhérentes au relais d'assistance maternelle sont en baisse en raison principalement d'une aide Covid 2020 exceptionnelle non reconduite par la CAF et d'un réajustement à la baisse de la prestation de services versée par la CAF au titre du multi accueil. La subvention d'équilibre du budget principal est en hausse compte tenu de ces éléments et de la hausse des charges de fonctionnement.

CA2021
Budget annexe Petite Enfance

Des charges de fonctionnement en année pleine

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2019	CA2020	CA2021	Evol CA2020/CA2021
011 - Charges à caractère général	7 513	34 657	42 371	22%
012 - Charges de personnel	92 011	379 725	411 152	8%
65 - Autres charges de gestion	0	6 502	31 117	379%
67 - Charges spécifiques	0	0	0	#DIV/0!
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**99 524**	**420 884**	**484 640**	**15%**

⇨ Des charges de fonctionnement marquées par :
- l'effet année pleine de certaines dépenses : confection repas, fournitures …
- des charges de personnel en hausse en raison de remplacements pour pallier les absences,
- la constatation d'une charge sur le chapitre 65 suite au non encaissement d'une recette rattachée à l'exercice 2020.

On note une évolution de + 22 % des dépenses de fonctionnement. Cela s'explique par l'effet année pleine de certaines dépenses comme la confection des repas, l'achat de fournitures, mais aussi les charges de personnel en croissance du fait de la nécessité de remplacer les personnels absents. Enfin,

l'annulation d'un rattachement de produits à l'exercice 2020 suite au non encaissement d'une recette de 25 000€ a conduit à enregistrer en charge sur l'exercice 2021.
Pour résumer cette intervention, l'année 2021 démontre des indicateurs financiers dans le vert avec un dynamisme retrouvé des recettes réelles de fonctionnement ainsi qu'une baisse des dépenses de fonctionnement. Le bon niveau de l'épargne brute combiné à notre politique de désendettement permet d'afficher une capacité de désendettement inférieure à 3,5 années. Après deux années marquées par une crise sanitaire sans précédent et durant lesquelles nous avons fortement soutenu la vie de notre cité, les bons résultats affichés fruits d'une gestion rigoureuse nous permettent de passer le cap très difficile que nous connaissons aujourd'hui avec les effets d'une inflation galopante et structurelle qui semble s'installer pour une longue période. Nos investissements d'aujourd'hui et de demain traduisent notre engagement pour les luziens dans un cadre de vie rénové et agréable, leur permettant de bénéficier de services publics de qualité avec une tarification modérée.

M. De Lara

Permettez-moi tout d'abord d'excuser notre collègue Nicolas Charrier avec qui je m'associe pour remercier une nouvelle fois la direction des finances pour leur gestion sous l'instruction comptable M57 des données de budgets 2020 et 2019 aux fins de nous permettre de comparer ces données. Pour revenir aux rapports présentés, c'est donc au nom du groupe le Centre Luzien que je m'exprimerai et sans être exhaustif, quelques remarques et observations sur le compte administratif 2021 du budget principal. Première remarque, et on vous rejoint, avec la crise sanitaire on nous avait annoncé un effet ciseau sur les finances des collectivités locales. Pour y remédier un plan de soutien a été mis en place par le gouvernement pour soutenir de nombreuses collectivités qui ont vu leurs ratios se dégrader sous l'importance des dépenses mobilisées pour faire face à la crise sanitaire. A contrario, à Saint-Jean-de-Luz nos ratios se sont maintenus voir se sont améliorés par une maîtrise, certes des charges et des dépenses courantes, mais surtout grâce à la dynamique des recettes fiscales. Dit autrement : l'impact de la crise sanitaire est quasiment transparent sur le budget 2021 de Saint-Jean-de-Luz dont la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire cumulé, et vous l'avez rappelé, de plus de 6,5 millions d'euros. Un résultat rendu possible notamment par les augmentations des produits fiscaux des rôles généraux et par la dynamique des bases. Une situation que nous retrouverons sans nul doute en 2022 avec la majoration à 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires que nous avions refusé de voter faute de visibilité sur votre politique d'acquisitions foncières. Pour résumer, le compte administratif 2021 confirme que nous sommes loin de l'effet ciseau tant redouté. L'évolution des produits liée aux impôts et taxes, ou encore l'évolution des droits de mutation compte tenu de l'explosion des transactions immobilières sont toujours favorables aux finances de la commune. La baisse de la DGF et les compensations de la taxe d'habitation sont finalement de bonnes nouvelles pour maintenir nos ratios. La deuxième remarque : nous avons donc des ratios budgétaires 2021 solides, une santé financière de la ville qui est bonne, des indicateurs au vert. Je vous rejoins M. Etcheverry. Tout d'abord la capacité de désendettement vous l'avez souligné : 3,3 années, un peu plus mais on le souligne. Ensuite, un résultat net de fonctionnement de plus 2,898 milles euros en 2021 qui diminue un petit peu par rapport à 2020 - 3 613 000 - mais qui heureusement reste toujours confortable pour atteindre le résultat excédentaire cumulé de plus de 6,5 millions d'euros. A ce sujet je fais une petite incise : on voit bien la modicité du coût de la collecte des déchets verts abandonnée par l'Agglomération, pas encore reprise en régie, par rapport aux excédents qu'on est capable de dégager. Pour revenir au rapport, effectivement la DGF était annoncée avec des baisses drastiques que l'on a connues depuis 2014 et même auparavant. Elle s'est stabilisée en 2020 et 2021. Elle diminue de nouveau en 2022. Mais en tous les cas elle nous aura permis via sa stabilité d'améliorer le compte de résultat 2021. Concernant la maîtrise des dépenses à caractère général, le chapitre 011, vous l'avez dit : elles sont maintenues. Les dépenses de personnel sur le chapitre 012 maintenues également et nous n'avons pas d'observation et ça n'appelle pas de commentaire. Si on sort du rapport de synthèse pour se plonger dans la maquette budgétaire – il y avait un sacré volume de pages à regarder - on peut constater une situation un peu plus nuancée. Le forfait communal aux écoles a baissé de 2,4% depuis

2019. Un peu plus de 6,4% depuis 2018. Il est la conséquence de multiples facteurs : une démographie en berne, des résidences secondaires. Des éléments sur lesquels demain on devra s'interroger pour renforcer l'attractivité de notre ville et son attractivité démographique. L'annulation en 2021 de quelques subventions spécifiques aux associations - vous l'avez souligné dans le rapport - a permis de réduire la charge du chapitre 65. Concernant ce budget de sortie de crise qu'était 2021, vous l'avez rappelé : 17 % du budget sur le volet social attribué au CCAS, 18% à Sagardian. On est malgré tout sur le CCAS avec une subvention qui se maintient depuis 2018 à 660 300€. Elle est stable. 4 ans de stabilité. On l'a vu : les deux périodes 2020 et 2021 étaient des périodes tendues. 2022 la première préoccupation des français est devenue celle du pouvoir d'achat pour des causes certes extérieures mais la crise sanitaire aura largement contribué à finalement rendre cette préoccupation aussi prégnante. Donc au-delà de l'autosatisfaction qui transpire un petit peu dans le rapport de synthèse, nous avons une vision un petit peu plus nuancée. Les prestations apportées en nature aux associations et divers organismes - je rappelle : le prêt de matériel, dotation aux coûts, mise à disposition de locaux, de personnel, de moyens techniques, prise en charge des fluides - restent encore à chiffrer. Ils sont indiqués dans le rapport et dans la maquette budgétaire. Mais pour une parfaite transparence de la réalité des concours et soutiens de la ville, ils mériteraient d'être chiffrés dans le compte administratif. Enfin, un élément qui doit nous amener à être vigilants, c'est la charge de capital de la dette. Si on regarde un petit peu plus loin que les 3,3 années de remboursement on remarque que le capital restant dû est de 13 495 000€ ; j'arrondis un petit peu. L'annuité du remboursement est de 1 271 000€. La charge d'intérêts de 444 750 ou 440 000 : il y a un petit écart entre la note de synthèse et ce que l'on a dans la maquette budgétaire. Si on regarde la structure de la dette, elle repose sur 13 emprunts : 8 à taux fixe dont le taux le plus bas pour un peu plus de 10 millions d'encours de dettes est à 1,07 % pour 7 ans de remboursement et le plus haut à 4,6%. Et puis 5 emprunts à taux variable à des taux intéressants pour un peu plus de 3,3 millions d'euros mais dont les durées s'étalent pour l'un à 6,75 ans, pour l'autre à 12 ans et pour les trois derniers à 14 ans. A titre personnel, et je l'avais déjà dit dans une précédente séance de ce conseil, j'aurais apprécié et souhaité que l'on utilise une partie du produit exceptionnel de la vente qu'on a pu faire de certains actifs pour déstocker cette dette et commencer à la renégocier plutôt qu'attendre d'être à l'aune d'une période où on va être maintenant à la remontée des taux. On avait cette opportunité mais vous avez fait un choix d'affecter ces produits exceptionnels au financement de vos grands projets. Néanmoins les 3,3 années de remboursement, sauf nouveaux emprunts, reste un ratio extrêmement favorable pour la ville. Dernier indicateur que je placerais en orange c'est celui de la baisse des produits des jeux du casino. On sait qu'on sort de 2 périodes un peu compliquées, 2020 et 2021, sur le plan sanitaire. Ça a des conséquences sur l'environnement socio-économique. Quoi qu'on pense de la présence d'un casino à Saint-Jean-de-Luz, c'est un vecteur d'attractivité pour la ville. Si cette baisse continuait dans le temps - et on va aborder la question du renouvellement de la concession - ça deviendrait un indicateur inquiétant sur l'attractivité de la ville. Aujourd'hui l'indicateur est orange, espérons que dans les prochains exercices budgétaires il se remette au vert. Pour ne pas être plus long : les budgets annexes n'appellent pas de commentaire. Les enseignements que nous tirons de ce compte administratif 2021 dans une sortie de crise sanitaire c'est qu'effectivement la ville de Saint-Jean-de-Luz est dans une bonne santé financière. Vous l'avez dit et nous le soulignons également. Les résultats exceptionnels en 2021 sont le résultat de la dynamique des bases, des impôts et taxes acquittés par les luziens ; même s'il n'y a pas d'augmentation des taux. Si les ratios de la ville sont globalement bons, ils risquent toutefois d'être en tension avec la remontée en charge de vos grands projets et la remontée des taux de la banque centrale européenne. J'y reviendrai tout à l'heure. C'est pourquoi nous redemandons ce soir que l'on puisse avoir M. Le Maire, comme vous l'aviez proposé, une réunion sur la prospective financière et qui nous permettrait de lire et de mettre en perspective un peu plus finement ces documents. En 2021 et en conclusion, le budget que vous nous aviez proposé n'avait pas recueilli le vote du groupe le Centre Luzien. Nous considérions à l'époque qu'il n'était pas la hauteur d'un programme de sortie de crise. Le compte administratif est le reflet de ce budget. On ne conteste pas la sincérité des comptes, bien loin de là. J'ai consulté hier le compte de gestion du trésorier payeur principal. Donc le groupe Centre Luzien votera contre le compte administratif du budget principal, approuvera les comptes administratifs des

budgets annexes et prendra acte évidemment de l'état des opérations immobilières 2021. Je vous remercie.

M. Lafitte

Bonsoir. Je vais faire une petite analyse par rapport à ce compte administratif au nom du groupe Herri Berri. En préambule je m'associe, enfin nous nous associons, au groupe Centre Luzien concernant la qualité des documents fournis par le service financier. Documents volumineux, on va dire cette fois-ci, qui étaient à examiner toujours dans la semaine. Il y avait la réunion en commission mais c'est quand même assez épais à examiner. Mais la partie synthétique était beaucoup plus lisible. Ça suffisait sauf que quelques détails étaient à chercher dans ce volume de documents. Alors sur ce compte administratif 2021 nous allons nous abstenir. L'exactitude des opérations comptables par chapitres du budget primitif ayant été validée par le trésorier principal, il n'y a donc pas matière à voter pour ou contre. C'est ce que disait M. De Lara : c'est certifié, les chiffres sont indiscutables. Pour rappel, notre geste politique fort et fondamental en mars 2021 se suffit à lui-même. Herri Berri n'a pas voté le budget primitif 2021. Néanmoins, la clôture de ce compte administratif appelle quelques remarques ciblées de notre part. On va commencer par les dépenses en fonctionnement. On a dû chercher dans la masse des documents pour trouver les dépenses au niveau du poste « énergie-électricité » qui s'élèvent toujours à 544 000€. Montant toujours élevé ne variant que trop peu et qui par une politique plus ambitieuse en matière d'économie et de production d'énergie pourrait constituer une source d'économie appréciable pour le budget. On note l'économie faite sur les dépenses électriques concernant la suspension de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin. Ça c'est encore un plus. Mais ce montant-là de 544 000€ est encore très très important. Il est même de 730 000€ si on inclut l'eau, l'assainissement, carburants, combustibles. Donc là, il y a une ressource pour le budget qui serait matière d'économie appréciable. En dépenses d'investissement sur le poste « opérations foncières urbanisme » on a relevé 1 969€ qui ont été dédiés. Et pourtant nous ne sommes pas les seuls à penser que les acquisitions foncières à notre niveau d'investissement permettraient une politique ambitieuse et efficiente sur les domaines du logement et - on peut rajouter - de la production agricole de proximité. Quand on lit les comptes rendus de la plupart des communes, toutes ces communes-là insistent sur l'importance d'acquérir du foncier. C'est la mère de toutes les batailles car pour le foncier public, les opérations immobilières proposées sont abordables. On peut sortir des prix plus abordables. L'importance d'avoir ce foncier. Je rappelle, je vais y revenir, que grâce aux droits de mutation et à la surtaxation on est pratiquement à 4 millions d'euros qui tombent sur le budget. C'est quand même des ressources appréciables. Donc 1 969€ d'acquisitions foncières ça interroge. En recettes de fonctionnement le poste « impôts et taxes » enregistre les recettes dû à la majoration des taxes d'habitation. De + 40 % on va passer à +60 % l'année prochaine. On attend encore 400 000€ de plus. Quand j'en parle à des amis qui sont dans des conseils municipaux… C'est magnifique ce budget. Faire un budget avec des sommes, des rentrées financières pareilles, c'est presque du velours. Donc sur les résidences secondaires on est à 948 600€, + 1 % de CA 2021 à CA 2020. Aux droits de mutation on est à +3 milllions : une hausse de 13% sur le CA 2020. C'est donc près de 4 millions d'euros que la ville perçoit en impôts et taxes diverses liés au logement. Alors comment expliquer compte tenu de cette manne financière la grande difficulté qu'éprouve la majorité des luziens pour postuler en logements accessibles à tous ? Là, de nouveau, ne me faites pas dire que vous ne faites rien. Non, bien sûr il y a une production de logements mais le ressenti dans la ville est toujours le même. Comment trouver des logements à prix abordables ? Alors vous êtes sur la bonne voie, vous faites quelque chose d'accord, mais le ressenti est toujours là. Et pourtant ces recettes elles-mêmes témoignent du fait que du logement est produit et se vend. Mais la question est toujours la même : c'est de savoir pour qui. Par ailleurs, clairement au regard de ce CA 2021 ces recettes ne constituent pour vous qu'une variable d'ajustement du budget primitif. C'est un choix politique, le vôtre. Bien sûr on ne peut pas le flécher. Vous allez nous dire qu'on ne peut pas flécher sur un budget ces recettes-là. Ok on ne peut pas le flécher. Mais des lignes budgétaires pourraient témoigner qu'une partie de ces sommes arrivent sur ces lignes budgétaires et non pas sur les acquisitions foncières. Donc nous déplorons que celles-ci ne

soient pas mises au service d'une politique autrement plus ambitieuse orientée vers la production de logements accessibles à des prix abordables. Pour conclure, à l'issue de l'examen de ce CA 2021 et je rejoins – nous rejoignons – le Centre Luzien : les fondamentaux budgétaires, hauteur et évolution de la dette, ratio de désendettement, épargne brute et nette, montrent que les finances de la ville sont saines. De plus, l'exercice budgétaire de 2021 se solde par un excédent de plus de 5 millions d'euros. Des marges budgétaires existaient donc pour aider les luziens à faire face en 2022 à l'envolée des prix annoncée de l'énergie et de l'alimentation. Nous vous avions proposé des aménagements fiscaux - nous n'étions pas les seuls - lors de l'examen du budget primitif 2022. Vous n'avez pas accédé à cette demande alors que pour nous des marges existent. C'était possible. Dommage pour les luziens. Cependant, je vais terminer sur ça, ce soir une occasion vous est offerte en tant que maire de notre ville - donc je m'adresse à Monsieur Irigoyen et président du Syndicat des mobilités - d'apporter une réponse aux inquiétudes légitimes de nos concitoyens quant à la protection de leur pouvoir d'achat. C'est dans ce contexte de vie chère que les luziens vous interpellent, vous sollicitent, sollicitent votre aide. Ainsi un courrier adressé par les parents d'élèves FCPE du lycée Maurice Ravel au maire de Saint-Jean-de-Luz nous interpelle. Vous en avez eu connaissance. Je vous le lis, c'est 10 lignes. Il commence par ça : « Alors que le pouvoir d'achat est la préoccupation numéro un des français, la communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé « d'une offre promotionnelle » tout à fait insupportable pour le budget des familles. Car la nouvelle formule illimitée n'est absolument pas adaptée aux besoins de la majorité des usagers de notre territoire du sud Pays Basque et à la réalité de l'offre quasiment inexistante dans nos zones rurales. Combien de fois les collégiens et lycéens profiteront-ils de leur carte liberté pour aller sur le BAB pour utiliser le réseau Chronoplus ? Sans parler même du cas des élèves scolarisés en primaire. Nos enfants ont besoin d'un service fiable et sécurisé de ramassage scolaire, et pas d'un pass Txik Txak. Nous ne comprenons pas cette décision arbitraire et en appelant à votre reconsidération de toute urgence. » Donc, je le rappelle, l'abonnement qui était de 10€ sur un renouvellement par an passerait à 96€. Voilà donc l'analyse d'Herri Berri qui tient en deux mots et je passerai la parole. Je pense que vous avez une réponse. Je l'ai aussi en double, on en reparlera. Ce communiqué auquel nous nous associons appelle au moins deux remarques sur deux plans différents. Sur le plan de la défense du pouvoir d'achat face à la vie chère : effectivement passer pour un élève d'un abonnement bus scolaire de 10 euros à 96 euros représente pour des familles un coût financier extrêmement lourd à assumer voire insupportable lorsqu'une famille compte plusieurs enfants scolarisés en écoles, collèges ou lycées. Au-delà de l'aspect financier simplement déraisonnable, il existe une forte probabilité pour que cette décision soit contreproductive au niveau des mobilités puisque de nombreux parents risquent d'abandonner le transport collectif scolaire pour avoir recours à la voiture. Sur le plan des principes, puisque la République pose que l'école est gratuite, s'y rendre doit l'être aussi. Ainsi donc pourquoi un élève utilisant de plus en plus les transports collectifs publics devrait-il payer pour se rendre à l'école ? Herri Berri souhaite le retour à la gratuité du ramassage scolaire comme cela était le cas jusqu'en 2017 et à l'instar de ce qui se passe dans de nombreux départements, dont celui voisin des Landes où le ramassage scolaire est gratuit. Concernant le courrier de l'association luzienne FCPE du lycée Maurice Ravel : quelle est votre position ? Est-ce que le maire de Saint-Jean-de-Luz et président du syndicat des mobilités est prêt à relayer, à soutenir cette demande, et donc à reconsidérer cette décision arbitraire auprès des élus communautaires ? Il y a plusieurs éléments dans mon intervention. Les premiers pour M. Etcheverry.

M. Etcheverry

Je vais essayer de revenir dans le sujet de la délibération, sans être trop démagogue.

M. Lafitte

C'est un peu capillotracté le fait d'arriver là mais il fallait en parler. On est bien dans la vie chère. Vous aviez une occasion de l'atténuer sur ce coup-là, sur le budget 2022. Vous ne le faites pas. Là, le ferez-vous ?

M. Etcheverry

Je vais être assez bref. Les dépenses d'énergie M. Lafitte. Effectivement c'est un poste qui est élevé, que l'on essaye de réduire d'année en année. Pour information, sur un comparatif 2019-2021 en consommation on est à -15,6 % de consommation. Malheureusement, ça ne se traduit pas sur la facture puisque les coûts des factures augmentent. Mais on met en place des procédures comme l'extinction de l'éclairage public plus d'autres modes d'économie d'énergie. Tout à l'heure je citais - c'est peut-être anecdotique - 26 000€ de robinet thermostatique à la médiathèque. C'est un essai que l'on fait sur ce bâtiment là et que l'on compte après déployer sur tous les bâtiments ; plus les études que l'on lance. Vous n'étiez pas là à la dernière commission des marchés où on a attribué le marché d'études de décret tertiaire concernant l'audit sur les bâtiments communaux de plus de 1 000 mètres carrés. Mais ça y contribue. Je ne vais pas faire un inventaire mais on y travaille parce qu'on a effectivement des marges de manœuvre. Ailleurs on en a pas autant. Les opérations foncières on en a déjà parlé il me semble. C'était M. Etcheverry-Ainchart qui s'était « pris les pieds dans le tapis ». Vous ne verrez pas de ligne d'acquisitions foncières. Vous savez très bien que c'est l'EPFL qui porte les acquisitions foncières de la commune et donc vous verrez une ligne de frais de portage mais pas d'acquisition. Et puis pour qu'il y ait des acquisitions, il faut qu'il y ait des ventes. Donc quand il y a des ventes on essaye de s'y accrocher mais là c'est peut-être le Maire qui répondra ou M. Vaquero. Sur les droits de mutation : c'est démago. Vous le savez : on ne peut pas affecter les recettes à des dépenses. Donc on a des recettes, on les enregistre et puis c'est dans le pot commun et ça rentre dans le budget général.

M. Lafitte

Je l'ai dit.

M. Etcheverry

Oui vous le dites et c'est démago.

M. Lafitte

Non mais arrêtez. On est ou démago ou dogmatique. C'est un peu sec, un peu rêche comme argumentaire.

M. Etcheverry

Vous parliez de levier sur le chapitre fiscal, de marge de manœuvre sur le levier fiscal. Je vous rappelle qu'on a instauré - on l'a voté ensemble - l'exonérations de la taxe foncière sur les BRS (Bail Réel Solidaire). Pour l'instant on est la première commune à l'avoir fait. Voilà pour ma partie sur le sujet de la délibération. Pour répondre à M. De Lara. La dynamique des bases dont vous parlez elle est quand même assez modérée. Elle est juste de 1% donc on en bénéficie bien évidemment mais ce n'est pas une dynamique exceptionnelle. Les droits de mutation vous en avez parlé. Alors je rappelle que pour la commune ils sont effectivement en augmentation de 13%. A relativiser car au niveau du Département c'est 32%. Donc les autres territoires ont été beaucoup plus dynamiques que nous sur ce chapitre-là. Mais effectivement c'est une recette qu'il ne faut pas considérer comme acquise. Ça on l'a bien compris et on est dans cette optique-là. Le forfait communal est en baisse mais il reste quand même à hauteur de 200 000€ et la baisse en valeur elle est de 5 000€. Donc c'est effectivement une baisse mais relativisons toujours les choses.

M. De Lara

On peut les relativiser mais c'est aussi la lecture d'une maquette budgétaire de façon approfondie M. Etcheverry. C'est juste des indicateurs au même titre que les autres parce que si on rapproche une baisse modérée de 5 000€, 1 % sur les droits de mutation ça commence à jouer sur d'autres échelles.

M. Etcheverry

Ensuite, la stabilité de la subvention du CCAS. Je crois savoir que le CCAS aussi fait des efforts de son côté pour essayer de mieux dépenser tout en continuant à aider les gens qui en ont besoin. La subvention correspond aux besoins du CCAS. Je laisserais Nathalie répondre s'il le faut. Concernant la prospective financière effectivement il est prévu qu'on l'a travaille et qu'on la présente au prochain budget normalement. Je vous remercie pour votre analyse de notre budget. J'attends votre note.

M. De Lara

Je crois que je l'ai déjà donnée M. Etcheverry.

M. Etcheverry

Les analystes financiers en général ils donnent des notes à la fin.

M. Etcheverry-Ainchart

Avant que vous ne répondiez à l'autre question posée par M. Lafitte, parce qu'il en a posé une deuxième, un petit mot M. Etcheverry. Si vous êtes étiez un petit peu plus vertueux en terme d'action foncière vous pourriez peut-être vous permettre d'être outrancier. Dans le cas inverse, je pense qu'il vaudrait mieux peut-être ne pas trop « la ramener ». Parce que sur l'affaire dont on parlait l'autre jour…

M. le Maire

Vous parlez sur un autre ton s'il vous plaît dans cette assemblée.

M. Etcheverry-Ainchart

Alors vous le dites aussi à votre adjoint aux finances. Le respect c'est dans les deux sens M. le Maire. On est d'accord ? Donc on parlait d'une action foncière, enfin d'un terrain concerné par une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur lequel vous avez laissé un promoteur privé faire son marché. Et ensuite vous étiez à la ramasse et vous avez dû utiliser l'outil de l'EPFL par le biais de la communauté d'Agglomération - mais vous auriez pu le faire vous-même – pour faire une opération de préemption en révision de prix et donc payer beaucoup plus cher ce que vous auriez pu payer moins cher si vous aviez été à l'initiative de l'investissement foncier. Alors s'il vous plaît, calmez-vous un petit peu sur vos propos et écoutez ce qu'on vous a dit sur l'effort foncier qu'il faut effectuer dans la ville et que vous ne faites pas.

M. le Maire

Je pense qu'en termes de logement on n'a de leçon à recevoir de personne, surtout lorsqu'on voit les villes voisines. On est sur le compte administratif. Pour le transport je n'ai pas le tableau mais ce n'est pas 96€. Pour resituer un peu le schéma il y a une aide du Syndicat des Mobilités qui n'est pas déduite. Vous le savez très bien : 10€ c'était effectivement ce que payaient certains élèves sur le Sud Pays Basque. Dans une agglomération, il est question d'équité. Donc il est question de faire payer les mêmes

prix pour toutes les communes de l'Agglomération. Il y a eu une commission là-dessus où certains membres de cette commission proches de vos idées d'ailleurs – je ne vais pas donner de noms ici car ça ne me regarde pas – ont défendu cette hausse des tarifs. Pour ma part, elle a été votée au Syndicat des Mobilités. Et j'ai décidé hier soir – je pense que Mme Debarbieux était là – d'accompagner les luziens sur cette hausse de prix. Vous confirmez Mme Debardieux ? Et en ce qui concerne les Syndicats des Parents d'élèves FCPE qui ont demandé des rendez-vous, je crois qu'il est prévu que je les reçoive la semaine prochaine.

M. Lafitte

Ecoutez, daté d'aujourd'hui 10 juin à 14h39 j'ai la réponse faite par votre directeur de cabinet sous les yeux. Je ne vais pas tout vous lire, juste vous dire que la réponse ne correspond pas du tout à la demande qui a été faite. En gros, effectivement et vous le dites, cette aide concrètement aucune famille ne paiera le plein tarif de 8€/mois parce que vous allez décider d'une aide pour les luziens. Et vous répondez là à la question des luziens qui disent « aidez-nous à faire face à la vie chère ». Donc là ciblée sur les luziens vous êtes dans votre rôle de maire de Saint-Jean-de-Luz, c'est parfait, sauf…

M. le Maire

Pour le moment on est sur un contrat administratif de Saint-Jean-de-Luz, on n'est pas sur le Syndicat des Mobilités de l'Agglomération M. Lafitte.

M. Lafitte

Juste je termine avec cela pour dire que vous avez fait effectivement une réponse aux luziens. Concrètement aucune famille ne paiera donc le tarif plein de 8€/mois. 8€/mois ça fait par an 96€. Merci M. le Maire.

M. le Maire

Mais je vous dis qu'aucune famille ne paiera 8€ : ça ne fera pas 96€.

M. Lafitte

Paieront-elles 10€ pour autant ? Alors qu'elles étaient à 10€.

M. le Maire

Non, elles ne paieront pas 10€.

M. Lafitte

Et bien on est au même au niveau. Vous ne répondez pas à la question. Vous enfumez tout le monde. C'est un texte qui enfume tout le monde, la réponse n'est pas précisément donnée.

M. le Maire

Quoi qu'il en soit la ville de Saint-Jean-de-Luz accompagnera les élèves luziens.

M. Lafitte

C'est une bonne nouvelle mais à quelle hauteur ? Une question M. Etcheverry s'il vous plaît, juste c'est important. Il y a un an vous aviez parlé pour les finances de la ville d'un audit interne qui allait être posé. Je m'arrêterais juste à ce niveau-là, au niveau de l'actualité, de ce qui se passe actuellement. Cet audit interne que vous aviez annoncé : est-ce qu'il a été fait ? A faire ? Et est-ce qu'on va en avoir les réponses ? C'était il y a un an. Je ne vais pas revenir sur les circonstances de ce qui avait amené la ville à poser cet audit interne.

M. le Maire

Vous n'y revenez pas mais vous y faites allusion quand-même. Excusez-moi.

M. Lafitte

Oui je renvoie à cela. On parle du budget ce soir, on parle du compte administratif 2021. On a un audit interne qui est annoncé en 2021. Au bout d'un an on peut vous demander où vous en êtes M. Etcheverry.

M. Etcheverry

Alors on avait parlé d'un audit mais finalement. On avait demandé aux services du trésor public d'analyser nos comptes. Et je pense qu'on en avait parlé en conseil municipal, on en a parlé en commission finances et ça convenait à tout le monde.

M. le Maire

On a eu le quitus de la DGFIP sur ce sujet.

M. Lafitte

Comme le compte définitif, on peut avoir ce document ?

M. Etcheverry

Oui. On en parlera à la prochaine commission finances.

M. le Maire

C'est un contrôle qui a été fait par la DGFIP.

M. Etcheverry

Mais on en a déjà parlé, c'est un peu gros de revenir là-dessus.

M. Lafitte

Au lieu d'en parler, qu'on ait quelque chose d'écrit c'est tout.

M. Etcheverry

Moi je suis outrancier mais il y a d'autres qualificatifs qui pourraient s'appliquer.

M. Lafitte

On a cette somme de document là pour le compte administratif 2021, on demande juste les conclusions de l'audit ; rien d'autre.

M. le Maire

On va passer au vote de ce compte administratif donc je vous laisse. Ce que je vois au final c'est que la ville est bien gérée et que les finances sont saines.

M. De Lara

Peut-être que je vais vous redonner les votes du Centre Luzien. Sur le compte administratif du budget principal : on vote contre. Sur les budgets annexes : on vote pour. Et nous prenons acte du bilan des opérations immobilières 2021.

M. Lafitte

Pour Herri Berri : abstention sur le vote du compte administratif. On vote oui aux comptes administratifs annexes, les budgets annexes, les 3. Je ne les ai plus en tête. Vous les avez surement devant les yeux. On prend acte aussi des opérations immobilières.

M. Etcheverry

Je vous remercie. Vous pouvez faire revenir M. le Maire.

N° 3 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats de l'exercice 2021

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Après le vote des comptes administratifs relatifs à l'année 2021, le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 :

⇨ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2021 (A):	+2 898 031,22 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+3 673 582,64 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2021 (C=A+B):	**+6 571 613,86 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2021 (D):	- 3 072 221,52 €
Excédent d'investissement reporté N-1 (E):	+1 698 729,17 €
Solde d'exécution cumulé 2021(F=D+E) :	- 1 373 492,35 €
RAR en dépenses (G) :	707 605,89 €
RAR en recettes(H) :	948 136,24 €
Solde des RAR (I=H-G) :	+240 530,35 €
Besoin de financement 2021 (J=F+I):	**+1 132 962,00 €**
PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2022	

Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 *(couverture du besoin de financement)* :	1 132 962,00 €
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002 (recette de fonctionnement) :	5 438 651,86 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée - D001 (recette d'investissement) :	1 373 492,35 €

⇨ BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation 2021 (A):	+76 420,28 €
Résultat d'exploitation reporté N-1 (B) :	+140 734,33 €
Résultat d'exploitation cumulé 2021 (C=A+B):	**+217 154,61 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2021 (D):	+4 574,59 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-2 119,80 €
Solde d'exécution cumulé 2021 (F=D+E) :	+2 454,79 €
RAR en dépenses (G) :	0,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	0,00 €
Excédent de financement 2021 (J):	**+ 2 454,79 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2022	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 *(couverture du besoin de financement)* :	0,00 €
Affectation pour le solde en report du résultat d'exploitation – R002 (recette d'exploitation) :	217 154,61 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée - R001 (recette d'investissement) :	2 454,79 €

⇨ BUDGET ANNEXE : JARDIN BOTANIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2021 (A):	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2021 (C=A+B):	**0,00 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2022	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 *(couverture du besoin de financement)* :	0,00 €
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002 (recette de fonctionnement) :	0,00 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée :	0,00 €

⇨ BUDGET ANNEXE : PETITE ENFANCE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2021 (A):	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	0,00 €

Résultat de fonctionnement cumulé 2021(C=A+B):	**0,00 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2022	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 *(couverture du besoin de financement)* :	0,00 €
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002 (recette de fonctionnement) :	0,00 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée :	0,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2021 tels que présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines »* du 1er juin 2022,

- approuve les affectations des résultats des comptes administratifs 2021 tels que présentés ci-dessus.

Budget principal

Adopté par 25 voix
8 absentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe Camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe Jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe Petite enfance

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. De Lara

Comme je le disais tout à l'heure, nous sortons de deux années de crise sanitaire. On rentre dans une nouvelle période. Elle est marquée à la fois par une guerre aux portes de l'Europe, d'une tension entre les grandes puissances et elle se traduit concrètement localement et à l'échelle nationale par une inflation qui atteint déjà ou qui va atteindre les 7 %. Elle est annoncée comme étant durable au moins

jusqu'à l'année 2024 et elle s'est traduit pas plus tard qu'hier par une remontée des taux directeurs de la banque centrale européenne ; ce qui aura également quelques conséquences demain. Donc dans ce contexte, nous ce que nous appelons c'est effectivement à réserver la plus grande attention à la maîtrise de nos dépenses parce que le caractère exceptionnel de l'année 2021 en termes d'évolution de nos recettes et de nos dépenses, et donc des excédents que nous avons constatés, risque de ne pas être durable. A l'aune d'un nouveau quinquennat qui au-delà de toutes les autres mesures annoncées visera sans nul doute à réduire drastiquement le déficit public de la nation, et concernant l'adoption du budget primitif 2022, nous avions indiqué que nous aurions pu le voter si vous n'aviez pas prévu de verser au délégataire du parking Foch 200 000€ cette année et 600 000€ sur le budget 2021. Donc cette subvention de 800 000€ étant pour nous rédhibitoire nous nous sommes abstenus sur le budget primitif 2022. Et donc en toute logique et cohérence nous nous abstiendrons sur l'affectation de ce résultat.

M. Lafitte

Egalement abstention du groupe Herri Berri sur l'affectation de ces résultats.

M. le Maire

D'accord très bien. Donc pour l'affectation des résultats absention du groupe Herri Berri et du Centre Luzien. Je vous remercie.

N° 4 – FINANCES

Budget principal : clôture d'autorisations de programme et modification de la répartition des crédits de paiement

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la Commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements chaque année afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget supplémentaire 2022, il est nécessaire :

- de clôturer l'AP n° 35 « Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) »;

- de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes pour poursuivre les opérations d'investissement en cours de réalisation :

    - AP n° 20 : Travaux sur le littoral
    - AP n° 32 : Extension des locaux d'Ur Yoko
    - AP n° 37 : Aménagement du centre-historique
    - AP n° 43 : Réhabilitation de la maison Maria Dolores en local de Police Municipale
    - AP n° 44 : Projet partenarial d'aménagement – adaptation au recul du trait de côte

- AP n° 47 : Plan voirie-trottoirs

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la clôture des autorisations de programme et d'ajuster la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines »* du 1er juin 2022,

- approuve la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe, comme suit :

AP n° 37 : Aménagement du centre-historique

Adopté par 29 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

AP n° 44 : Projet partenarial d'aménagement – adaptation au recul du trait de côte

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Le reste

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Pour le groupe Herri Berri, toujours un peu pareil on va voter par AP (Autorisation de Programme). Donc c'est oui à toutes les AP sauf l'AP 37 qui concerne le projet « aménagement du centre historique » avec une partie concernée pour le parking Foch. Et l'AP 44 qui est le « PPA (Projet partenarial d'aménagement) adaptation du recul du trait de côte ». On s'est déjà abstenu je pense - j'en suis sûr - en conseil municipal précédent. Nous les radars s'allument lorsqu'on nous parle de « possibles dérogations à la loi littoral ». Donc on va faire comme on dit en basque : Ikus Eta Bozka – on voit et on vote après.

M. Le Maire

D'accord. Très bien.

M. De Lara

Pour le Centre Luzien : vote pour toutes les AP.

N°5 - FINANCES

Budget principal et budget annexe camping municipal : budgets supplémentaires 2022

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le budget supplémentaire 2022 qui a pour fonction :

- de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur,
- de constater les restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'année 2021,
- et d'ajuster les inscriptions du budget primitif 2022.

Il est nécessaire d'établir un budget supplémentaire pour le budget principal de la Commune ainsi que pour le budget annexe du Camping Municipal. En effet, les autres budgets annexes ne présentent pas de résultats à reprendre en 2022.

Pour le budget principal, le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	789 475,00	677 568,00	1 654 091,51	-2 299 161,00	2 443 566,51	-1 621 593,00
Opérations d'ordre	5 086 214,51			5 086 214,51	5 086 214,51	5 086 214,51
Opérations de l'exercice (A)	**5 875 689,51**	**677 568,00**	**1 654 091,51**	**2 787 053,51**	**7 529 781,02**	**3 464 621,51**
Résultats reportés N-1 (B)		**5 198 121,51**	**1 373 492,35**		**1 373 492,35**	**5 198 121,51**
Restes à réaliser (RAR) (C)			**707 605,89**	**948 136,24**	**707 605,89**	**948 136,24**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**5 875 689,51**	**5 875 689,51**	**3 735 189,75**	**3 735 189,75**	**9 610 879,26**	**9 610 879,26**

Pour le budget annexe du Camping Municipal, le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 000,00		28 334,40	-177 275,00	42 334,40	-177 275,00
Opérations d'ordre	203 154,61			203 154,61	203 154,61	203 154,61
Opérations de l'exercice (A)	**217 154,61**	**0,00**	**28 334,40**	**25 879,61**	**245 489,01**	**25 879,61**
Résultats reportés N-1 (B)		**217 154,61**		**2 454,79**	**0,00**	**219 609,40**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**217 154,61**	**217 154,61**	**28 334,40**	**28 334,40**	**245 489,01**	**245 489,01**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le budget supplémentaire 2022 du Budget principal tel que présenté dans le rapport de présentation (annexe) et dans la maquette réglementaire (à consulter),

- D'adopter le budget annexe du Camping Municipal, tel que présenté dans le rapport de présentation (annexe) et dans la maquette réglementaire,

- D'autoriser M. Le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines »* du 1er juin 2022,

- adopte les budgets supplémentaires du budget principal et du budget annexe du Camping municipal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- autorise M. Le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Budget principal supplémentaire

➢ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

Dépenses

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Recettes

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

Dépenses

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Recettes

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry

L'année 2022 traduit la mise en œuvre d'un nouveau calendrier budgétaire qui doit mieux prendre en compte les besoins des services dans le cadre d'une année civile.

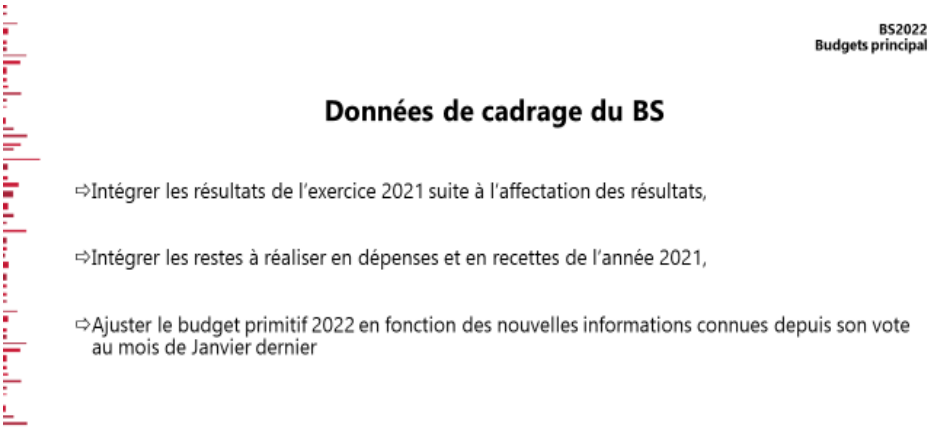

Le budget supplémentaire 2022 a donc vocation à :

- Intégrer les résultats de l'exercice 2021,

- Intégrer les reports 2021 tant en dépenses qu'en recettes,
- Ajuster le budget primitif 2022 en fonction des nouvelles informations depuis le vote du budget primitif 2022.

Seuls les budgets principal et annexe du Camping sont concernés, les budgets annexes du jardin et de la petite enfance étant équilibrés. Je vous propose donc une petite présentation rapide.

Vue générale

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	789 475,00	677 568,00	1 654 091,51	-2 299 161,00	2 443 566,51	-1 621 593,00
Opérations d'ordre	5 086 214,51			5 086 214,51	5 086 214,51	5 086 214,51
Opérations de l'exercice (A)	5 875 689,51	677 568,00	1 654 091,51	2 787 053,51	7 529 781,02	3 464 621,51
Résultats reportés N-1 (B)		5 198 121,51	1 373 492,35		1 373 492,35	5 198 121,51
Restes à réaliser (RAR) (C)			707 605,89	948 136,24	707 605,89	948 136,24
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	5 875 689,51	5 875 689,51	3 735 189,75	3 735 189,75	9 610 879,26	9 610 879,26

BUDGET PRINCIPAL (en €)	BP2022	BS2022	Budget Total voté 2022
Dépenses de fonctionnement	24 004 912,00	5 875 689,51	29 880 601,51
Dépenses d'investissement	13 527 850,00	1 654 091,51	15 181 941,51
Résultat reporté en dépenses d'inv.	0,00	1 373 492,35	1 373 492,35
Restes à réaliser - Investissement	0,00	707 605,89	707 605,89
TOTAL DEPENSES	**37 532 762,00**	**9 610 879,26**	**47 143 641,26**
Recettes de fonctionnement	24 004 912,00	677 568,00	24 682 480,00
Recettes d'investissement	13 527 850,00	2 787 053,51	16 314 903,51
Résultat reporté en recettes de fonct.	0,00	5 198 121,51	5 198 121,51
Restes à réaliser - Investissement	0,00	948 136,24	948 136,24
TOTAL RECETTES	**37 532 762,00**	**9 610 879,26**	**47 143 641,26**

Le budget supplémentaire 2022 s'élève à 9,6 millions d'euros réparti comme suit :

- 5,8 millions d'euros en fonctionnement,
- 3,7 millions d'euros en investissement.

En consolidant le budget primitif au budget supplémentaire, le budget total voté de l'année 2022 s'élève à 47,1 millions d'euros.

BS2022
Budget principal

Recettes de la section de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2022	DM "technique"	BS2022	TOTAL VOTE 2022	
Chapitre 013 - Atténuation de charges	67 100	0	23 800	90 900	Réduction charges sociales suite à prime inflation
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 008 710	0	50 000	3 058 710	Nouvelle recette sur droits de chantier
Chapitre 73 - Impôts et taxes	17 620 226	0	182 572	17 802 798	Ajustement produit fiscal suite à notification des bases prévisionnelles
Chapitre 74 - Dotations et participations	2 039 516	0	78 671	2 118 187	Ajustement allocations compensatrices impôts + baisse DGF + nouvelles subventions versées par l'Etat
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	549 260	0	0	549 260	
Total Recettes de gestion courante	23 284 812	0	335 043	23 619 855	
Chapitre 76 - Produits financiers	100	0	0	100	
Chapitre 77 - Produits spécifiques	0	0	0	0	
Chapitre 77 - Produits spécifiques retraités (hors cessions)	0	0	0	0	
Chapitre 78 - Reprise provisions	0	0	342 525	342 525	Reprise provision Néretzat suite à décision du Conseil d'Etat
Total Recettes réelles de fonctionnement	23 284 912	0	677 568	23 962 480	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	720 000	0	0	720 000	
Chapitre 002 - Résultat reporté N-1		0	5 198 122	5 198 122	Reprise du résultat reporté 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 004 912	0	5 875 690	29 880 602	

Concernant les recettes réelles de fonctionnement. Elles se voient augmenter de 677 000 euros pour intégrer de nouveaux éléments :

- Au chapitre 013 : +23 800 € au titre du remboursement de charges sociales suite à la mise en place de la prime inflation

- Au chapitre 70 : +50 000 € pour l'émission de titre suite à une occupation de chantier sur le domaine public
- Au chapitre 73 : + 182 000 € suite à la notification des bases prévisionnelles d'impôts 2022
- Au chapitre 74 : +78 000 € pour intégrer à la fois l'encaissement de nouvelles subventions liées au Plan France Relance :
- +40 000 € au titre de l'audit cyber sécurité
- +40 000 € au titre de subventions liées au commerce numérique : subventions encaissées par la Ville et à reverser à SJLAC.
- +12 000 € au titre de l'ajustement de la compensation de foncier bâti sur les établissements industriels
- -13 000 € au titre de la baisse de la DGF suite à sa notification par les services de l'Etat
- Au chapitre 78 : la reprise de la provision constituée en 2015 dans le cadre du contentieux avec la SCI Néretzat suite à la décision du Conseil d'Etat

Enfin, le chapitre 002 reprend le résultat reporté de 2021 suite à l'affectation des résultats.

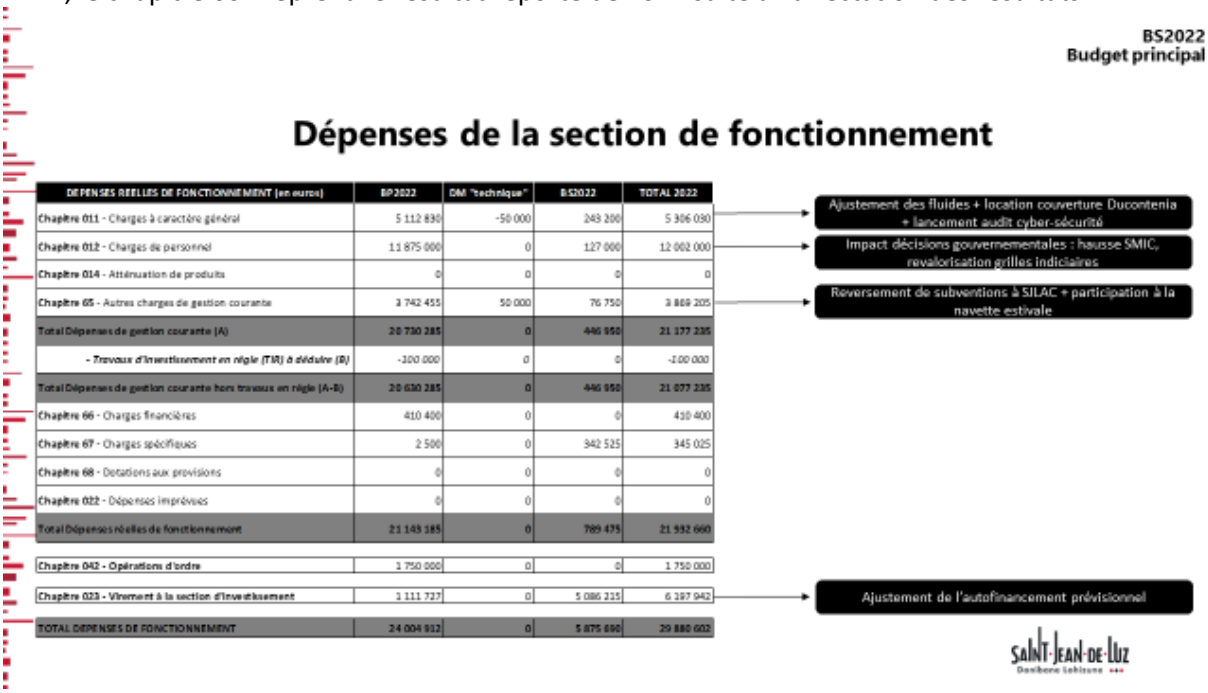

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2022	DM "technique"	BS2022	TOTAL 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 112 830	-50 000	243 200	5 306 030
Chapitre 012 - Charges de personnel	11 875 000	0	127 000	12 002 000
Chapitre 014 - Atténuation de produits	0	0	0	0
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	3 742 455	50 000	76 750	3 869 205
Total Dépenses de gestion courante (A)	20 730 285	0	446 950	21 177 235
- Travaux d'investissement en régie (TIR) à déduire (B)	*-100 000*	*0*	*0*	*-100 000*
Total Dépenses de gestion courante hors travaux en régie (A-B)	20 630 285	0	446 950	21 077 235
Chapitre 66 - Charges financières	410 400	0	0	410 400
Chapitre 67 - Charges spécifiques	2 500	0	342 525	345 025
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	0	0	0	0
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0	0	0	0
Total Dépenses réelles de fonctionnement	21 143 185	0	789 475	21 932 660
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	1 750 000	0	0	1 750 000
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 111 727	0	5 086 215	6 197 942
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 004 912	0	5 875 690	29 880 602

Les dépenses réelles de fonctionnement sont revalorisées de + 790 000 € dans le cadre du budget supplémentaire 2022. Au chapitre 011, il s'agit notamment d'intégrer l'impact de l'inflation sur la hausse des prix de l'énergie et des matières premières (+100K€), la couverture de la scène de Ducontenia (+30K€), le lancement de l'audit de cyber sécurité (+40K€ avec une recette) et de réinscrire la somme de 50K€ sur la ligne « impôts prélevés » dans le cadre d'un virement de crédits pour annuler un ancien titre de recette émis au mauvais tiers (recette en face de 50K€). Pour le chapitre 012, une somme supplémentaire de 127 K€ est nécessaire pour faire face aux décisions gouvernementales : telles que la hausse du SMIC ou la revalorisation des grilles indiciaires. Sur le chapitre 65, la Ville encaisse 2 subventions au titre du Plan France Relance pour SJLAC qu'il convient de reverser (plan numérique). Par ailleurs, la Commune prévoit l'inscription d'une somme de 38K€ pour la mise en place de la navette estivale gratuite. Le chapitre 023 consacre l'autofinancement prévisionnel au budget.

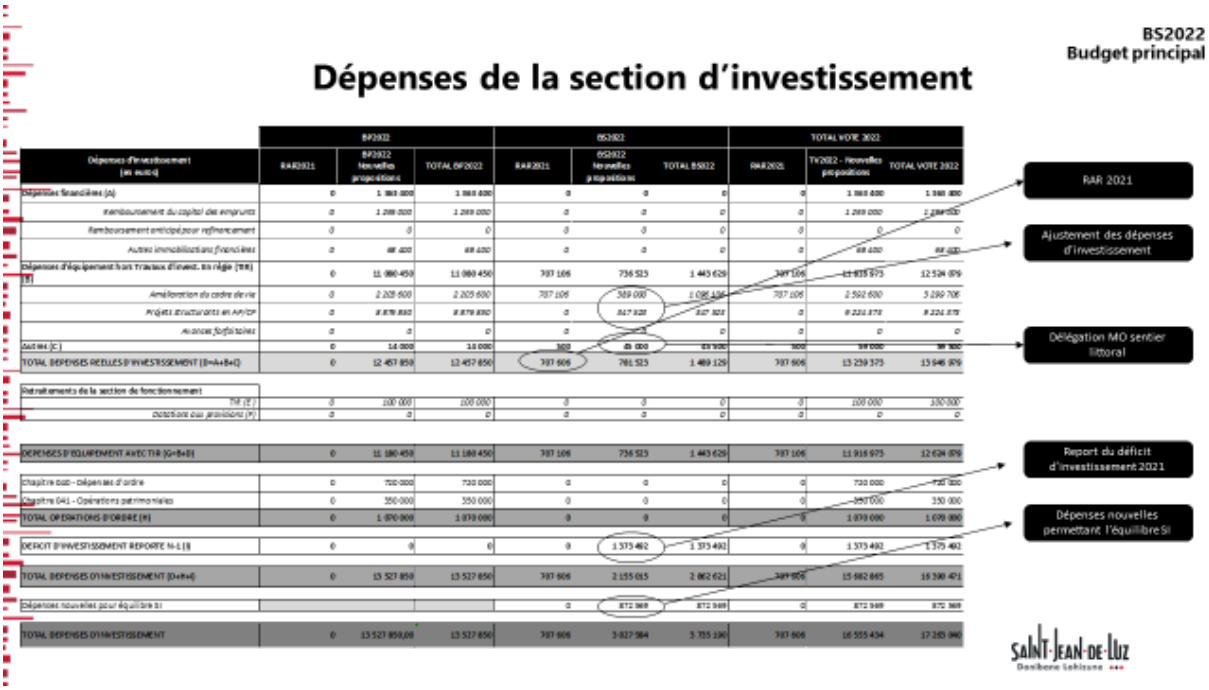

A propos des dépenses de la section d'investissement, il s'agit d'intégrer :

- Les restes à réaliser 2021 pour 707 K€
- Les dépenses nouvelles pour un montant de 781 000 €. A noter :
    - Les Travaux de renforcement sécurité école du centre : +10K€
    - La Mise en œuvre du projet micro-folies : +57K€
    - Les Travaux d'entretien sur les bâtiments communaux : +35K€
    - Du Matériel de transport supplémentaire : +47K€
    - L'Acquisition de copieurs pour les besoins de la Ville : +90K€
    - L'Ajustement de l'enveloppe études : +125K€ dont +50K€ pour lancer l'étude sur l'audit énergétique des bâtiments communaux.
    - Des Travaux dans le cadre de la délégation de maitrise d'ouvrage du sentier du littoral : 45K€.
- Le report du déficit d'investissement constaté à l'issue du CA2021

Et afin d'équilibrer la section d'investissement, les recettes d'investissement étant supérieures aux dépenses, la création d'une ligne « Dépenses nouvelles pour équilibrer la section » pour un montant de 872 K€.

BS2022
Budget principal

Recettes de la section d'investissement

Recettes réelles d'investissement hors excédents de fonctionnement capitalisés (en euros)	BP2022			BS2022			TOTAL VOTE 2022		
	RAR2021	BP2022 - Nouvelles propositions	TOTAL BP2022	RAR2021	BS2022 - Nouvelles propositions	TOTAL BS2022	RAR2021	TV2022 - Nouvelles propositions	TOTAL VOTE 2022
Ressources propres d'investissement (A)	0	3 540 000	3 540 000	0	1 152 462	1 152 462	0	4 692 462	4 692 462
Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	0	0	1 132 963	1 132 963	0	1 132 963	1 132 963
FCTVA	0	540 000	540 000	0	0	0	0	540 000	540 000
Taxe d'aménagement/TLE	0	200 000	200 000	0	0	0	0	200 000	200 000
Cessions d'actifs*	0	2 800 000	2 800 000	0	19 500	19 500	0	2 819 500	2 819 500
Ressources externes d'investissement (B)	0	6 775 123	6 775 123	948 136	-3 496 629	-2 548 493	948 136	3 278 494	4 227 630
Produit des amendes de police	0	282 000	282 000	0	0	0	0	282 000	282 000
Subventions d'équipement	0	2 881 400	2 881 400	948 136	-116 100	832 036	948 136	2 997 500	3 945 636
Fonds de stationnement mensualisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations pour voirie et réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts	0	3 612 723	3 612 723	0	-3 612 723	-3 612 723	0	0	0
Autres ressources (D)	0	0	0	0	45 000	45 000	0	45 000	45 000
Total recettes réelles d'investissement (S=A+B+D)	0	10 316 123	10 316 123	948 136	-2 299 167	-1 351 031	948 136	8 016 962	8 965 098
Retraitements de la section de fonctionnement									
Reprise provision (G)	0	0	0	0	342 526	342 526	0	342 526	342 526
Total recettes réelles d'investissement avec retraitements (F+G)	0	10 316 123	10 316 123	948 136	-1 956 641	-1 008 505	948 136	8 359 487	9 307 625
Recettes d'ordre entre sections (chapitre 040)	0	1 750 000	1 750 000	0	0	0	0	1 750 000	1 750 000
Recettes d'ordre patrimoniales (chapitre 041)	0	350 000	350 000	0	0	0	0	350 000	350 000
Virement de la section de fonctionnement (021)	0	1 111 727	1 111 727	0	5 086 215	5 086 215	0	6 197 942	6 197 942
TOTAL recettes d'ordre d'investissement (H)	0	3 211 727	3 211 727	0	5 086 215	5 086 215	0	8 297 942	8 297 942
Excédent d'investissement reporté (I)									
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (E+H+I)	0	13 527 850	13 527 850	948 136	2 787 054	3 735 190	948 136	16 314 904	17 263 040

Financement du besoin d'investissement 2021

RAR 2021

Nouvelles subventions d'inv.

Suppression emprunt équilibre

Délégation MO sentier littoral

Virement de l'autofinancement prévisionnel de la section de fonct.

Au chapitre des recettes en investissement, il convient d'intégrer :

- Les restes à réaliser 2021 pour 948K€ ;
- Le financement du besoin d'investissement 2021 pour 1,1M€ ;
- Les nouvelles subventions composées principalement par l'encaissement d'un acompte supplémentaire au titre du PPA ;
- La recette liée au remboursement par le Département des travaux du sentier du littoral ;
- La suppression de l'emprunt d'équilibre prévu au BP2022 grâce à l'affectation des résultats 2021.

Vous avez les détails sur les tableaux. Voilà pour le budget principal.

BS2022
Budget annexe Camping

Vue générale

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 000,00		28 334,40	-177 275,00	42 334,40	-177 275,00
Opérations d'ordre	203 154,61			205 154,61	205 154,61	205 154,61
Opérations de l'exercice (A)	217 154,61	0,00	28 334,40	25 879,61	245 489,01	25 879,61
Résultats reportés N-1 (B)		217 154,61		2 454,79	0,00	219 609,40
Restes à réaliser (RAR) (C)					0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	217 154,61	217 154,61	28 334,40	28 334,40	245 489,01	245 489,01

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (en €)	BP2022	BS2022	Budget Total voté 2022
Dépenses d'exploitation	366 000,00	217 154,61	583 154,61
Dépenses d'investissement	282 275,00	28 334,40	310 609,40
Résultat reporté en dépenses d'inv.	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - Investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	**648 275,00**	**245 489,01**	**893 764,01**
Recettes d'exploitation	366 000,00	0,00	366 000,00
Recettes d'investissement	282 275,00	25 879,61	308 154,61
Résultat reporté en recettes d'exploit.	0,00	217 154,61	217 154,61
Résultat reporté en recettes d'inv.	0,00	2 454,79	2 454,79
Restes à réaliser - Investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	**648 275,00**	**245 489,01**	**893 764,01**

Concernant le budget du camping municipal, le budget supplémentaire 2022 s'élève à 245 500 € réparti comme suit :

- 217 000 € en section d'exploitation
- 28 000 € en section d'investissement

Une fois consolidé, le budget total voté 2022 s'élève 894 000 €.

Les recettes d'exploitation marquées par l'intégration du résultat 2021

RECETTES D'EXPLOITATION	BP2022	BS2022	TOTAL VOTE 2022
013 - Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
70 - Produits annexes	6 000,00	0,00	6 000,00
74 - Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion	360 000,00	0,00	360 000,00
76 -Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	366 000,00	0,00	366 000,00
042 - Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	366 000,00	0,00	366 000,00
002 - Excédent antérieur reporté	0,00	217 154,61	217 154,61
TOTAL RECETTES AVEC 002	366 000,00	217 154,61	583 154,61

En recettes d'exploitation, il convient de reprendre le résultat excédentaire de l'année 2021 pour 217 000 €.

Les dépenses d'exploitation marquées par un ajustement de l'impôt sur les sociétés et de l'autofinancement

DEPENSES D'EXPLOITATION	BP2022	BS2022	TOTAL VOTE 2022	
011 - Charges à caractère général	209 500,00	14 000,00	223 500,00	Régularisation IS
012 - Charges de personnel	123 500,00	0,00	123 500,00	
65 - Autres charges de gestion	1 000,00	0,00	1 000,00	
66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00	
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	336 000,00	14 000,00	350 000,00	
042 - Dépenses d'ordre	22 000,00	0,00	22 000,00	
023- Virement à la SI	8 000,00	203 154,61	211 154,61	Ajustement autofinancement prévi.
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	366 000,00	217 154,61	583 154,61	

Concernant les dépenses d'exploitation, elles sont marquées par un ajustement de l'impôt sur les sociétés. Il convient d'ajuster la ligne « Impôts » par l'ajout de crédits à hauteur de 14 000 € pour la régularisation du solde de l'impôt sur les sociétés 2021. L'équilibre de la section est assuré par une hausse de l'autofinancement prévisionnel.

BS2022
Budget annexe Camping

Des recettes d'investissement marquées la reprise de l'excédent d'investissement de 2021, l'autofinancement supplémentaire dégagé du fonctionnement et la suppression de l'emprunt d'équilibre

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP2022	BS2022	TOTAL VOTE 2022
1068- Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	75 000,00	0,00	75 000,00
16 - Emprunts	177 275,00	-177 275,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT(D)	252 275,00	-177 275,00	75 000,00
040 - Recettes d'ordre	22 000,00	0,00	22 000,00
021 - Virement de la SF	8 000,00	203 154,61	211 154,61
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	282 275,00	25 879,61	308 154,61
001 - Solde d'execution reporté	0,00	2 454,79	2 454,79
TOTAL RECETTES AVEC 001	282 275,00	28 334,40	310 609,40

Suppression emprunt prévu au BP2022

Virement de l'autofinancement prév. en investissement

Excédent d'inv. reporté

En recettes d'investissement, il convient d'intégrer :

- Le virement de l'autofinancement prévisionnel pour 203K€ ;
- L'intégration de l'excédent 2021 d'investissement reporté ;
- L'annulation de l'emprunt d'équilibre prévu au budget 2022.

BS2022
Budget annexe Camping

Compte tenu des recettes supplémentaires générées en investissement, intégration d'une ligne « dépenses nouvelles pour équilibre de la section d'investissement »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2022	BS2022	TOTAL VOTE 2022
Chapitres opérations budgétaires	277 275,00	0,00	277 275,00
20-21-23 hors opérations budgétaires	5 000,00	28 334,40	33 334,40
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	282 275,00	28 334,40	310 609,40
040 - Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	282 275,00	28 334,40	310 609,40
001 - Solde d'execution reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	282 275,00	28 334,40	310 609,40

Création d'une ligne d'équilibre budgétaire

En dépenses de la section d'investissement, compte tenu du montant des recettes d'investissement, l'équilibre de la section est assuré par la création d'une ligne pour 28 000€. Je vous remercie pour ce budget supplémentaire du budget principal et budget annexe.

M. De Lara

Juste 2 questions M. le Maire sur les propositions nouvelles inscrites au BS (Budget Supplémentaire) 2022. La mise en œuvre du projet Micro Folie : vous annoncez 57 000€. Un peu plus tard on examinera la délibération et là vous êtes à 47 300€. Vous expliquez comment la différence entre le plan de financement qui est proposé ?

M. Etcheverry

C’est une subvention mais je pense qu'elle n’est pas encore notifiée.

M. De Lara

Non c’est la dépense M. Etcheverry.

M. Etcheverry

Je n’ai pas compris. Excusez-moi.

M. De Lara

Alors je le fais tranquillement.

M. Etcheverry

Oui alors 57 000€ en dépenses ?

M. De Lara

Et dans la délibération au rapport numéro 22 en dépenses pour le projet de micro folie vous indiquez 47 300€ et la subvention est de 30 000€.

M. Etcheverry

Oui parce que la subvention est pour l'acquisition des équipements. Après il y a des travaux de préparation et d'aménagement pour le local.

M. De Lara

C’était juste une petite question pour la bonne compréhension. Dans la ligne supplémentaire que vous rajoutez sur les études on retrouve le projet d'aménagement du site sportif du pavillon bleu - la plaine des sports. Il y a eu un article récemment dans la presse puisque vous avez assisté à l'assemblée générale de l'association Arin Luzien M. Le Maire. Il y a quelques mois il y avait une interview de M. Badiola. Aujourd'hui, le projet de Plaine des Sports, au-delà de l'inscription de la ligne d'études qu'en est-il ? Qu'est-ce que c'est ? Quel est le calendrier ? Est-ce qu'il est prévu une présentation ?

M. Le Maire

Je pense que M. Badiola fera une présentation en commission des sports. Aujourd'hui c’est une demande de certains clubs. Il faut se rappeler qu’il y a un an ou un an et demi il était question de terrain synthétiques à Chantaco. Avec le PPRI tout ça n’est pas faisable. Aujourd’hui il y a une problématique de terrains, une problématique d’aménagements aussi puisque le SJLO étant à haut niveau, il demande un éclairage, le réaménagement des vestiaires qui ne sont plus aux normes. Donc la ligne budgétaire c’est pour prendre une AMO pour nous accompagner, pour qu’ils aillent à la rencontre des différents clubs afin de voir leurs besoins exacts, pour qu’il y ait des échanges.

M. Badiola

Le cahier des clauses techniques particulières a été publié cette semaine. On attend leurs retours avant le 4 juillet. On aura la réponse des cabinets et ensuite on va choisir pour lancer l'AMO je pense à la rentrée.

M. De Lara

OK. Merci pour le pour le calendrier. C'est juste que par rapport à une ligne sur un budget, comme on recroise avec des actualités et des articles de presse, c'est toujours un peu délicat de découvrir des choses par la presse. Mais ça ne nous pose pas de problème ni le montant de l'étude ni le principe de l'étude. Et comme vous l'avez très bien résumé on est totalement en phase avec ça.

M. Badiola

On a déjà parlé plusieurs fois Manuel notamment en commission des sports. Ça fait deux ans qu'on en parle du projet. On l'a déjà expliqué pas mal de fois.

M. De Lara

Je ne siège pas à la commission des sports.

M. Badiola

Mais on le réexpliquera. Ne t'inquiètes pas. Dès qu'on aura plus de précisions on le réexpliquera plus précisément.

M. De Lara

Je ne siège pas à la commission des sports. On regardera les comptes rendus s'il y avait effectivement une présentation du projet M. Badiola. De toute façon même s'il y avait trois lignes dans un compte-rendu, je ne pense pas que se seraient ces trois lignes qu'il y a dans un CCTP qui m'éclaireraient.

M. Badiola

Je ne pense même pas que ça soit dans un compte-rendu. Mais encore une fois on en reparlera tranquillement, posément et précisément.

M. Le Maire

Merci. M. Lafitte des observations ?

M. Lafitte

Pour le vote ? Non pas d'observations.

M. Le Maire

Pour ce budget supplémentaire qui est contre ?

M. Lafitte

Le groupe Herri Berri est contre le budget supplémentaire associé au budget primitif. Et vote oui pour le budget supplémentaire concernant le camping municipal.

M. De Lara

En toute cohérence : abstention sur le budget supplémentaire du budget principal et vote pour le budget annexe.

N°6 — FINANCES

Budget principal 2022 : subventions complémentaires aux associations

Madame Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2022 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

- AMICALE DES ANCIENS MARINS

Il est proposé d'ajuster le montant de la subvention pour l'organisation des fêtes du Ttorro au montant de 3 000 €.

- SJLO BASKET

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de la journée portes ouvertes ainsi que le tournoi 3*3 qui se déroulera en septembre 2022.

- SJLO JUDO

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €, dans le cadre du stage technique de judo qui se déroulera lors des vacances de la Toussaint.

- URKIROLAK GYM

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de :
- 400 € dans le cadre de la participation au championnat de France par équipe à Cognac, qui se déroulera du 27 au 29 Mai 2022,
- 600€ dans le cadre de la participation au championnat de France en individuel à Liévin, qui se déroulera du 17 au 19 Juin 2022.

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ces subventions,

- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Sports, santé, mer et littoral »* du 17 mai 2022,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 1er juin 2022

- vote les subventions complémentaires 2022 proposées aux associations et organismes désignés ci-avant,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Subvention AMICALE DES ANCIENS MARINS

Adopté à l'unanimité

Subvention SJLO BASKET

Adopté à l'unanimité

Subvention SJLO JUDO

Adopté à l'unanimité

Subvention URKIROLAK GYM

Adopté à l'unanimité

N° 7 – RESSOURCES HUMAINES

Créations d'emplois

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer les emplois suivants :

1) Emplois permanents

- Suite à Réussite à un concours :

  Au 1er septembre 2022, 1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire protection sociale, formation et santé sécurité sur le grade de rédacteur territorial à la Direction des Ressources Humaines.

- Suite à Mouvements de personnels :

  - Au 10 juillet 2022, 1 emploi permanent à temps complet de policier municipal sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

- Au 1er septembre 2022, 1 emploi permanent à temps complet de jardinier botaniste animateur sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint technique et adjoint d'animation au jardin botanique.

2) Emplois non permanents

- 6 emplois d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH), en CDD à temps non complet (entre 6h et 14h par semaine en fonction des besoins qui nous seront formulés à la prochaine rentrée scolaire) pour l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon (échelle C1 de rémunération en vigueur) ;

- 3 emplois de contractuel à temps complet à la Direction de la petite enfance, affaires scolaires et jeunesse à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023 pour des emplois d'agent polyvalent des écoles et bâtiments communaux dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon (échelle C1 de rémunération en vigueur) ;

- 2 emplois d'animateur(trice) Tamborada à temps non complet (8h par semaine) à la Direction de la petite enfance, affaires scolaires et jeunesse à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023 dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les créations de postes exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 24 mai 2022,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 1er juin 2022,

- approuve les créations d'emplois visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Tinaud-Nouvian

M. Le Maire lors du dernier conseil municipal on avait évoqué un renforcement des effectifs de la police municipale. Je vois qu'il y a un emploi permanent à temps complet. Alors sauf erreur de ma part normalement il y a onze agents je crois, 3 stagiaires et un chien.

M. Le Maire

Oui c'est ça, il fait partie du personnel.

Mme Tinaud-Nouvian

Oui, qui fait partie de l'effectif. En restant très factuelle quand on considère les roulements jour/nuit, les vacances, les 35 heures, les congés, les arrêts de travail etc, est-ce que cet effectif sur le terrain mathématiquement diminue ? Il reste inversement proportionnel à l'augmentation de la population parce que finalement toute l'année il y a ce même effectif et l'été on passe de 14 000 habitants à je ne sais plus combien – 130 000 je crois – et je trouve que les incivilités ne vont pas en s'améliorant. Je ne sais pas quelle est votre position là-dessus. Alors je sais qu'il y a eu un élargissement des compétences et des pouvoirs qui ont été donnés il n'y a pas si longtemps à la police municipale. Cela répond en partie à une demande que vous avez faite – enfin je ne sais pas vous personnellement, mais que tous les maires de France ont fait – pour améliorer le positionnement de la police municipale. Donc c'est une excellente chose parce que ça a été voté au sénat à titre expérimental je crois de 3 à 5 ans. Je voudrais savoir à Saint-Jean-de-Luz qu'en est-il ? Est-ce que ces agents ont reçu ces formations ? Cela va du recueil, au relevé d'identité, à la saisie-destruction des stupéfiants. C'est une question que je vous pose. Et dernière question : comptez-vous à l'avenir vous orienter vers une brigade cynophile ? Je ne dis pas cinéphile mais cynophile. Comme le font déjà certaines villes. Je crois que ça se fait à Cenon, ça se fait à Biarritz et il est prouvé que ça reste extrêmement dissuasif.

M. Le Maire

Les questions de contrôle de stupéfiants ils ne le font pas puisqu'aujourd'hui ce n'est pas encore réglementaire. Donc aujourd'hui, lorsqu'ils ont un doute sur des stupéfiants ils sont obligés d'appeler le commissariat qui se déplace.

Mme Tinaud-Nouvian

D'accord.

M. Le Maire

Sur la brigade et sur les recrutements : c'est vrai qu'en période estivale on est juste en effectif. Jusqu'à maintenant on embauchait des saisonniers, mais il se trouve qu'avec certaines tensions le soir c'est compliqué de mettre des saisonniers avec des policiers dont c'est la profession puisqu'ils sont parfois plus amenés à protéger le saisonnier qu'à pouvoir intervenir. Alors on essaie de recruter. On a encore au moins un recrutement qui arrive en septembre puisqu'il faut dire que les policiers municipaux ne courent pas les rues et tout le monde cherche à en recruter. On essaie lorsqu'on recrute de recruter des professionnels. Donc ça sera le cas en septembre mais avec le délai de mutation on ne l'aura pas pour la saison. On a essayé de trouver mais on n'a pas trouvé de professionnels pour la saison. On pensait à un moment faire venir deux policiers municipaux qui pouvaient être affectés entre autres en montagne l'hiver. Mais c'est compliqué de les faire venir même avec un logement.

Mme Tinaud-Nouvian

D'accord.

M. Le Maire

Et pour le chien : on a un chien pour le moment puisque le chien est attitré à un maître-chien. Alors c'est vrai que lorsque le maître-chien est en congés ou de repos le chien reste au chenil puisqu'il est attitré à une personne. Il ne peut pas être attitré à quelqu'un d'autre.

Mme Tinaud-Nouvian

Je vous remercie. Les brigades cynophiles vous êtes pour ?

M. Le Maire

Mais on en a une.

Mme Tinaud-Nouvian

Oui mais à plusieurs.

M. Le Maire

C'est compliqué car il faut quand même penser que la période de tension c'est uniquement l'été.

Mme Tinaud-Nouvian

Oui mais il parait que c'est très dissuasif. Il parait que c'est formidable.

M. Le Maire

Oui et c'est pour ça qu'on en a un.

Mme Tinaud-Nouvian

Oui c'est vrai que ce n'est pas mal.

Mme Dupuy-Althabegoity

Excusez-moi. J'en profite pour une intervention qui va peut-être tomber un peu à côté. Puisqu'on parle de sécurité il y a les fêtes de Saint-Jean-de-Luz qui arrivent et vous savez que depuis quelques temps il y a un phénomène de piqûres sauvage qui se développe. Par exemple, le week-end dernier à Vic-Fezensac il y a eu dix cas de ces piqûres. Donc je voulais savoir ce que vous allez mettre en place lors des fêtes de Saint-Jean-de-Luz.

M. Le Maire

Vous en avez je crois déjà parlé au responsable des fêtes.

Mme Dupuy-Althabegoity
Oui mais je voulais en profiter pour avoir votre réponse.

M. Le Maire

Il va vous répondre.

Mme Dupuy-Althabegoity

Et bien super.

M. Ruspil

Tu as bien mon numéro de téléphone puisque tu m'as envoyé un message et je t'ai dit qu'on en parlait à la marge du conseil mais on peut en parler publiquement. Effectivement c'est un phénomène de société qu'on observe de plus en plus, que personne n'arrive vraiment à cerner. C'est très difficile. Même dans les lieux clos avec fouille ça intervient quand même. Donc dire qu'on pourra l'empêcher ça risque d'être compliqué, par contre effectivement il y a des protocoles qui existent pour accompagner les victimes puisqu'en cas de piqûre les prélèvements qui peuvent être faits pour chercher les substances etc doivent intervenir très rapidement. Il faut également faciliter le dépôt de plainte. Ce sont des mesures auxquelles nous sommes en train de réfléchir. Pour ne rien te cacher nous avons une réunion mardi prochain avec des responsables de la polyclinique et nos services de secours. Donc on va essayer de trouver un plan d'action. Pour l'instant il n'y a pas de formule miracle mais effectivement ça va passer par de la prévention, par de la sensibilisation des personnels de secours qui seront sur site que ce soit la police municipale ou les pompiers pour la prise en compte des victimes. Et puis on va également commencer à déployer dans la même lignée le plan de prévention qui a été proposé et qu'on a reçu de l'Agglomération pour les violences sexistes et sexuelles - ce sont souvent les femmes qui sont piquées - pour s'en inspirer et commencer un plan d'action cette année, on a reçu ce plan d'action il y a dix jours de l'Agglomération. Un peu court pour le mettre en place de manière complète. On va amorcer la démarche en s'inspirant aussi de ce qui est fait ailleurs, de ce qui fonctionne principalement. Je ne sais pas si tu as d'autres idées. Evidemment tu nous appelles.

Mme Dupuy-Althabegoity

OK. Merci.

M. Le Maire

Alors c'est vrai que c'est à côté de la délibération mais c'est quand même un sujet très sérieux ou trop sérieux pour qu'on y passe à côté.

N° 8 - RESSOURCES HUMAINES

Convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de la Médiation préalable obligatoire

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Par délibération du 15 juin 2018, le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Luz a approuvé l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice. Une convention en ce sens avait été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64).

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse ; et ce dans le respect des principes de légalité et de bonne administration.

La conduite de la médiation est assurée par des agents du CDG 64 formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Aujourd'hui, le CDG 64 propose cette mission de médiation préalable obligatoire de manière pérenne suite à l'adoption de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire avec le Centre de Gestion 64,

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante jointe en annexe avec le Centre de Gestion 64.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 24 mai 2022,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 1er juin 2022,

- approuve l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire avec le Centre de Gestion 64,

- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°9 - RESSOURCES HUMAINES

Actualisation des modalités d'astreintes des agents territoriaux

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005, l'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Depuis 1999, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a mis en place un dispositif d'astreinte dans différents services, dont les modalités ont évolué dans le cadre de nouvelles organisations notamment au pôle proximité et à la restauration scolaire.

Il convient de faire évoluer l'organisation et la rémunération des agents communaux soumis à astreintes conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

La dépense est prévue au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les modalités d'organisation et de rémunération des agents soumis à astreintes détaillées en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, administration générale et ressources humaines »* du 1er juin 2022

- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 24 mai 2022,

- approuve les modalités d'organisation et de rémunération des agents soumis à astreintes détaillées en annexe.

Adopté à l'unanimité

N°10 - ADMINISTRATION GENERALE

Modification des membres du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces : désignation de nouveaux membres

Monsieur Soreau, adjoint, expose :

Par délibération du Conseil Municipal le 16 septembre 2016 a constitué l'EPIC dénommé « Saint Jean de Luz Animations et Commerces » chargé d'assurer les missions relevant de l'animation et du commerce au niveau communal.

Le Comité de Direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces est constitué de 23 membres nommés par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Jean-de-Luz sur proposition du Maire, selon la répartition suivante :

- 12 membres du conseil municipal,
- 11 personnalités qualifiées représentant les acteurs de l'animation et de l'événementiel, du commerce et de l'artisanat locaux selon les catégories socio-professionnelles réparties comme suit :

- Commerçants : 4 représentants,
- Cafés-restaurants-hôtels : 3 représentants,
- Casino : 1 représentant,
- Hôtel, camping : 1 représentant,
- Activités-loisirs : 2 représentants.

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres destinés à siéger au comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces comme suit :

12 conseillers municipaux :

Jean-François Irigoyen
Eric Soreau
Pello Etcheverry
Thomas Ruspil
Béatrice Chauffard
Sylvie Dargains
Delphine de Torregrosa
Benjamin Marcille
Nicolas Charrier
Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity
Laurence Ledesma
Noémie Troubat

11 représentants des catégories socio-professionnelles suivantes :

Commerçants : 4 représentants

Francis Claverie	Chef d'entreprise
Bernard Moity	Artisan, Commerçant
Carine Le Clanche	Artisan, Commerçant
Valérie Othaburu-Fischer	Artisan, Commerçant

Cafés-restaurants-hôtels : 3 représentants

Véronique Allègre	Directrice du Grand Hôtel
Nicolas Lacrouts	Directeur Hélianthal-Thalazur
Cyrille Maire	Directeur Bar Basque

Hôtel, camping : 1 représentant

Pierre Garraialde	Directeur Hôtel de la Plage

Casino : 1 représentant

Aurélien Fourcade	Directeur du Casino

Activités-loisirs : 2 représentants

Julien Eymard	Directeur de la piscine
Xabi Garat	Directeur du Cinéma

Il y a lieu de procéder au remplacement de 3 membres démissionnaires composant le comité de direction.

Membres démissionnaires	Statut et structure	Catégorie socio-professionnelles
Julien Eymard	Directeur de la piscine	Activités-Loisirs
Cyrille Maire	Directeur Bar Basque	Cafés-restaurants-hôtels
Pierre Garaialde	Directeur Hôtel de la Plage	Hôtel- camping

Nouveaux membres proposés	Statut et structure	Catégorie socio-professionnelles
Isabelle Forget	Directrice adjointe Office de Tourisme du Pays Basque	Activités-Loisirs
Frédéric Martinez	Hôtel de la Marisa	Hôtel, camping
Antton Ado	Camping Merko Lacarra	Hôtel, camping

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la démission des 3 membres suivants : Julien Eymard, Cyrille Mairie, Pierre Garaialde,

- De désigner 3 membres remplaçants comme suit : Isabelle Forget, Frédéric Martinez, Antton Ado

- D'approuver la composition du comité de direction proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, administration générale et ressources humaines »* du 1er juin 2022,
- prends acte de la démission des 3 membres suivants : Julien Eymard, Cyrille Maire, Pierre Garaialde,

- approuve la désignation des 3 membres suivants au comité de direction : Isabelle Forget, Frédéric Martinez, Antton Ado.

Désignation d'Isabelle Forget

Adopté par 29 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Le reste

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. De Lara

Je voulais faire une intervention M. le Maire si vous le permettez avant qu'on passe au vote. Il s'agit d'une délibération d'ajustement technique mais elle appelle à notre sens un commentaire et une question de fond. Le commentaire : on le sait tous, la loi Nôtre a imposé le transfert de la compétence

tourisme vers les intercommunalités. Ça a suscité un certain nombre de réactions des communes touristiques qui ont agi auprès du législateur. Et notamment ce législateur a permis avec les lois Montagne I et II en 2016 d'avoir des dérogations. Puis Engagement et Proximité en 2019. Aujourd'hui 5 communes Classées – Anglet, Biarritz, Bidart, Hendaye, Cambo-les-Bains – sont hors de l'office communautaire de tourisme. Saint-Jean-de-Luz y est encore. Il se trouve que la loi 3DS ouvre de nouveau la possibilité pour les communes de remunicipaliser cette compétence. On sait qu'elle n'est pas automatique. Elle doit faire l'objet d'une délibération concordante entre la ville et l'intercommunalité. A notre sens, et eu égard à la stratégie ou la trajectoire de Saint-Jean-de-Luz, il serait temps qu'on puisse remunicipaliser notre compétence. C'est au moins un souhait du groupe le Centre Luzien si vous allez dans ce sens M. Le Maire. C'est vous qui négocierez mais vous pourrez compter sur notre voix également à l'échelon communautaire. Et la question : par rapport à ces trois représentants de catégorie socioprofessionnelle qui ont démissionné on a trois noms qui nous sont proposés dont celui d'Isabelle Forget dont on sait tous que c'est une grande professionnelle. Elle a dirigé l'office du tourisme et du commerce de Saint-Jean-de-Luz, a préparé à la demande du maire de Saint-Jean-de-Luz et président de l'Agglomération Sud Pays Basque le transfert de compétences à l'échelon de la communauté d'Agglomération Pays Basque. Elle est aujourd'hui la directrice adjointe de l'office communautaire du tourisme. Je suis surpris de la voir dans la catégorie socioprofessionnelle au titre des activités de loisirs et je voulais savoir qu'est-ce qui justifiait ou sous-tendait cette candidature sur cette catégorie socioprofessionnelle s'agissant d'un agent sous contrat public employée par un établissement public qui est la communauté d'Agglomération Pays Basque ?

M. Soreau

Déjà on ne va pas refaire l'histoire de l'Agglomération et de l'office de tourisme puisque c'est une évolution. On n'a pas pu faire autrement que de passer dans la grande Agglomération. Ensuite l'arrivée d'Isabelle Forget pourquoi ? Parce que moi-même, Pello et Jean-François – j'aurais dû faire dans l'autre sens excusez-moi – sont membres du comité directeur de l'office du tourisme de l'Agglomération avec qui on travaille en collaboration. C'est une manière de faire entrer la structure, de faire entrer quelqu'un représentant l'office du tourisme de l'Agglomération. Et donc je pense que la personne d'Isabelle Forget était la personne la plus adéquate par rapport au territoire.

M. De Lara

Alors peut-être 2 commentaires en réponse. Effectivement on ne refera pas l'histoire de la fusion et de l'intercommunalité. On avait néanmoins un maire qui avait souhaité transférer cette compétence et tous les autres maires qui pouvaient se dessaisir de ce transfert l'ont fait, notamment Hendaye. Ce qui n'a pas empêché Biarritz de le faire et de ne pas rentrer dans l'Agglomération avec cette compétence. Donc nous on était une exception à l'intérieur de ces communes classées.

M. Soreau

On n'avait pas le choix.

M. De Lara

Si. Hendaye l'a fait. Biarritz l'a fait. Ils l'ont fait en utilisant les dérogations offertes par la loi Montagne II. Et ils ont agi auprès du législateur. Donc on pouvait le faire mais on ne reviendra pas dessus. On avait une discipline. On croyait à l'intérêt - et je vous rejoins - de communautariser cette compétence à condition que tout le monde joue le jeu. Les communes touristiques se sont échappées et Bayonne qui aurait dû être dans l'office communautaire a créé un deuxième office communautaire municipalisé. Donc si les règles ne s'appliquent pas à tout le monde sortons du jeu. Après j'entends la réciprocité mais je trouve normal M. Le Maire que votre premier adjoint et votre adjoint délégué au commerce

siègent dans l'office communautaire du tourisme eu égard à ce qu'on rapporte comme taxes de séjour à l'office. Donc je ne pense pas qu'on ait besoin de réciprocité en ramenant la directrice adjointe dans notre comité sauf à vouloir travailler à la remunicipalisation. Et s'agissant d'un collège des socioprofessionnels il me semble qu'on aurait pu trouver un autre représentant socioprofessionnel pour compléter le tableau des effectifs.

M. Soreau

On prend note.

M. Le Maire

Pour Mme Forget, Eric vous a expliqué. C'était mon choix aussi. Quant au retour dans le giron municipal du tourisme pour tout vous dire j'ai demandé des notes. Je suis en train d'y réfléchir. Je ne dis pas « ça se fera » mais c'est un sujet auquel je m'intéresse. Voilà M. De Lara.

M. De Lara

Je ne suis pas surpris que vous ayez demandé.

M. Le Maire

Sur ces modifications des membres du comité de direction ?

M. De Lara

Pour le Centre Luzien vote contre Isabelle Forget, oui pour Frédéric Martinez, oui pour Antton Ado.

M. Lafitte

Pour Herri Berri c'est oui.

N° 11- ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public pour l'exploitation de sous-traités de concession de la Grande plage : attribution de la délégation de service public 2022-2027

Monsieur Soreau, adjoint, expose :

Par application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2124-4 et les articles R2124-13 et suivants, l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de Saint-Jean-de-Luz font l'objet d'une convention de concession entre l'État et la commune approuvée par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre, la commune concessionnaire peut alors confier à un ou plusieurs exploitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités ainsi que la perception des recettes correspondantes.

La Commune alors concessionnaire demeure personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations de surveillance, d'équipement, de conservation et d'entretien que lui impose le contrat de concession.

Considérant qu'il convient de développer des activités concourant à l'animation générale de la Grande Plage et au vu de la spécificité de celles-ci, il a été décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour une durée de 6 ans (2022-2027).

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2021 a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de conventions d'exploitation de la Grande Plage au travers des lots suivants :

- Lot n° 1 : location de tentes, parasols, chaises et transats – partie sud, de l'immeuble la Pergola à la rue de la république
- Lot n° 2 : location de tentes, parasols, chaises et transats – partie nord, de l'immeuble la Pergola à la digue aux chevaux
- Lot n° 3 : espace aménagé pour les bains de soleil : parasols, chaises et transats – carré rue de la mer
- Lot n° 4 : location d'engins nautiques non motorisés – digue aux chevaux
- Lot n° 5 : location d'engins nautiques non motorisés – rue Mazarin
- Lot n° 6 : club de plage – carré rue Garat
- Lot n° 7 : club de plage – carré n°50 promenade Jacques Thibaud
- Lot n° 8 : club de plage – carré antenne d'animation

Cette délibération a également autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L .1411-1 et suivants du CGCT.
La consultation a été organisée conformément aux dispositions du code de la commande publique (notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1) et du code général des collectivités territoriales (articles L.1411-1 et suivants).

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 16 janvier 2022 au BOAMP, le 19 janvier 2022 au JOUE et le 03 février 2022 dans le magazine spécialisé LSA.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 28 février 2022 à 12h00.
Les candidats suivants ont déposé une candidature et une offre :

- Lot n° 1 : un candidat : la société LOC'PLAGE (M.NOAILLES)
- Lot n° 2 : un candidat : Dominique URBINSTONDOY
- Lot n° 3 : deux candidats : la SARL Luz Grand Hôtel et Dominique URBINSTONDOY
- Lot n° 4 : un candidat : la société SPORTS MER (M.Lagrace)
- Lot n° 5 : un candidat : la société LINE UP (M.Veyre)
- Lot n° 6 : un candidat : SARL NEPTUNE (Mme JUZIAN)
- Lot n° 7 : un candidat : Cyril ESCOULA
- Lot n° 8 : un candidat : Christophe GRUNENWALD

Dans sa séance du 11 mars 2022, la commission de délégation de service public (CDSP) a examiné les candidatures qui ont toutes présentées les garanties attendues.

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, et au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 21 mars 2022, M. le Maire a engagé la phase de négociation avec les candidats des lots indiqués ci-dessus.

Les négociations se sont déroulées au cours d'une séance le vendredi 15 avril 2022.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au vendredi 29 avril 2022 à 12h00. L'ensemble des candidats a remis une offre régulière et appropriée dans les délais.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et ses annexes, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil municipal le 25 mai 2022 (annexe). Il est donc proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 : location de tentes, parasols, chaises et transats - partie sud, de l'immeuble la Pergola à la rue de la république :

Attributaire : Société LOC'PLAGE (M. NOAILLES) avec une redevance fixe annuelle de 48,00 € HT par tente, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 2 : location de tentes, parasols, chaises et transats - partie nord, de l'immeuble la Pergola à la digue aux chevaux

Attributaire : M. Dominique URBINSTONDOY avec une redevance annuelle de 48,00 € HT par tente et 28,00 € HT par parasol fixe, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 3 : espace aménagé pour les bains de soleil : parasols, chaises et transats – carré rue de la mer

Attributaire : SARL Luz Grand Hôtel avec une redevance annuelle de 55,55 € HT par transat et 55,55 € HT par parasol, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 4 : location d'engins nautiques non motorisés - digue aux chevaux

Attributaire : Société Sports Mer (M.Lagrace) avec une redevance annuelle de 5 000,00 € HT, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 5 : location d'engins nautiques non motorisés - rue Mazarin

Attributaire **:** SARL LINE UP (M.Veyre) avec une redevance annuelle de 4 500,00 € HT, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 6 : club de plage – carré rue Garat

Attributaire : SARL NEPTUNE (Mme Juzian) avec une redevance annuelle de 4 000,00 € HT, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 7 : club de plage – carré n°50 promenade Jacques Thibaud

Attributaire : Club les 3 couronnes (M. Cyril Escoula) avec une redevance annuelle 4 000,00 € HT, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

- Lot n° 8 : club de plage – carré antenne d'animation

Attributaire : Club les Dauphins (M. Christophe Grunenwald) avec une redevance annuelle de 5 000 € HT, avec en sus une redevance variable annuelle de 3% du chiffre d'affaires HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le choix des attributaires des 8 lots comme exposé ci-dessus,

- D'approuver chaque convention d'exploitation telle que résultant du processus de négociation et de la mise au point,

- D'autoriser M. le Maire à signer chaque convention d'exploitation,

- D’autoriser M. le Maire, de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l’avis préalable du comité technique en date du 23 novembre 2021,

- vu l’avis préalable de la commission consultative des usagers des services publics locaux en date du 07 décembre 2021,

- vu le rapport sur l’offre initiale de la Commission de Délégation de Service Public du 21 mars 2022,

- vu le rapport sur l’offre finale de M. le Maire du 16 mai 2022,

- vu l’avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 1er juin 2022,

- approuve le choix des attributaires des 8 lots comme exposé ci-dessus,

- approuve chaque convention d’exploitation telle que résultant du processus de négociation et de la mise au point,

- autorise M. le Maire à signer le contrat d’exploitation,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité

Commentaires

Mme Tinaud-Nouvian

Je voudrais juste poser une petite question. Dans les 3 Clubs - les 6,7,8 - j’ai regardé qu'il y avait juste le numéro 7 qui est promenade Jacques Thibaud, Cyril Escoula, c'est le seul qui appartienne à la FNCP. Et donc la FNCP il y a une charte de qualité et il y a à respecter un cahier de charges très précis. Je voulais savoir donc les deux autres ne font pas partie de cette charte ? Donc est-ce-que nous, vous, ensemble, on pourrait proposer voire exiger un document afin de créer un réel engagement fort et éducatif du respect de la connaissance de l'environnement du milieu naturel d'une plage et d’un océan ? Parce qu’on parle technique, on parle finances, on parle au centimètres près pour les tentes, les parasols, etc, mais je vois très peu les mots environnement et écologie. C'est juste une idée, je sais que ce n’est pas facile de recruter autant de candidats. Mais pourquoi on n’accentue pas ça ?

M. Soreau

Cette clause est dans le contrat : il y a une clause respect de l'environnement dans leur contrat.

Mme Tinaud-Nouvian

Oui mais d'ailleurs je l'ai lu là. Vous dites que Saint-Jean-de-Luz est adhérent de la charte « une plage sans déchet plastique ». C'est ça ?

M. Soreau

Oui. On les a rencontrés un par un. Je les ai rencontrés un par un avec les services et ça fait partie des négociations qu'on a eues avec eux. Donc on continue à travailler avec eux.

Mme Tinaud-Nouvian

Oui mais vous demandez aux exploitants de faire des propositions en termes de sensibilisation, prévention, ramassage, etc, mais ce n'est pas obligatoire.

M. Soreau

La notion de respect de l'environnement en tout cas est intégrée dans le contrat. Donc c'est une chose si ce n'était pas respectée qui fait qu'on pourrait revenir vers eux. Mais ce n'est pas le souci puisque le but c'est qu'on travaille tous ensemble et que l'on souhaite développer quelque chose pour le respect des plages, de l'environnement et de l'océan.

Mme Tinaud-Nouvian

Bon.

M. Soreau

Promis, mais on pourra travailler ensemble, il n'y a pas de soucis.

Mme Tinaud-Nouvian

D'accord.

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public relative à l'exploitation d'un petit train touristique : attribution de la délégation de service public 2022-2030

Monsieur Soreau, adjoint, expose :

Par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Luz a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train touristique avec le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L .1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consultation a été organisée conformément aux dispositions du code de la commande publique (notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1) et du code général des collectivités territoriales (articles L.1411-1 et suivants).

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 13 janvier 2022 sur le site de la Ville et la plateforme Démat-Ampa, le 15 janvier 2022 au BOAMP et au magazine LSA, ainsi que le 18 janvier 2022 au JOUE.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 25 février 2022 à 14h00.

Un candidat a déposé une offre : Monsieur Jean-Pierre BLIES.

Dans sa séance du 11 mars 2022, la commission de délégation de service public (CDSP) a examiné la candidature qui a présenté les garanties attendues.

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, et au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 21 mars 2022, M. le Maire a engagé la phase de négociation avec le candidat.

Les négociations se sont déroulées le vendredi 6 mai 2022.

La date limite de remise des offres finales a été fixée le mardi 17 mai 2022 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et ses annexes, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil municipal le 25 mai 2022 (annexe).

Il est donc proposé de retenir l'offre de Monsieur Jean-Pierre Bliès qui présente les caractéristiques principales suivantes :

- une redevance annuelle assujettie à TVA composée :
    - D'une part fixe pour un montant de 11 000,00 €HT soit 13 200,00 € TTC,
    - D'une part variable représentant 3 % du chiffres d'affaires en €HT,

- une durée de 8 ans à compter de la signature du contrat,

- le candidat s'engage à financer l'achat d'un petit train électrique pour la mise en service du projet d'aménagement urbain Foch.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le choix de l'attribution du contrat de délégation de service public à Monsieur Jean-Pierre Bliès,

- D'approuver le projet du contrat d'exploitation tel que résultant du processus de négociation et de la mise au point,

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'exploitation,

- D'autoriser M. le Maire, de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 15 septembre 2021,

- vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2021

- vu le rapport sur l'offre initiale de la Commission de Délégation de Service Public du 21 mars 2022,

- vu le rapport sur l'offre finale de M. le Maire du 17 mai 2022,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 1er juin 2022,

- approuve le choix de l'attribution du contrat de délégation de service public à Monsieur Jean-Pierre Bliès,

- approuve la convention d'exploitation telle que résultant du processus de négociation et de la mise au point,

- autorise M. le Maire à signer le contrat d'exploitation,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Commentaire

Mme Lapix

Bonjour, j'ai juste deux petites questions. J'ai lu les documents et dans la convention sont précisés les tarifs pour les enfants jusqu'à 11 ans et celui pour les adultes. Mais qu'en est-il pour les 12-17 ans ? Apparemment il n'y a pas de tarif pour les 12-17 ans. Ça va jusqu'aux moins de 12 ans et après à partir des adultes. C'est une petite question, dans la convention ça n'est pas stipulé.

M. Soreau

C'est la négociation, je ne sais pas.

Mme Lapix

Voilà, c'est une petite remarque.

M. Le Maire

Ça n'est pas gratuit pour les 12-17 ans, ça c'est sûr.

Mme Lapix

Non c'est pour ça. Je me suis dit que si ça n'est pas stipulé peut-être que c'est une petite erreur. On ne sait jamais. Et la deuxième chose, toujours pareil à la lecture du rapport de l'offre initiale, il est précisé « un petit train électrique ou hybride coûtant 400 000€ pour un matériel zéro émission ». Il est

également précisé que ce petit train pourrait être mis en place une fois les travaux de la place Foch réalisés si toutes les conditions sont réunies à la fin des travaux. Je trouve que c'est super comme démarche. Le « si » je trouve pourrait potentiellement, peut-être, remettre en question tout, jje trouve que ça pourrait être embêtant.

M. Soreau

Non parce qu'il y a une volonté avec eux. La volonté vraiment c'est de passer au stade d'un véhicule électrique. C'est vrai qu'il y a aussi un problème de matériel, de coûts de matériel. On ne pouvait pas le faire là pour le lancement de la nouvelle DSP. Mais c'est de pouvoir proposer peut-être, dans les prochaines années quand l'espace Foch sera terminé, un nouveau circuit qui correspond au nouveau sens de circulation des visiteurs qui viendront à Saint-Jean-de-Luz.

Mme Lapix

D'accord. Donc ce n'est pas un problème de bornes.

M. Soreau

Non.

Mme Lapix

C'est juste une question de circuit.

M. Le Maire

Mais également de distance de circuit puisqu'il faut arriver à trouver du matériel qui puisse tenir la durée du circuit.

Mme Lapix

Voilà je préférais en parler, le souligner pour être sûr que ça marche.

M. Le Maire

C'est du matériel un peu spécifique ; parce que ça n'est pas une voiture ni un camion.

Mme Lapix

Donc ça veut dire qu'il faut l'anticiper dès maintenant.

M. Soreau

C'est pour ça qu'on ne l'a pas maintenant.

Mme Lapix

D'accord. Très bien. Merci.

M. De Lara

Dans le même sens, sur cette délégation de service public la durée est assez longue : 8 ans. Courte et longue. A la fois longue si on regarde la durée d'extinction. Et courte si on met ce paramètre qui est celui de la fin des travaux d'aménagement de l'îlot Foch pour que cet acteur économique puisse modéliser son retour sur investissement. Parce que même si c'est une activité qui participe à la valorisation du patrimoine de la ville, c'est surtout un opérateur économique dont l'objectif est de rentabiliser son investissement. Et quand on regarde cette convention on se dit qu'il n'y a qu'un seul opérateur. Il y avait 7 dossiers retirés. Il y a cette incertitude sur la fin des travaux. Il y avait cette exigence de la ville d'avoir finalement un tracteur le plus économe ou bas carbone que ce soit électrique ou hybride. Mais on ne retrouve à aucun moment dans le contrat qui est proposé l'incidence que cela aurait pour le délégataire de rester avec son mode de propulsion aujourd'hui thermique. Et le passage à une solution bas carbone c'est 400 000€ qui sont annoncés. On ne voit pas dans la négociation qu'est-ce qui pourrait être renégocié avec la ville. Et donc il y a beaucoup d'incertitude je trouve autour de cette question qui est : à quelle échéance on le met réellement en place ? Qu'est-ce qui a été réellement négocié avec l'opérateur ? Et quel est son plan de retour sur investissement ? Ce qui voudrait dire : est-ce qu'on minore ce qui a été forfaitisé pour la ville ? Est-ce que le pourcentage change à partir du moment où on a mis en place le véhicule électrique ? On aurait eu dans le tableau : 5 % tant que je suis sur du thermique et puis je passe à du 3 ou du 2 % quand je suis passé à une motorisation électrique parce que je dois assumer des valeurs d'amortissement, on aurait compris à quel moment le délégataire avait intérêt à basculer sur une offre et surtout d'être compensé. Aujourd'hui on ne le voit pas. Il y a beaucoup d'incertitude. On se dit mais où va-t-on ? Est-ce que finalement son intérêt au délégataire ça n'est pas de rester avec son mode de propulsion thermique ?

M. Soreau

Ça n'est pas le but puisqu'après ça a fait partie quand même de la négociation. Et ensuite c'est sa troisième ou quatrième DSP avec nous, avec un travail quand même assez de fidélité. Et je crois que tout le monde est là pour s'y retrouver et lui le premier. Donc c'est vrai qu'il n'y a peut-être pas de business plans bien défini par rapport à l'arrivée du tracteur électrique. Mais la volonté première quand même, ça a été une des premières choses qu'on a imposé dans la négociation.

M. Le Maire

Qui plus est, on en avait qu'un. On en aurait eu 2 on aurait pu être beaucoup plus difficile. Quand il n'y en a qu'un, il n'y en a qu'un. L'offre proposait de passer sur du matériel électrique. Il n'a pas dit non. C'est quand même dans l'air du temps.

M. De Lara

Je crois qu'on est d'accord M. Le Maire.

M. Le Maire

D'accord donc on passe au vote.

M. De Lara

Pour les raisons évoquées on s'abstiendra sur cette délégation.

N°13 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public relative à l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Luz : attribution de la délégation de service public 2022-2025

Monsieur Soreau, adjoint, expose :

Par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Luz a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Luz avec le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L .1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette procédure est imposée par l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos pour l'exploitation d'un casino.

La consultation a été organisée conformément aux dispositions du code de la commande publique (notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1) et du code général des collectivités territoriales (articles L.1411-1 et suivants).

Un avis de publicité a été publié le 13 janvier 2022 sur le site de la Ville et le 15 janvier 2022 sur la plateforme DEMAT-AMPA, le 18 janvier 2022 au JOUE et le 19 janvier 2022 au magazine LSA.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 4 mars 2022 à 15h00.

Un candidat a déposé une offre : la société JOA CASINO.

Dans sa séance du 17 mars 2022, la commission de délégation de service public (CDSP) a examiné la candidature qui a présenté les garanties attendues.

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, et au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 8 avril 2022, M. le Maire a engagé la phase de négociation avec le candidat.

Les négociations se sont déroulées le vendredi 29 avril 2022.

La date limite de remise des offres finales a été fixée le mardi 10 mai 2022 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et ses annexes, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil municipal le 25 mai 2022 (annexe).
Ainsi, après négociations avec la société JOA CASINO et analyse de son offre finale sur la base des critères de jugement des offres fixés à l'article 2.2 du règlement de la consultation, il a été constaté que cette entreprise a remis une offre qui présente les caractéristiques suivantes :

- une durée de 3 années ;

- un niveau d'investissement de 728K€ principalement en vue du renouvellement des machines à sous afin de permettre à l'établissement de poursuivre sa politique d'attractivité ;

- une tranche de taxation sur le produit brut des jeux au titre du prélèvement communal établie comme suit :

Tranche de produits de jeux	**Pourcentage de taxation**

De 0,00 € à 1 500 000,00 €	8%
De 1 500 001,00 € à 3 000 000,00 €	10%
De 3 000 001,00 € à 4 200 000,00 €	12%
Au-delà de 4 200 001,00 €	15%

- la contractualisation d'un engagement financier à hauteur de 80 000,00 € à destination de la structure Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces : 30 000,00 € au titre du développement des animations de la Ville et 50 000,00 € au titre d'un évènement culturel dans le cadre d'une manifestation artistique de qualité ;

- le versement d'un loyer à la Ville de Saint-Jean-de-Luz pour un montant de 10 500,00 € HT (assujettissement à TVA) pour l'occupation au sein d'une copropriété de deux lots privatifs appartenant à la commune ;

- la mise en œuvre d'une redevance d'intéressement au profit de la Ville en fonction du résultat réel d'exploitation réalisé par la société.

Compte tenu des résultats de la négociation et des garanties apportées par le futur exploitant,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le choix de l'attribution du contrat de délégation de service public à la société JOA CASINO,

- D'approuver le projet du contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de négociation et de la mise au point,

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public,

- De donner un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux à réaliser par le concessionnaire auprès du Ministère de l'Intérieur,

- D'autoriser M. le Maire, de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 15 septembre 2021,

- vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2021,

- vu le rapport sur l'offre initiale de la Commission de Délégation de Service Public du 8 avril 2022,

- vu le rapport sur l'offre finale du 19 mai 2022,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 1er juin 2022,

- approuve le choix de l'attribution du contrat de délégation de service public à la société JOA CASINO,

- approuve la convention d'exploitation telle que résultant du processus de négociation et de la mise au point,

- donne un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux à réaliser par le concessionnaire auprès du Ministère de l'Intérieur,

- autorise M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

Commentaires

Mme Debarbieux

Au-delà de la somme conséquente attribuée à la ville par le casino de Saint-Jean-de-Luz, somme uniquement ciblée de façon à permettre un retour sur investissement, n'oublions pas que cette activité comporte des risques de santé publique. Il est clairement établi aujourd'hui que les machines à sous ont des caractéristiques techniques d'un jeu à fort potentiel d'addiction. Le casino s'engage à développer une politique de prévention. C'est son rôle de repérer ces cas. Mais quand on sait que selon l'indice canadien du jeu excessif les 2,7% des joueurs de casino qui sont classés excessifs représentent à eux seuls 25 % de leur chiffre d'affaires, et si on ajoute les joueurs à risque : c'est près de 50% des recettes pour certains jeux. Au regard de ces données il est fort probable que la conception du joueur problématique ne sera pas forcément la même que celle des acteurs de santé publique.

M. Soreau

Nous prenons note de vos remarques sur le problème d'addiction aux jeux. Sachant qu'il y a quand même quelques barrières qui sont mises en place. Déjà depuis plus d'une dizaine d'années il faut une carte d'identité pour pouvoir entrer dans le casino. Et ensuite il y a quand même pas mal de mesures qui sont prises par la société puisque ce sont des engagements à tenir pour pouvoir avoir l'autorisation au niveau du ministère de l'intérieur.

Mme Debarbieux

Il serait intéressant de les encourager c'est sur le loisir car j'ai lu qu'ils souhaitaient dans l'avenir s'orienter sur le loisir. C'est vrai qu'une grande partie de ceux qui vont au casino c'est du loisir. Donc peut-être que c'est encourager cette direction. Mais n'oublions pas ces joueurs qui ont un problème avec le jeu.

M. Le Maire

C'est vrai qu'il y aura une évolution vers le loisir. C'est pour cela que la DSP est courte. Pour monter un contrat, il faut que l'on voit aussi pendant 3 ans comment se relancent les casinos puisqu'aujourd'hui il faut quand même dire que ça a été plus que compliqué. Ça va nous permettre pendant ces trois ans

– enfin pendant 2 ans pour pouvoir le relancer avant la fin – de monter un contrat de DSP qui sera tourné plus vers les loisirs et voir quelle orientation on pourra donner à cette future DSP.

Mme Debarbieux

Oui, c'est une piste intéressante.

M. Le Maire

Merci Mme Debarbieux.

M. Lafitte

Quelques considérations M. Le Maire, après ces 3 délibérations que l'on vient de voter pour notre part et qui renvoient à des DSP. Sur les marchés publics accordés par le biais de DSP, les 3 que nous venons de voter l'ont été avec un seul candidat ; excepté le lot numéro trois pour la plage, ou le parasol peut-être. Avec un seul candidat la concurrence est faussée et de ce fait les adjudications ne peuvent se faire selon nous au plein bénéfice pour les finances publiques. Ici, sur ces trois délibérations, cela nous étonne et peut interroger sur la pertinence de ces adjudications. On va en rappeler une qui a été attribuée un petit peu comme ça avec un seul candidat : c'est la DSP concernant le creusement et la gestion du méga parking souterrain Foch, à Vinci, seul soumissionnaire. Cela nous scandalise et peut poser question sur la sincérité du marché passé ainsi que les conditions financières faites à la ville, résultat de cette absence de concurrence. On en a déjà parlé, on a donné notre avis. Pour nous la DSP n'est pas l'alpha et l'oméga de toute soumission de marchés publics. Dogmatiquement, vous la privilégiez systématiquement au détriment de la gestion en régie municipale. Et ainsi pour illustration où on aurait pu passer en régie publique : pour nous c'est la piscine qui est emblématique. Même simplement essayer d'estimer, d'évaluer pendant un an ce qu'était la différence entre une DSP, un opérateur et une gestion en régie publique. Même ça vous n'avez pas voulu le faire. On est dans le dogmatisme complet. Et ce que vous dites là de nouveau pour le Petit Train : vous vous plaignez tout le temps de n'avoir qu'un seul opérateur. Vous le reconnaissez vous-même que c'est compliqué. Alors le Petit Train en régie publique non, on va laisser tomber ça.

M. Le Maire

Le casino c'est une obligation de DSP de par la loi.

M. Lafitte

C'est une obligation d'accord. Mais là aussi il n'y a qu'un seul comme vous dites soumissionnaire. Et je sais que la première négociation, le premier appel d'offres, a été très en deçà des attentes de la ville. Je sais qu'il y a eu une négociation derrière pour essayer de récupérer, d'améliorer la première offre. Mais effectivement quand on ne négocie qu'avec un seul soumissionnaire on est un petit peu à sa merci.

M. Soreau

On est sorti d'une situation covid économiquement compliquée. Ensuite pour ce qui concerne les plages je pense qu'on a voulu garder surtout l'état d'esprit des plages avec des délégataires qui étaient là depuis de nombreuses années et donc avec certaines contraintes qui correspondent au style de Saint-Jean-de-Luz. On n'a pas voulu faire un Disneyland. On aurait pu très bien avoir d'autres possibilités en ouvrant des tarifs.

M. Le Maire

On a des demandes d'Aquazone sur la plage si vous voulez.

M. Soreau

Si c'est votre choix il n'y a pas de problème. Si vous préférez ça pour gagner de l'argent il n'y a pas de problème. On peut l'autoriser.

M. Lafitte

Je ne vais pas recommencer mon intervention. Je pense que vous faites semblant ou exprès de ne pas la comprendre. Ça n'est pas ça le problème. Le problème c'est de considérer 3 DSP qu'on vote où il n'y a – et c'est une considération d'ordre général – qu'un seul soumissionnaire.

M. Soreau

Pour JOA ça correspond à une période – on vient de vous le dire – transitoire de trois ans. On verra dans trois ans s'il y a plusieurs candidats. Surtout que c'est un secteur d'activité qui là aussi a rencontré des problèmes et qui a une trentaine d'emplois qui sont attelés.

M. Lafitte

Le sujet n'est pas là.

M. Le Maire

On vous a entendu M. Lafitte.

M. De Lara

Juste un commentaire M. Le Maire sur ce rapport et cette délégation de service public. Je voulais féliciter les services encore pour la qualité des documents qui ont été transmis. Effectivement on ne siège pas dans cette commission de service public et pour autant en regardant de près les dossiers on a pu voir l'évolution à la fois de la demande de la ville et le résultat qui a été obtenu. Je l'ai souligné tout à l'heure : on est sur une baisse continue des produits des jeux. - 42% de 2020 sur 2019, -14% de 2021 sur 2020. Je pense que ce sont des indicateurs inquiétants. Le délégataire, ou futur délégataire si on lui attribue la délégation dans quelques instants, le souligne que la concurrence est rude aussi sur Saint-Jean-de-Luz, où c'est accrue pour reprendre l'expression. Donc c'était un indicateur que j'avais soulevé au moment du compte administratif et quand on regarde le dossier je trouve que la proposition du délégataire paraît assez raisonnable dans un contexte qui est extrêmement tendu et au-delà des questions de personnel que M. Soreau relève, qui sont effectivement dans une reprise de délégation, des éléments que devrait prendre en compte un futur délégataire. Donc au niveau du Centre Luzien, le dossier tel qu'il nous a été transmis et dans les délais qui nous a été transmis parce que c'est pratique 15 jours et il serait bien que le législateur nous donne le budget avec un délai de 15 jours ça serait également pratique. En tous les cas la loi est ainsi faite. Et donc on votera cette délégation.

M. Le Maire

D'accord.

M. Etcheverry

Juste pour rebondir sur quelque chose qu'a dit M. Lafitte et qui me gêne un peu. C'est quand vous interrogez sur la sincérité des DSP. C'était juste pour être sûr de bien comprendre ce que vous dites ou plutôt mal comprendre. En tout cas nos procédures de DSP et d'attribution des marchés sont claires, sont cadrées et il n'y a aucun problème de ce côté-là.

M. Lafitte

Au niveau de la ville, rassurez-vous, vous n'êtes pas concerné par la sincérité des marchés. Je le précise. C'est en amont peut-être que se pose la question.

M. Le Maire

Merci M. Lafitte. Donc pour cette DSP casino qui est contre ? Qui s'abstient ? Mme Debarbieux. Très bien. Je vous remercie.

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Société Publique Océan Expérience : désignation d'un représentant en vue de la dissolution et de la liquidation de la société

Monsieur le Maire, expose :
Par délibération en date du 18 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la prise d'actionnariat au sein de la Société Publique Locale (SPL) OCEAN EXPERIENCES qui est une société par actions simplifiées (« SAS ») créée par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque le 3 novembre 2016.

La SPL est dotée d'un capital social de 200 000€ réparti entre ses différents actionnaires : Communauté d'Agglomération Pays Basque et communes de Ciboure, Saint-Jean-de-Luz et Hendaye.
La CAPB est actionnaire majoritaire et détient 85 % des actions, tandis que les trois autres actionnaires détiennent chacun 5 % des actions.

La SPL a pour objet principal la gestion de la halle créative de Saint-Jean-de-Luz, devenue depuis lors Créaluz, et la plateforme de recherches qui devait être associée à cette pépinière d'entreprises.

En 2019, la CAPB a décidé de reprendre en régie directe la gestion de la pépinière d'entreprises Créaluz, nouvelle dénomination de la halle créative. La plateforme de recherches, initialement prévue au sein du Fort de Socoa a été abandonnée et dissociée de la gestion de la pépinière Créaluz.

Au regard de ce choix, la SPL n'a plus d'objet et il est donc envisagé de la dissoudre et de la liquider.

Cette liquidation interviendra par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, au sein de laquelle la commune dispose d'un représentant.

A ce titre, il convient de désigner le représentant de la commune au sein de la SPL, et que le conseil municipal se prononce sur le principe de la dissolution de la SPL devenue sans objet.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Désigner un représentant de la commune au sein de la SPL Océan Expériences. M. Thomas Ruspil est proposé à ce poste.

- Donner son accord de principe en vue de la dissolution et de la liquidation de la SPL Océan Expériences qui seront décidées au cours de la prochaine Assemblée Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 1er juin 2022,

- désigne M. Thomas Ruspil comme représentant de la commune au sein de la SPL Océan Expériences,

- donne son accord de principe en vue de la dissolution et de la liquidation de la SPL Océan Expériences qui seront décidées au cours de la prochaine Assemblée Générale.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Trois questions simples par rapport à cette délibération. Quelle est la somme d'argent investie par la ville dans cette SPL (Société Publique Locale) ? Peut-on estimer l'impact de cette liquidation sur l'argent public investi, et particulièrement sur celui de la ville, à l'issue de la liquidation ? Les comptes de cette société ont-ils été publiés et sont-ils consultables ?

M. Le Maire

Alors les comptes ont été publiés par un expert-comptable au siège de l'Agglomération, à Bayonne. Il n'y a plus qu'une seule Agglomération maintenant. Ça a été créé du temps du Sud Pays Basque et a été transféré après à l'Agglomération.

M. Lafitte

Et le montant investi par la ville de Saint-Jean-de-Luz ? Car je vois 200 000€ d'argent public parti entre les différents actionnaires.

M. Le Maire

5%.

M. Lafitte

5% ? D'accord.

M. Le Maire

C'est dans la délibération.

M. Lafitte

D’accord. Très bien. Et il y aura une somme qui sera récupérée à l’issue de la liquidation ? D’abord vont être payés les débiteurs prioritaires.

M. Le Maire

Il n’y a pas de débiteurs depuis 2019 où j’en ai pris la présidence je crois. A part les factures des experts-comptables qui contrôlent les comptes chaque année, il n’y a de mouvement d’argent.

M. De Lara

Juste peut-être un commentaire M. Le Maire. Evidemment on votera cette délibération. Et elle tourne la page finalement d’un livre qui était une vision, un projet et un mode de gestion. Une vision qui était de consolider effectivement l'activité industrielle en proposant des plateformes de recherche et des plateformes technologiques pour sortir finalement d'une trajectoire qui est celle des services comme on est sur tous les territoires. Le tourisme et autres services à la personne qui deviennent majoritaires quand on sait que c'est l'industrie quand même qui est pourvoyeuse d'emplois pérennes et de valeur ajoutée sur les outils technologiques et de recherche tel que l'a souhaité l’Agglomération à partir de 2017 et jusqu'à ce qu'on en tire les conséquences fin 2018-2019. Une pépinière d'entreprises n'a de sens que quand elle est adossée à une plateforme technologique et une plateforme de recherche. Quand on débaptise et qu'on rebaptise ce qui était plutôt une plateforme d'innovation en pépinière d'entreprises sans avoir les moyens de recherche à côté : ça reste un habillage cosmétique, ça reste de l'immobilier d'entreprise. Et concernant le mode de gestion c'est un mode de gestion qui permettait d'avoir un contrôle 100% public mais avec l'agilité qui permettait de répondre aux besoins de recherche et de développement de sujets d'innovation sur le territoire. Donc évidemment concernant le représentant à titre personnel - si vous me permettez un petit commentaire M. Le Maire - je me féliciterais de la nomination et de la proposition que vous faites de Thomas Ruspil. J'ai eu la chance de l'avoir comme administrateur. Et pour tout ce qu'il fait et comme il le fait il est extrêmement engagé et impliqué donc il aura vu le début de l'histoire et la fin de l'histoire. Et en tous les cas je lui adresse - et c'était la parenthèse sur ce conseil - mes remerciements pour le temps où il a été administrateur de cette SPL que j'ai pu présider. Merci.

M. Le Maire

Merci M. De Lara.

M. Ruspil

Merci M. Le Maire pour la parole et merci Manuel pour ce mot agréable. J'étais effectivement le représentant de la ville dans ce projet. Projet auquel j'ai cru. C'était un choix de gestion qui avait été fait par le Sud Pays Basque. Je viens de le dire : j’y ai cru. Je ne pense pas que c'était un mauvais choix. Il y a d'autres personnes qui ont pris la responsabilité à l’Agglomération, je l’ai accepté, c’est comme ça. Je souhaite toute la réussite à CréaLuz à l'avenir. On verra bien ce qui se passera. Et je suis d'accord pour continuer du coup, aller jusqu'au bout de l'histoire et de la clore.

M. Le Maire

Par contre l'histoire elle ne va pas aller bien loin en raison du projet immobilier qui était derrière CréaLuz. Aujourd'hui la CAPB a perdu son contentieux avec G-IMMO. Le président de l’Agglomération est parti en contentieux jusqu’en cassation où il a été confirmé que le droit de préemption par l’Agglomération Sud Pays Basque était illégal à l'époque. C'est la justice. Donc le projet de toute façon est fini.

M. Ruspil

Mais CréaLuz et la halle créative du bâtiment continuent.

M. Le Maire

La halle créative continue de fonctionner mais elle devait être adossée à un projet derrière qui n'aboutira pas. Donc pour cette SPL, qui est contre, qui s'abstient ? Je vous remercie.

N° 15 - ADMINISTRATION GENERALE

Modification des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)

Monsieur Peyrelongue, conseiller municipal, expose :

Par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points :

1) Le changement de dénomination du Syndicat

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.
La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

2) Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du Département.
Il est rappelé que cette modification des statuts ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois ; l'absence de réponse valant acceptation.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines »* du 1er juin 2022,

- approuve la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Peyrelongue

Ce sont des modifications je dirais de pure forme qui reprennent en compte effectivement les nouvelles missions du SDEPA puisque le SDEPA est né en 49. Depuis il y a eu pas mal d'évolutions.

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention financière dans le cadre d'un demi-échangeur raccordé sur la route départementale 918 à Saint-Jean-de-Luz

Monsieur le Maire, expose :

En 2015, le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque sollicitait la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la création de bretelles d'accès entre l'autoroute A63 et la RD918 en reprenant le principe des accès temporaires du chantier d'élargissement afin de fluidifier la traversée de la Ville de Saint-Jean-de-Luz.

Par une convention signée en avril 2018, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Commune de Saint-Jean-de-Luz se sont accordés pour participer à l'étude d'opportunité et de faisabilité technique pour la création d'un demi-échangeur raccordant la RD918 à la Commune de Saint-Jean-de-Luz, sous maitrise d'ouvrage des ASF.

Après de nombreux échanges entre ASF et les services techniques de la Direction des Infrastructures de Transport, une nouvelle étape est franchie dans ce dossier avec l'établissement d'une nouvelle convention de financement afin d'établir un Dossier de Demande de Principe (DDP) comprenant une étude spécifique des trafics pendant la période estivale.

La société ASF pilotera cette étude et les partenaires suivants participeront financièrement à la réalisation de celle-ci selon les modalités suivantes :

Partenaire	**Montant participation en €**
Département des Pyrénées-Atlantiques	100 000 €
Communauté d'Agglomération Pays Basque	150 000 €

ASF	100 000 €
Commune de Saint-Jean-de-Luz	50 000 €
TOTAL	400 000 €

Il est précisé que ces participations forfaitaires sont évaluées aux conditions économiques du mois de Mars 2022 et que l'indice de référence pris en compte est l'indice TP01.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de participation entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour et la commune de Saint Jean de Luz sur la participation à l'établissement du dossier de demande de principe pour la création d'un demi-échangeur (annexe),

- D'approuver le plan de financement prévisionnel avec une participation forfaitaire à la charge de la Commune pour un montant de 50 000€, ainsi que les modalités d'actualisation en fonction de l'indice TP01,

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique » du 31 mai 2022,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Finances, Administration générale, Ressources humaines »* du 1er juin 2022,

- approuve la convention de participation entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour et la commune de Saint Jean de Luz sur la participation à l'établissement du dossier de demande de principe pour la création d'un demi-échangeur (annexe),

- approuve le plan de financement prévisionnel avec une participation forfaitaire à la charge de la Commune pour un montant de 50 000 €, ainsi que les modalités d'actualisation en fonction de l'indice TP01,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Le Maire

Avant d'aborder la délibération qui concerne la convention de participation des collectivités (Département des Pyrénées-Atlantiques, Communauté d'Agglomération, Syndicat des Mobilités et

ville de Saint-Jean-de-Luz) à l'élaboration du dossier de demande de principe pour la création du demi-échangeur de Chantaco, quelques mots en préambule afin de resituer ce projet dans le cadre plus général des mobilités. Je rappelle en effet que nous vous avions présenté l'an dernier, lors de notre séance de mars 2021, le plan de déplacements urbains qui a pour vocation, à un horizon de 10 ans, de proposer une stratégie globale des mobilités, en repensant le partage de l'espace public et la place respective des différents modes de déplacement. C'est exactement dans cette perspective que s'inscrit le projet de demi-échangeur. Comme j'ai déjà pu le dire, il n'y a pas de solution miracle, mais un ensemble d'actions que le Syndicat des Mobilités propose sur l'ensemble du Pays Basque et de projets que nous voulons mettre en œuvre à l'échelle de notre commune. Dans ce domaine des mobilités tout particulièrement, ce sont des projets pour lesquels le temps administratif est long, parce qu'ils nécessitent des études approfondies, de multiples autorisations et bien sûr des financements conséquents, mais nous essayons d'avancer. Si l'on devait résumer il nous faut à la fois offrir des solutions de stationnement avec des navettes en entrée de ville, développer un réseau de bus performant, créer du stationnement de proximité pour les habitants, organiser le détournement des flux et développer les mobilités douces vélo et piétonne. A partir de ces objectifs généraux, je tiens à rappeler quelques-uns des projets actuellement portés qui, ajoutés les uns aux autres, forment une politique d'ensemble de nos mobilités. D'abord les parkings relais. Celui de Layats est en travaux pour une livraison prévue vers la fin du mois de juillet, en lien avec la mise en place d'une navette des plages. L'année prochaine, ce sera le parc relais de Chantaco, mais aussi celui d'Acotz dans le cadre du projet partenarial d'aménagement. Le schéma cyclable ensuite que l'on a présenté en réunion publique il y a quelques jours avec des infrastructures et un ensemble de services, dont certains seront mis en œuvre dès cet été afin d'accompagner une véritable culture vélo à l'échelle de la ville. J'y ajouterai le prolongement de la piste cyclable de Chantaco vers Ascain et la construction d'une passerelle piétonne entre nos deux villes de Ciboure et de Saint-Jean-de-Luz. Il y a aussi dans nos projets à moyen terme la création d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare SNCF qui constituera une sorte de hub, point de convergence de plusieurs modes de transport, avec en complément l'étude d'une voie de bus en site propre qui nécessitera une concertation avec les riverains. Et puis, même si je sais que ça ne plaira pas à certains d'entre vous, je considère que l'actuelle construction du parking souterrain dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Foch participe aussi à ce plan de mobilités, pas nécessairement destinée aux touristes comme je l'entends, mais pour un accès de proximité aux commerces et aux services de centre-ville destiné aux Luziens, ainsi qu'aux habitants du centre historique. Je pourrais citer également la ligne expresse littorale Bayonne-Hendaye qui a été retenue dans le cadre du 4e appels à projets. Bien sûr, l'ensemble de ces études et des procédures reste à mener mais d'ores et déjà un crédit de 4,9 M€ est inscrit au PPI du Syndicat des Mobilités. Mais revenons-en au demi-échangeur qui est devenu une nécessité afin d'éviter les trafics parasites dans notre commune et de désenclaver la vallée de la Nivelle. Après l'étude d'opportunité remise aux services de l'Etat en mars 2021, il y a eu un véritable coup d'accélérateur ces derniers mois sur le sujet et je veux remercier publiquement l'ancien Premier ministre, Jean Castex, et le Président de Vinci Autoroutes, Pierre Coppey, qui se sont impliqués personnellement pour débloquer le projet. En février dernier, l'Etat a en effet commandé le dossier de demande de principe aux Autoroutes du Sud de la France (ASF) et surtout, en mars, le Premier ministre a fait inscrire le demi-échangeur de Chantaco sur le contrat de plan Etat-ASF 2022-2026. Nous en sommes là aujourd'hui, d'où la délibération de ce soir sur une convention qui va nous permettre de financer une étude spécifique des trafics durant la période estivale. Ce sont ces études qui vont déterminer la réalisation de la concertation publique, d'arrêter le choix d'option du projet et le plan de financement. Une fois le dossier de demande de principe validé, nous irons en enquête publique pour l'obtention de la DUP. Il faut compter au moins 5 ans entre le lancement de la demande de principe et la livraison. On peut donc estimer que le calendrier prévisionnel sera le suivant : 2023, enquête publique et DUP pour un début des travaux début 2025. Voilà mes chers collègues ce que je tenais à vous préciser en préambule de cette délibération, dont j'ose espérer qu'elle sera approuvée à l'unanimité. J'en viens donc maintenant à la délibération.

M. Lafitte

Alors d'entrée Herri Berri répond oui à votre sollicitation de vote pour ce demi-échangeur. Puisque vous avez fait une petite introduction un peu longue moi aussi je vais un petit peu revoir l'histoire et puis poser des questions pour l'avenir - 2 seulement - mais qui ne remettront pas en cause le vote de ce soir sur ces études-là ; précision importante. Donc de nouvelles études sont à l'ordre du jour concernant le demi échangeur de Chantaco qui permettra un accès direct à l'A63 pour les voitures provenant de la vallée de la nivelle. Nous actons cette bonne nouvelle. Ce projet que nous avons remis à l'ordre du jour sur les terrains publics et institutionnels semble être enfin sur une bonne dynamique. Cependant effacer l'histoire pour la réécrire avec tant de conviction en 2020 prête à sourire tant la ficelle est grosse. Alors un petit peu d'histoire, brièvement. Ce projet présenté lors des élections de 1995 par l'équipe municipale en place avait été combattu par la liste Alliot-Marie dans laquelle figurait Jean-François Irigoyen, entre autres, appelé 23 ans plus tard à devenir le maire de notre ville. Effectivement et vous l'aviez dit la dernière fois au dernier conseil municipal : ce n'est pas tout à fait le même projet.

M. Le Maire

Pas du tout.

Mme Arribas-Olano

Pas du tout.

M. Lafitte

J'y viens, Mme Alliot-Marie. Mme Arribas, j'y viens. Excusez le lapsus. Effectivement donc ce demi-échangeur envisagé à Chantaco n'a que peu à voir avec le projet de 95 si ce n'est la localisation commune. Il s'agissait alors de construire un échangeur autoroutier complet. Associer un troisième port sur la nivelle. L'argumentaire justifiant cette réalisation posait qu'en permettant d'accéder plus facilement au centre-ville, l'attractivité commerciale et touristique de celle-ci s'en trouverait renforcée. Que du bonheur à venir pour les habitants d'Urdazuri appelés à voir donc ce flot de véhicules défiler sous leurs fenêtres. Et ceux-ci l'ont bien fait comprendre aux élections municipales de 95 à la liste portant ce projet. A l'heure actuelle un tel argumentaire ne pourrait justifier la construction de ce demi échangeur. Il est évidemment hors de circonstances et de propos. Je vois à votre sourire Mme Arribas-Olano que l'analyse semble convenir. Peut-être moins à d'autres personnes autour de vous.

M. Le Maire

C'est moi le rapporteur s'il vous plaît M. Lafitte.

M. Lafitte

Je continue. Excusez-moi. Une majorité a donc remplacée une autre. Pendant près de 20 ans : silence radio complet sur ce thème. Rien sur les programmes électoraux des majorités successives avant 2020. Encore moins sous la forme de prise de parole publique et médiatique de ces équipes municipales où siégeait M. Le Maire accessoirement à l'époque adjoint en charge des travaux. Et pourtant, année après année, le flux de véhicules en provenance de la vallée de la nivelle allait en s'intensifiant engorgeant les voies d'accès du nord de notre ville, RN 10 à l'époque, maintenant D810. Avenue Miau, Coulôme, quartier Ichaca, l'hôpital. Il fallait être aveugle durant ces vingt ans pour ne pas le voir. Conscient de cette situation dès 2008, Herri Berri inscrivait sur ses programmes électoraux la nécessité de réaliser un tel équipement sur le site de Chantaco. A partir de 2014 nous l'avons porté à

l'Agglomération Sud Pays Basque. Puis en 2017 à la communauté d'Agglomération Pays Basque. Occupant également seul le terrain médiatique : conférence de presse, consultation numérique. Feu Edgar Faure, Monsieur Edgar Faure que les moins de 5 ans – moins de 50 ans pardon – ne peuvent pas connaître pouvait dire avec sa causticité reconnue : « ce n'est pas la girouette qui change de sens mais le vent ». Vous pouvez le dire : peu nous chaut M. Le Maire. L'essentiel est que vous ayez, avec l'enthousiasme d'un nouveau convaincu, rejoint les rangs de ceux qui croyaient depuis tant d'années à la pertinence de cet équipement. Revenons-y donc au demi échangeur. En fin de compte, pour les luziens l'avantage premier sera - on est tous d'accord sur ça – un : d'alléger la circulation intramuros ; et deux : de fluidifier le flux de véhicules sur la 810 en absorbant donc ce flux qui vient de la vallée de la nivelle. Et deux questions à présent car deux conditions nous semblent essentielles pour valider ces objectifs. Sur cette bretelle pour les flux autoroutiers entrants et sortants l'absence de barrière de péage ; pour le flux sortant descendant : un cheminement dirigé vers le parking relais de Chantaco dans la mesure du possible. De manière à ce que les gens, les automobilistes, qui descendraient par là et qui seraient tentés d'aller sur l'aspirateur à voiture que constitue tout le quartier Urdazuri et le centre-ville aient une première possibilité de garer leur véhicule sur le parking relais de Chantaco, navette et viennent en centre-ville. Donc pour faire monter les flux de voitures de la vallée de la nivelle : pas de barrière de péage. Ceux qui rentrent sur l'autoroute paieront s'ils veulent aller jusqu'à Bayonne, à Biarritz. Ils pourront sortir à Jaldai ou Layats. Et pour la descente : même chose. Pour conclure donc une question simple : M. Le Maire et M. Le président du Syndicat des Mobilités allez-vous défendre ces deux axes associés à la réalisation de cet équipement qui nous semblent très importants pour impacter le moins possible la vie des luziens ?

M. Le Maire

Merci M. Lafitte. D'autres interventions ?

M. De Lara

Merci M. Le Maire. Juste quelques ajustements techniques sur cette délibération. Effectivement entre 2016 et 2022 beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. On a vu le temps que ça a mis pour réaliser cette étude depuis 2018. Et comme vous le rappeliez : 2021 la remise des conclusions à la direction des infrastructures et des transports. Et puis on est aujourd'hui en premier semestre 2022 avec cette deuxième phase d'étude. Comme je vous l'avais évoqué sur un précédent conseil j'ai demandé à avoir accès à l'étude. Vous me l'avez transmise et je vous en remercie. L'étude de faisabilité technique qui m'a permis de rentrer un petit peu plus à fond sur ce qui avait été commandé et financé à l'époque par le conseil municipal notamment de Saint-Jean-de-Luz. Et donc en regardant les ajustements qui ont été demandés au fil de ces années sur l'étude – je prends juste quelques chiffres et on va tous dans le même sens – le demi échangeur de Chantaco supporterait un trafic moyen dans les deux sens d'environ 8 900 voitures. Ce sont les estimations à partir de 2018 à l'horizon de 2025 qui était le premier scénario. 9 600 véhicules jour à 2036. Et puis au terme de la DSP de confier la concession à ASF en 2045 avec 10 000 véhicules jour. On voit dans cette étude l'impact qu'aurait ce diffuseur ou ce demi échangeur sur l'allégement de la partie nord de la RD 810. Un peu moins sur la partie sud de la RD 810. Ce qui renvoie – et je rebondis sur ce que vous évoquiez tout à l'heure sur le pôle multimodal – à demain et à la question de l'allégement sur le sud de la RD 810 qui sera aussi important pour que l'ensemble du schéma que vous avez dessiné puisse marcher. Et par rapport à ce que vient d'évoquer notre collègue Pascal Lafitte : il y a un invariant dans cette étude qui est celui de la gare de péage. Quel que soit le scénario étudié par les différents cabinets d'études, ou les variantes, la gare de péage est toujours prévue dans le sens descendant ou dans le sens montant. On est sur un investissement de 15 à 17 millions d'euros selon le scénario. On se dit, du point de vue d'ASF qui est quand même celui qui pilote les études, je comprends pourquoi il met la barrière de péage comme un invariant au moment de discuter avec une administration qui est ultra puissante et dont le directeur est ultra puissant qui est le directeur des infrastructures et des routes. Evidemment la question que l'on va être amené à

négocier et je l'espère au moment où on sortira de l'enquête publique c'est celle du financement de l'ouvrage ; et de mesurer dans cette phase qui aujourd'hui est celle de la DUP ce qu'aurait comme impact la présence ou pas d'une barrière de péage dans un sens ou dans un autre parce que les chiffres qui sont donnés sont des chiffres assez importants. S'il n'y avait pas la barrière péage est-ce qu'on aurait encore plus de transferts ? Je le subodore. Ce qui aurait l'avantage d'alléger encore plus la RD 810, et le projet que vous avez de mettre un site propre, un transport collectif en site propre, serait un peu mieux garanti. Cette variable que l'on ne voit pas aujourd'hui parce qu'à aucun moment dans l'étude on ne voit ce que ça pourrait amener comme impact positif ou négatif. Moi je crois, mais ça n'est qu'une croyance et ça mérite d'être consolidé par des études, que s'il n'y avait pas de barrière de péage alors ce demi échangeur transformerait ces 5 km entre le sud et le nord comme une véritable rocade de contournement de Saint-Jean-de-Luz. Voilà. Mais ça demanderait à être conforté par des études. Et donc aujourd'hui ça n'est pas inscrit dans la convention. Mais dans la prochaine qui sera à venir objectivement il faut demander à ASF de modéliser sans cette barrière de péage ; quitte à ce qu'il y ait des négociations et vous le savez où on demandera tout de suite aux collectivités locales d'aller acheter ce qui dans leur plan de financement s'appelle une barrière de péage.

M. Le Maire

Je vais vous répondre. Je ne reviens pas sur l'historique. Effectivement le parking de Chantaco sera ciblé en sortie d'autoroute pour être un parking de délestage. D'autant plus que comme je dis il y a ces voies en site propre pour les bus qui ne pourront pas se faire sur la totalité malheureusement mais par tronçon. On aura aussi le Trambus. C'est compliqué d'avoir un site propre sur la totalité en ce qui concerne le parking de Chantaco. Ensuite les barrières de péage : aujourd'hui c'est vrai qu'ils ont dessiné des barrières de péages dans les différents scénarios, ce que nous voulons c'est avancer sur le sujet des demi-échangeurs. Donc ça a été compliqué, je l'ai dit tout à l'heure. Ça a été inscrit dans le contrat Etat-ASF grâce à l'intervention du premier ministre. Je peux le dire parce M. Coppey est venu nous voir, le PDG de VINCI. Il faut donc aujourd'hui avancer. Les barrières de péage techniquement, de ce que m'ont dit certains techniciens – moi je ne suis pas spécialisé – si on le fait d'un côté, il faudra le faire de l'autre au moins dans le sens Saint-Jean-de-Luz-Bayonne ou Ascain-Bayonne. C'est compliqué parce qu'on est sur une voie qui monte et lorsqu'on regarde où sont positionnées les barrières de péage cela obligerait à faire stopper les voitures. Les voitures ça redémarre en côte facilement mais ça obligerait à stopper les poids lourds qui eux auraient beaucoup plus de mal à se lancer. Mais honnêtement aujourd'hui bien sûr qu'on va batailler sur ces barrières de péage. Le tout c'est de lancer cette DDP, de se lancer dans les études. Et après on arrivera aux négociations financières puisqu'il s'agit de 17 millions d'euros. Donc il faudra voir qui paye, comment on paye sachant que le but c'est de l'inscrire dans le contrat Etat-ASF pour que ce soit VINCI qui en finance la plus grosse partie.

M. Lafitte

Petite remarque par rapport à ce que vous venez de dire concernant la barrière de péage dans le sens montant : ça n'a pas posé de problème apparemment – enfin l'absence de barrière de péage – n'a pas posé de problème pour Saint-Frédéric à Bayonne. L'accès sur l'autoroute il est gratuit, il n'y a pas de barrière de péage, ça se fait sans problème à Bayonne. Nos amis bayonnais profitent du pont Touya pour ceux qui rentrent.

M. Le Maire

Non mais ce que je voulais dire c'est que c'est compliqué dans la montée de mettre une barrière de péage puisqu'une fois que vous êtes arrêté là vous ne pouvez pas repartir. C'est dans ce sens-là que je vous dis que je ne vois pas comment ils pourront en mettre une.

M. Lafitte

Très bien. Et Bayonne l'accès sur l'autoroute est gratuit. On peut peut-être en parler à M. Etchegaray.

M. Le Maire

Honnêtement avec la problématique de la corniche vous savez très bien qu'avec ASF il y a les demi échangeurs qui concernent Saint-Jean-de-Luz. Ensuite en ce qui concerne le Syndicat des Mobilités il y a ces problèmes de la corniche : rocade urbaine ou pas rocade urbaine de l'autoroute. Il y a des discussions.

M. Lafitte

Si on se projette à plus long terme sur la fin de la convention avec Vinci pour les autoroutes je pense que c'est 2032 ou 2034.

M. Le Maire

J'aurais dit 2038.

M. Lafitte

J'aurais dit 2034. Elle va arriver à terme à un moment cette convention. Sur cette partie d'autoroute Bayonne à la frontière, le problème de la corniche si la route doit être fermée ça peut être basculé - ça nous concerne nous aussi - en rocade urbaine si on ne passe plus de convention avec Vinci. Et donc là l'autoroute serait de facto une rocade urbaine gratuite. Là c'est une volonté à avoir au niveau de l'Agglomération alors. Mais elle va s'arrêter cette convention donc on peut déjà se positionner dans ce cas de figure là.

M. Badiola

Juste par rapport à ce que tu as dit et pour défendre M. Duhart et par ricochet Jean-François qui était dans la liste aussi à l'époque de M. Duhart : ce n'est pas aux élections de 1995, c'était à la mandature avant où il y avait eu ce projet effectivement qui était similaire qui avait été adopté, financé, etc. A l'époque cela avait été voté à l'unanimité dont le groupe d'opposition libéral de l'époque en 1992 ou 1993. Cela avait été voté par M. Duhart et M. Juzan etc qui étaient dans la liste d'opposition. Donc le projet d'échangeur était un peu différent et avait été voté à l'époque. Après Mme Alliot-Marie est arrivée et ça a changé la donne.

M. Lafitte

Voilà. L'histoire se rejoue.

M. Le Maire

Allez. On passe au vote de cette convention financière. On en est sur demi-échangeur. On n'en est pas sur le reste. Si on veut avoir la main sur l'étude aussi, il faut payer ; autrement on ne voit rien. Donc qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette délibération importante pour Saint-Jean-de-Luz et pour le bassin de la vallée de la nivelle.

N°17 - CULTURE

Convention territoriale de lecture publique 2022-2024 des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak

Madame Ledesma, adjointe, expose :

Depuis 2007, la commune de Saint-Jean-de-Luz assume la compétence de la gestion du réseau de lecture publique dénommé « les Bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak ».

A cet égard, une convention territoriale de lecture publique lie la commune au Département des Pyrénées-Atlantiques. Elle permet d'accompagner le développement du réseau de lecture sur le territoire et d'assurer un service public de qualité.

La commune a fait le choix de renouveler cette convention territoriale à de nombreuses reprises, notamment dans un souci de développement de ses infrastructures publiques.

La dernière convention territoriale de lecture publique a été approuvée par délibération du 2 mars 2018 pour la période 2018-2020 avec une reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2021 en raison de la situation sanitaire.

Sa reconduction pour la période 2022-2024 permettrait de poursuivre le travail engagé avec le département sur le maillage du territoire afin de rendre la lecture et la culture accessibles à tous et pour tous.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention territoriale de la lecture publique pour la période 2022-2024,

- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Culture, patrimoine et langue basque »* du 25 mai 2022,

- approuve le renouvellement de la convention territoriale de la lecture publique pour la période 2022-2024,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention (annexe).

Adopté à l'unanimité

N°18 - CULTURE

Demande annuelle de subvention départementale pour le programme d'actions culturelles 2022 des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak

Madame Ledesma, adjointe, expose :

Dans le cadre de la convention territoriale de lecture publique entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et le Département des Pyrénées-Atlantiques, la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz détient le statut de « tête de réseau des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak ».

A cet égard, elle bénéficie d'aides départementales pour le financement du programme annuel des animations culturelles du réseau des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak. Les dépenses de ce programme sont éligibles à une subvention départementale égale à 50 % du montant total des dépenses.

Le plan de financement prévisionnel* est le suivant :

	Coût en euros TTC
Montant du programme d'animations 2022	35 756 €
Subvention sollicitée auprès du Département (50%)	**17 878 €**
Autofinancement (50%)	**17 878 €**

** Plan de financement prévisionnel détaillé dans les annexes à consulter*

Pour rappel, le réseau des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak a pour missions principales :

- le développement de la lecture publique,
- la démocratisation culturelle,
- l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers au travers de l'ouverture, l'accessibilité, et la modernisation des services.

Pour mettre en œuvre ces missions et atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, des actions culturelles, riches et diversifiées sont proposées tout au long de l'année au travers du programme annuel des animations culturelles.

Un premier programme est travaillé sur la période de janvier à juin puis le second de septembre à décembre. Un programme estival complète la proposition annuelle dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livres ».

En complément de ces rendez-vous réguliers, un temps fort est organisé chaque année : le festival des contes dénommé le Festi'contes, dont la 9ème édition se tiendra du 2 au 12 novembre 2022. Cette animation fédératrice pour le réseau des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak permet de rassembler toutes les équipes autour d'un temps festif et de créer sur le territoire du réseau lecture un évènement identifié marqué d'une identité propre, ce qui lui donne sa spécificité.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement du programme des animations culturelles 2022 du réseau des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak,

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer une demande de subvention pour ce programme d'animations 2022 auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques et de signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Culture, patrimoine et langue basque »* du 25 mai 2022,

- approuve le plan de financement du programme des animations culturelles 2022 du réseau des bibliothèques de la Rhune Larrungo Liburutegiak,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer une demande de subvention pour ce programme d'animations 2022 auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques et de signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 19 - CULTURE

Projet « Micro-Folie » : création du service, demande de subvention DSIL et adhésion au réseau

Madame Ledesma, adjointe, expose :

Le concept du service Micro-Folie

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Jean-de-Luz souhaite implanter un service culturel numérique et innovant au sein de la villa Ducontenia : il s'agit du dispositif « Micro-Folie », une plateforme culturelle de proximité au service des territoires.

Réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre, de nombreuses institutions et musées nationaux et internationaux, la galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice et inédite qui devient accessible à tous.

Ce concept, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, rend accessible par les outils numériques une partie des collections de douze institutions nationales. Il permet aussi de développer des actions d'éducation artistique et culturelle innovantes à destination du plus grand nombre.

Le dispositif de la Micro-Folie comprendra deux modules :

1- Le Musée numérique
Il réunit 1 600 chefs-d'œuvre du Centre Pompidou, du Château de Versailles, de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, du Festival d'Avignon, de l'Institut du monde arabe, du Louvre, du Musée national Picasso-Paris, du Musée d'Orsay, du Musée du quai Branly Jacques Chirac, de l'Opéra national de Paris, de la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais, d'Universcience et de La Villette. Accessible en mode visiteur libre ou en mode conférencier, il concourt à l'accessibilité de l'art en région.

2- L'espace de réalité virtuelle
Il est dédié à l'expérience cinématographique immersive, interactive et narrative à 360 degrés. Il valorise les contenus d'Arte 360.

La demande de subvention afférente

Dans le cadre de la poursuite du déploiement des Micro-Folies en Nouvelle-Aquitaine, le Ministère de la Culture, par le biais de la DRAC, en partenariat avec l'Etablissement de la Villette a lancé un appel à projet, pour lequel la ville s'est portée candidate par lettre d'intention de M. le Maire en date du 15 février 2022 (annexe à consulter).
La commune a reçu un avis favorable du comité de sélection, notifié par courrier le 12 avril 2022.

Les crédits de subvention des Micro-Folies étant portés par l'Etat et gérés par la Préfecture de Département au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il convient à présent de déposer une demande de subvention à hauteur de 30 400€ HT pour pouvoir bénéficier des crédits afférents à ce projet.

Le plan de financement prévisionnel* s'établit comme suit :

Budget prévisionnel Dépenses		Budget prévisionnel Recettes		Taux de Participation
Equipements	47 300€ HT	Etat (DSIL)	30 400€ HT	64%
		Auto-financement	16 900€ HT	36%
Total	47 300€ HT	Total	47 300€ HT	100%

** Plan prévisionnel détaillé disponible dans les annexes à consulter*

Les crédits nécessaires :
- en dépenses sont inscrits au Budget Supplémentaire 2022,
- en recettes seront inscrits après notification d'attribution de la subvention.

L'adhésion au réseau Micro-Folie

La candidature de la ville ayant été validée suite à l'appel projet, la collectivité doit à présent d'adhérer au réseau Micro-Folie et à sa charte qui fixe les obligations des parties membres du réseau (annexes à consulter).

La première année d'exploitation, l'adhésion est gracieuse. À partir de la seconde année d'adhésion, le projet fera l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau Micro-Folie.

Cette adhésion au réseau Micro-Folie permet :
- De bénéficier d'un service support d'accompagnement à la fois technique et administratif,
- De mutualiser des partages d'expériences avec d'autres Micro-Folies,
- De partager des contenus sur des plateformes collaboratives,
- De bénéficier de formations pour les médiateurs micro-folies,
- De bénéficier des dispositifs culturels d'Education Artistique et Culturelle (EAC) tels que le « Micro-Festival ».

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création du service « Micro-Folie » au sein de la commune,

- D'approuver le plan de financement détaillé (dépenses – recettes) prévisionnel (annexe à consulter),

- D’autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter l’aide financière de l’État au titre de la DSIL 2022,

- D’autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer les documents d’adhésion au réseau Micro-Folie (annexes à consulter),

- D’autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l’avis favorable de la commission municipale *« Culture, patrimoine et langue basque »* du 25 mai 2022,

- approuve la création du service « Micro-Folie » au sein de la commune,

- approuve le plan de financement détaillé (dépenses – recettes) prévisionnel (annexe à consulter),

- autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter l’aide financière de l’État au titre de la DSIL 2022,

- autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer les documents d’adhésion au réseau Micro-Folie (annexes à consulter),

- autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent.

Adopté à l’unanimité

Commentaires

Mme Lapix

Tout d'abord M. Le Maire nous sommes ravis que ce projet aboutisse parce que comme vous le savez il faisait partie de nos propositions de campagne. Donc nous sommes ravis de voir que votre équipe tient compte aussi de nos propositions. Donc ça c'est une première chose. Après bien sûr nous allons voter cette proposition. Par contre j'ai quelques petites questions Mme Lesdesma. D'abord, ce genre de démarche nécessite une réflexion collective. Avez-vous mis en place un groupe de réflexion ou pas ? Je dis simplement que ce genre de démarche nécessite une réflexion collective au sein de l'équipe municipale. Enfin, je pense. Avez-vous mis en place un groupe de réflexion ou pas ?

Mme Ledesma

En fait j’en ai parlé à tout le groupe au moment où c’était prévu pour avoir leur avis effectivement oui.

Mme Lapix

Oui en parler mais après travailler autour de ça c’est autre chose.

Mme Ledesma

Le travail a été effectué avec des recherches puisque ça m'intéressait. Il n'y a pas besoin de faire un travail d'équipe. Je l'ai travaillé avec l'équipe du service culture.

Mme Lapix

D'accord. Je voulais savoir si justement avec les élus ça avait été discuté. Ça n'est pas grave. Après donc vous avez prévu de l'implanter à la villa Duconténia. C'est déjà ce qu'on avait proposé. Cette micro-folie sur quelle surface, combien de pièces, quelle ampleur ça aura ?

Mme Ledesma

Alors c'est une pièce qui fait environ 35m² ; 30 à 40 m².

Mme Lapix

Donc il y a une pièce.

Mme Ledesma

Il y a une seule pièce puisque c'est juste le musée numérique. Et ensuite l'espace de réalité virtuelle sera intégré dans la même pièce.

Mme Lapix

Oui d'accord. En fait c'est pour savoir quelle ampleur vous lui donniez. Après avez-vous prévu de l'associer à une autre entité culturelle locale ?

Mme Ledesma

La Villa Duconténia c'est déjà une maison culturelle avec des expositions, des associations culturelles qui certainement seront très intéressées par ce projet.

Mme Lapix

Oui voilà. C'est ce que je voulais dire. Est-ce qu'on a déjà une sorte de « partenariat » avec ces entités qui seront sur place ?

Mme Ledesma

Non.

Mme Lapix

Pas encore. D'accord. On verra après.

Mme Ledesma

Si vous voulez ce qui va se faire quand ça va être mis en place on organisera certainement des médiations avec ces structures là ; ça se fera au fur et à mesure.

Mme Lapix

Après même chose l'enveloppe est sympathique mais elle est quand même contrainte donc quels équipements avez-vous choisi ? Parce qu'il y a des casques, des tablettes, des vidéoprojecteurs. Enfin il y a tout un tas de choses.

Mme Ledesma

Les choses numériques c'est l'écran avec les tablettes et les casques. Et ensuite la réalité virtuelle ce sont des casques que vous avez devant les yeux où il y a un film qui passe.

Mme Lapix

Donc il n'y a pas de projection. Je me suis posée la question. Je sais que Arte 360 on peut le visualiser sur des tablettes.

Mme Ledesma

Arte 360 c'est sur les casques virtuels.

Mme Lapix

Oui, voilà. Après par contre comme avaient été évoqués des projets qui se sont baladés un peu partout en France autour de Monet je me suis dit peut-être qu'il y a aussi dans cette pièce l'idée d'une projection aussi pourquoi pas à 360 qui c'est vrai lui donnerait tout de suite une autre ampleur.

Mme Ledesma

Non parce que dans la pièce vous aurez l'espace numérique.

M. Le Maire

Je pense que tout ce travail technique pourrait être fait en commission quand même. On n'est pas là pour débattre de ça.

Mme Ledesma

C'est dommage que vous ne soyez pas venue à la commission parce qu'on en a parlé.

Mme Lapix

Je suis désolée.

Mme Ledesma

On a parlé de tout ça à la commission donc c'est très dommage.

Mme Lapix

Mais je travaille.

Mme Ledesma

Oui mais à ce moment-là vous vous faites remplacer par Mme Tinaud-Nouvian.

Mme Lapix

Je n'ai pas pu. Si vous voulez je travaille, j'ai des obligations, je ne suis pas payée, donc il y a des moments peut-être que vous pouvez mais moi pas.

Mme Ledesma

C'est dommage parce que du coup vous n'êtes pas au courant de tout ce qui a été dit.

Mme Lapix

Alors oui justement ce qui est un petit peu dommage. Ce qui serait sympathique, ce qui serait bien, c'est que ce soit indiqué dans la convocation. Là il y a marqué simplement « analyse du point qui sera vu en commission » - je ne peux pas vous dire exactement - qui ne dit absolument pas ce dont on va parler. Et c'est dommage parce que le 25 mai par exemple c'est cette fameuse date à laquelle je ne pouvais pas venir. On ne savait pas encore ce qu'il y aurait en conseil municipal. Donc c'est vrai que ça permettrait de travailler, de voir les choses en amont.

Mme Ledesma

Oui mais vous saviez que dans la commission on allait parler de la Micro Folie. Vous le saviez ça.

Mme Lapix

Non. Ça n'est pas dit dans la convocation.

Mme Ledesma

Si.

Mme Lapix

Ah non.

Mme Ledesma

Si. Il y a les détails.

Mme Lapix

Ah non. Ecoutez regardez votre convocation.

Mme Ledesma

Je pense que vous avez mal lu.

Mme Lapix

Non je l'ai lu. Ça n'est pas grave. Je continue.

M. Le Maire

Essayez de vous rapprocher des commissions ou au moins des services quand nous ne pouvez pas aller en commission. Les services vous donneront toutes les informations.

Mme Lapix

Mais je suis tout à fait d'accord. L'éternel problème c'est d'être simplement informée en amont pour pouvoir faire. Quand vous dites « se rapprocher des services » : les services n'ont pas vocation à m'informer si les élus ne veulent pas m'informer.

M. Le Maire

Pour les commissions si chacun fait un choix suivant le sujet présenté, il y aura des fois où les commissions vont se réunir et il n'y aura personne.

Mme Lapix

Non pas du tout. Mais quand vous arrivez en commission que vous découvrez un sujet c'est dommage, ça n'est pas constructif. Donc l'idée c'est simplement d'être informé pour pouvoir participer de façon constructive et intelligente au débat. Et non pas juste être gavée comme une oie et attendre que ça passe. C'est tout.

M. Le Maire

Y-at-il d'autres observations ?

Mme Lapix

Je pense que ça suffit puisque de toute façon apparemment il n'y aura pas les réponses à mes questions. Voilà. Ce n'est pas grave. On s'informera plus tard voire peut-être vous informerez plus tard.

M. Le Maire

Nous passons donc au vote sur ce projet micro folie : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

N° 20 - CULTURE

Commission extramunicipale de la langue basque - Euskara : création et composition

Monsieur Etcheverry, adjoint, expose :

Le 28 janvier 2022, le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Luz a approuvé la création du service langue basque et de son comité de pilotage.

Afin de développer sa politique linguistique, et de fédérer les acteurs locaux, la Commune souhaite compléter ce dispositif avec la création d'une commission extra-municipale de la langue basque, qui associera de façon élargie et transversale les acteurs majeurs de la revitalisation linguistique, tant institutionnels qu'associatifs.

Cette commission a pour objectifs de :

- Travailler en partenariat avec les citoyens et les associations pour mettre en œuvre la politique linguistique de la ville ;

- Favoriser le dialogue avec les élus et les agents de la collectivité pour travailler sur les questions liées à la langue basque ;

- Concevoir des actions concrètes dans le but de faciliter l'usage du basque au quotidien.

La commission extra-municipale se réunira deux fois par an, et sera animée de façon bilingue, avec traduction simultanée.

La commission extra-municipale de la langue basque sera composée de 28 membres comme suit :

♦ Elus : 7
♦ Agents municipaux : 3
♦ Représentant du service Langue Basque de la CAPB : 1
♦ Représentant de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces : 1
♦ Associations :
- Enseignement : 4
- Social : 4
- Sport : 4
- Culture : 4

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création et la composition de la Commission extramunicipale de la langue basque, aux conditions détaillées ci-dessus,

- De désigner les élus suivants pour représenter la Commune à cette Commission :
    - M. le Maire
    - Pello Etcheverry
    - Laurence Ledesma
    - Thomas Ruspil
    - Manuel Vaquero
    - Manuel de Lara
    - Peio Etcheverry-Ainchart

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Culture, patrimoine et langue basque »* du 25 mai 2022,

- approuve la création et la composition de la Commission extramunicipale de la langue basque, aux conditions détaillées ci-dessus,

- désigne les élus suivants pour représenter la Commune à cette Commission :
    - M. le Maire
    - Pello Etcheverry
    - Laurence Ledesma

- Thomas Ruspil
- Manuel Vaquero
- Manuel de Lara
- Peio Etcheverry-Ainchart

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Si vous permettez une petite intervention de principe qui est très courte. Compte tenu du sujet d'ailleurs et si vous l'autorisez j'aimerais faire symboliquement dans les deux langues. Berri ona, zalantzarik gabe. Batzorde horren sortzearena aspalditik goaitatzen genuena. Donc une très bonne nouvelle bien sûr que la création de cette commission qu'on attendait depuis longtemps. Herriko kontseiluan girenez geroz, desira soil bat aipatu nahi genuke: guhaurrek, hautetsiek, eredu izateko gogoa erakustea, gure barne-araudian ere euskara garatzeko, hemendik hasirik. Puisque nous sommes en conseil municipal, en séance du conseil même, nous n'émettrions qu'un souhait à cette date : que nous-mêmes élus montrions la volonté de donner l'exemple en développant l'Euskara dans notre propre fonctionnement en commençant par ici. Ez orain egiten dudan bezala, dena bi hizkuntzetan errepikatu beharrez; gaur egun ibilmolde elebidun bat gauzatzeko existizen diren hainbat neurri arin erabiliz baizik. Alors en commençant ici bien sûr, mais pas comme je suis en train de le faire en m'astreignant à tout répéter dans les deux langues. Mais en utilisant une de ces méthodes déjà existantes permettant de manière fluide d'appliquer un fonctionnement bilingue dans une enceinte publique. Ze hizkuntza politika bere eramaileek berek ez balute errespetatzen ? Quelle politique linguistique si ses initiateurs eux-mêmes ne se l'appliquaient pas ?

M. Etcheverry

Je pense que déjà la présence du bilingue en conseil municipal est acceptée pour les questions d'actualité. Et après au sein du conseil municipal je pense que c'est une question de règlement mais je ne vais pas m'avancer sur le sujet.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui c'est bien la question posée. C'est un changement de règlement. C'est la question d'actualité. Il y a belle lurette qu'on ne les fait plus, non pas parce qu'elles sont bilingues, mais bien au contraire parce que justement en les posant à l'avance la plupart du temps ça sert seulement à nous faire ramasser. A la limite ce qu'on recherche c'est plutôt la fluidité du débat bilingue dans l'instance du conseil.

M. Etcheverry

On pourra vous ramasser en basque si vous voulez.

M. Etcheverry-Ainchart

Alors tout le plaisir serait pour moi Pello.

N° 21 - SPORTS

Convention de mise à disposition d'installations sportives dans le cadre des stages organisés par la société Jean-Michel Larqué

Monsieur Badiola, adjoint, expose :

La société des stages Jean Michel Larqué organise des stages de football. Au cours de ces stages, les organisateurs et les participants aux stages utilisent les équipements sportifs du stade de Chantaco durant les mois de juillet et août.

A cet égard, une convention de mise à disposition des installations sportives avait été prise. La convention de 2015 qui fixait les modalités de cette mise à disposition est arrivée à terme en 2021.

Il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de 5 semaines durant les mois de juillet et août 2022, 2023 et 2024. Cette convention fixera les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition ; à savoir :

- équipements mis à disposition : terrains, vestiaires et ponctuellement gymnase ;

- durée d'utilisation : cinq semaines durant les mois de juillet et août, du lundi au samedi midi (7h/8h, 10h/12h et 15h/18h) ;

- contribution financière (6 310.50€ pour la saison 2022) et mode de révision annuel.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'installations sportives à la société des stages Jean Michel Larqué pour la période 2022-2024 (annexe),

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Sports, santé, mer et littoral »* du 17 mai 2022,

- approuve la convention de mise à disposition d'installations sportives à la société des stages Jean Michel Larqué pour la période 2022-2024 (annexe),

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

N°22 - SPORTS

Convention de coopération entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Ciboure pour la gestion du club de plage municipal Donibane

Monsieur Badiola, adjoint, expose :

Chaque été, le club de plage Donibane accueille des enfants âgés de 6 à 11 ans sur la grande plage en juillet et en août. Il est ouvert du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) de 9h15 à 13h et de 15h à 19h. Il est destiné en priorité aux enfants luziens et cibouriens.

Depuis des années, les animateurs saisonniers sont recrutés indépendamment par la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Ciboure.

Afin d'uniformiser les modes de fonctionnement, notamment sur les questions relatives aux ressources humaines, les deux villes souhaitent définir par convention les modalités de coopération concernant le club Donibane sur les éléments suivants :

- les modalités d'inscription ;

- le nombre d'animateurs cibouriens ;

- le nombre de places réservées aux enfants cibouriens ;

- le mode de recrutement des animateurs qui seront tous rémunérés par la ville de Saint-Jean-de-Luz qui émettra ensuite un titre de recettes afin que la commune de Ciboure procède au remboursement des salaires versés aux animateurs cibouriens.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de coopération pour la gestion du club Donibane (annexe),

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Sports, santé, mer et littoral »* du 17 mai 2022,

- approuve convention de coopération pour la gestion du club Donibane (annexe),

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – ENFANCE/JEUNESSE

Intégration de la commune d'Arbonne au relais petite enfance intercommunal « A petits pas » et avenant aux conventions financières avec les Communes d'Ahzetze, Ascain, Ciboure et Guéthary

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Saint Jean de Luz a créé en 2019, en partenariat avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, un « Relais assistantes maternelles » (RAM) à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascain, de Ciboure et de Guéthary afin de proposer un service de qualité aux familles et de bénéficier d'un animateur dédié à cette structure de proximité.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les « Relais petite enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Le référentiel national décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des RPE autour de leurs deux principaux publics :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

La commune d'Arbonne a fait part à la CAF de son souhait d'intégrer le Relais Petite Enfance au 1er janvier 2022, souhait validé lors du Comité de pilotage du 21 novembre 2021, en présence des villes partenaires et de la CAF. Aussi, un avenant au Contrat Enfance Jeunesse de Saint-Jean-de-Luz sera formalisé par la CAF pour concentrer l'ensemble des financements des contrats enfance jeunesse des villes partenaires pour l'année 2022 au profit de la seule Ville de Saint-Jean-de-Luz.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'établir d'une part une convention pour intégrer la Commune d'Arbonne dans le RPE et d'autre part un avenant aux conventions initiales avec les Communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'intégration de la commune d'Arbonne au Relais Petite Enfance,

- D'approuver le projet de convention financière pour l'intégration de la Commune d'Arbonne (annexe),

- D'approuver le projet d'avenant n°1 aux conventions financières avec les Communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary (annexes à consulter),

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Petite enfance, jeunesse, éducation »* du 24 mai 2022,

- approuve l'intégration de la commune d'Arbonne au Relais Petite Enfance,

- approuve le projet de convention financière pour l'intégration de la Commune d'Arbonne (annexe),

- approuve le projet d'avenant n°1 aux conventions financières avec les Communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary (annexes à consulter),

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°24 – ENFANCE/JEUNESSE

Convention de groupement de commande porté par la commune d'Arbonne dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) de la CAF des Pyrénées-Atlantiques

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

La caisse d'allocations familiales a modifié son dispositif contractuel et propose désormais aux collectivités la signature de conventions territoriales globales (CTG) se substituant aux contrats enfance jeunesse.

La CTG vise à définir un cadre politique de développement des territoires et renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé. Il a été convenu par les communes du pôle Sud Pays Basque de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de mener un diagnostic commun.

Cette démarche doit s'organiser en deux périodes :

- La réalisation du diagnostic partagé et des axes stratégiques d'ici fin octobre 2022 ;

- L'accompagnement à la déclinaison opérationnelle du projet de territoire et la démarche de bilan de résultats et d'évaluation d'impact fin janvier 2023.

Afin de confier la réalisation de cette prestation à un cabinet d'études, il convient de mettre en place un groupement de commandes, dont la commune d'Arbonne serait coordonnateur avec la participation de la commune d'Ainhoa. Elle sera ainsi chargée de l'élaboration du marché, de la consultation et de l'attribution de celui-ci. Elle percevra la participation de la CAF pour la réalisation du diagnostic. Elle déposera les demandes de subvention. Elle facturera aux communes leur quote-part au prorata de la population.

Les modalités de partenariat entre les douze communes sont définies dans la convention annexée à la présente délibération (annexe).

Concernant le financement de l'étude, la convention prévoit :

- une participation de la CAF à hauteur de 7 000€ HT ;

- une répartition financière du reste à charge (après déduction des éventuelles subventions) entre les douze communes au prorata de leur population.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable à la signature des conventions territoriales globales avec la CAF porté par la commune d'Arbonne avec la participation de la commune d'Ainhoa,

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention de groupement de commandes,

- D'accepter que le financement de cette opération puisse être réalisé en complément sur fonds libres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Petite enfance, jeunesse, éducation »* du 24 mai 2022,

- adhère au groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable à la signature des conventions territoriales globales avec la CAF porté par la commune d'Arbonne avec la participation de la commune d'Ainhoa,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention de groupement de commandes,

- accepte que le financement de cette opération puisse être réalisé en complément sur fonds libres.

Adopté à l'unanimité

N°25 – ENFANCE/JEUNESSE

Transformation numérique dans les écoles élémentaires : reversement d'une subvention à l'OGEC Donibane Sainte Famille d'Urquijo

Monsieur Ruspil, conseiller municipal délégué, expose :

Suite à la crise sanitaire, la commune a procédé en 2021 au remplacement des ordinateurs fixes des salles de classe des différentes écoles luziennes par des ordinateurs portables et au déploiement du pack Microsoft Office sur ces équipements à destination des enseignants afin qu'ils puissent s'en servir en dehors de l'école.

Ce projet de transformation numérique des écoles luziennes maternelles et élémentaires a été voté lors du conseil municipal du 26 mars 2021 pour un montant de 32 199€ TTC accompagné d'une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de son plan de relance en matière de continuité pédagogique.

Les écoles privées qui souhaitaient investir dans le numérique et faire une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du plan de relance devaient s'adosser à la demande de la ville. C'est le cas pour l'école privée Sainte Famille d'Urquijo qui a investi 10 302€ TTC dans ses équipements numériques.

La demande de subvention a été acceptée par l'Etat à hauteur de 67.93% pour le volet « équipement – socle numérique de base » et de 50% pour le volet « ressources et services numériques », soit une subvention totale de 21 814.36€ TTC versée à la ville pour l'ensemble des écoles privées et publiques.

Cette subvention se répartit à hauteur de 14 815.96€ TTC pour la ville et de 6 998.40€ TTC pour l'OGEC Donibane Sainte Famille d'Urquijo ; somme qui doit à présent lui être restituée.

Les crédits pour le remboursement de la subvention sont prévus au chapitre 13 du budget primitif 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la répartition de la subvention de l'Etat pour les écoles luziennes détaillée ci-dessus,

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à procéder au versement de la subvention à l'OGEC Donibane Sainte Famille d'Urquijo.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Petite enfance, jeunesse, éducation »* du 24 mai 2022,

- approuve la répartition de la subvention de l'Etat pour les écoles luziennes détaillée ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à procéder au versement de la subvention à l'OGEC Donibane Sainte Famille d'Urquijo.

Adopté à l'unanimité

N°26 – ENFANCE/JEUNESSE

Charte des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Monsieur Boivin, conseiller municipal délégué, expose :

La prise en charge des élèves est assurée par deux corps de métier différents avec d'une part les agents de la fonction publique d'Etat – les enseignants – et, d'autre part, les agents de la fonction publique territoriale – les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles).

L'article R412-127 du code des communes précise que pour permettre de créer des conditions d'accueil et d'apprentissage optimales pour les enfants de l'école maternelle, il est nécessaire que la ville mette à la disposition des écoles une ATSEM par classe de maternelle. La ville de Saint-Jean-de-Luz répond à cette disposition.

Le décret portant statut de l'ATSEM du 1er mars 2018 indique, outre les missions principales, que l'ATSEM fait partie de la communauté éducative. Il peut à ce titre être invité au Conseil d'Ecole. A cet

égard, il est apparu important de procéder à la rédaction d'une charte visant à clarifier le rôle de l'ATSEM, ses missions, ses modalités d'intervention et sa place dans la communauté éducative.

Cette démarche autour de la rédaction d'une charte a vocation à accompagner professionnels et élus dans leur appréhension du métier d'ATSEM et à assurer la collaboration entre la mairie et l'école. Cette charte constitue un outil de communication pragmatique. En effet, la charte de l'ATSEM a pour objectifs de présenter les missions de l'ATSEM mais aussi de rappeler, qu'étant fonctionnaire, il est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

La charte a donc pour finalités concrètes :

- De formaliser le cadre lié à la double hiérarchie ;
- De situer la place de l'ATSEM dans la communauté éducative ;
- D'accompagner le travailler ensemble ;
- De renforcer le partenariat collectivité – Education nationale.

Le document proposé est le fruit d'une démarche collective et participative impliquant l'Inspectrice de circonscription, les directrices d'écoles, les enseignantes, les agents et les élus de la municipalité. Le projet touche à des enjeux communs de la municipalité et de l'Education nationale dans l'intérêt d'un partenariat de qualité.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la charte des ATSEM de Saint-Jean de-Luz telle que présentée en annexe,

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette charte des ATSEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 24 mai 2022,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Petite enfance, jeunesse, éducation »* du 24 mai 2022,

- adopte la charte des ATSEM de Saint-Jean de-Luz telle que présentée en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Cette démarche collective nous convient parfaitement. Rien à redire. Quand on lit ce qu'est devenue aujourd'hui cette fonction d'ATSEM qui s'est vraiment professionnalisée, on regrette quelque chose : c'est que ça ne s'accompagne pas aussi d'une reconnaissance salariale. Ça va ensemble. Vous êtes d'accord avec moi ?

M. Le Maire

Oui, tout à fait d'accord.

Mme Debarbieux

Il faut faire remonter.

Mme Arribas-Olano

Effectivement on est allé à une réunion au centre de gestion et cette demande a été abordée. Il y avait l'inspecteur d'académie, il y avait le centre de gestion justement pour la revalorisation de ce rôle d'ATSEM qui a complètement changé. Et donc effectivement à la ville de Saint-Jean-de-Luz on en a tenu compte un petit peu dans ce qu'on pouvait faire. Mais il est temps qu'au centre de gestion pour toutes les ATSEM soit pris en considération le changement de ce métier.

Mme Debarbieux

Et tu as l'impression que vous êtes entendus ?

Mme Arribas-Olano

Oui.

Mme Debarbieux

On verra.

M. Le Maire

Je vous remercie. C'est une délibération quand même assez importante pour le personnel. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

N° 27 - TRAVAUX

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département des Pyrénées-Atlantiques à la commune de Saint-Jean-de-Luz pour des travaux localisés sur le sentier du littoral et la Vélodyssée

Mme Duhart, adjointe, expose :

Suite à la tempête BARRA, du 10 au 12 décembre 2021, un glissement de terrain s'est produit sur une partie du sentier littoral du site d'Erromardi. Au vu de l'état de la falaise et du risque d'aggravation, la commune de Saint-Jean-de-Luz s'est vue contrainte d'interdire toute circulation sur cette partie du sentier.

C'est pourquoi, la commune a modifié d'une cinquantaine de mètres vers l'Est le tracé du sentier du littoral et de la Vélodyssée sur le secteur d'Erromardi. La nouvelle voirie a été créée sur une parcelle propriété de la commune et sur un linéaire voisin de 160m, entre le parking d'Erromardi et la rue Gaëtan Bernoville, située plus au Sud. Elle utilise pour partie une piste existante sur un linéaire de 100m et s'intègre en zone naturelle sur un linéaire supplémentaire de 60m.

Des travaux seront entrepris pour procéder à la renaturation de la section de voie abandonnée et à la sécurisation du site par la pose de ganivelles en bois ; et ce afin d'empêcher l'accès aux zones à risques pour les randonneurs.

La Ville a obtenu l'accord de la CDNPS en date du 14 avril 2022.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est la collectivité compétente de plein droit pour la gestion du sentier du littoral. Cependant, pour faciliter la gestion des travaux à entreprendre la commune souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage en lieu et place du Département. En effet, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage ; et ce, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

De ce fait, il convient d'établir une convention pour déléguer la maitrise d'ouvrage à une seule structure tout en délimitant les responsabilités et engagements de ces deux collectivités dans ce projet de construction d'un nouveau tracé.

La convention détermine ainsi que :

- La commune de Saint-Jean-de-Luz est pilote de l'opération et délégataire de ces travaux. A ce titre, le Département des Pyrénées-Atlantiques lui délègue sa compétence de maître d'ouvrage du sentier du littoral et de la Vélodyssée ;

- Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à financer le coût des travaux du nouveau tracé à hauteur de 40 949.34€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les travaux de construction d'un nouveau tracé sur le sentier du littoral et de la Vélodyssée tels que décrits plus-haut,

- D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département des Pyrénées-Atlantiques au bénéficie de la commune de Saint-Jean-de-Luz pour la construction d'un nouveau tracé sur le sentier du littoral et la Vélodyssée (annexe),

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique » du 31 mai 2022,

- approuve les travaux de construction d'un nouveau tracé sur le sentier du littoral et de la Vélodyssée tels que décrits plus-haut,

- approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département des Pyrénées-Atlantiques au bénéficie de la commune de Saint-Jean-de-Luz pour la construction d'un nouveau tracé sur le sentier du littoral et la Vélodyssée (annexe),

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° 28 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Eclairage de l'allée Léon Dongaitz : acquisition à titre gratuit et prise en charge des équipements d'éclairage par la commune auprès de 6 copropriétés

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Les programmes « Itsas Larun » (Robert Alday Immobilier) et « Mendi Artean » (Sagec Immobilier) ont été réalisés entre 2012 et 2013 dans le cadre de la ZAC Karsinenea. Il s'agit d'une opération d'aménagement d'ensemble qui a permis le développement d'une offre mixte de logements.

Afin de satisfaire les besoins de fonctionnement du quartier et son maillage avec l'ensemble de la ville et des quartiers environnants, la municipalité a réalisé l'intégration de la voirie principale - Allée Léon Dongaitz - dans le domaine public par acte notarié en date du 24 Septembre 2020.

Dans la continuité, il est prévu la prise en charge de l'éclairage de la voie par la ville dans la mesure où des équipements d'éclairage situés sur le domaine privé des copropriétés éclairent une voie ouverte à la circulation publique et appartenant dorénavant au domaine public de la ville.

Des conventions doivent donc être conclues avec les 6 copropriétés concernées en vue de la cession gratuite des équipements d'éclairage (candélabres et lignes électriques) à la commune. Les conditions et engagements des copropriétaires et de la commune sont détaillés dans le projet de convention (annexe à consulter).

Les conventions seront établies selon le détail suivant :

COPROPRIETES VISEES	**PARCELLES CONCERNEES**	**CANDELABRES IMPLANTES**	**DETAIL D'IMPLANTATION**
RESIDENCE ITSAS LARRUN	CL n° 222 et 224	**9**	4 sur CL 222 5 sur CL 224
DOMAINE ITSAS LARRUN	CL n° 213 et 214	**7**	5 sur CL 213 2 sur CL 214
SCI ITSAS LARRUN	CL n° 235 et 236	**3**	2 sur CL 235 1 sur CL 236
RESIDENCE MENDI ALDE	CL n° 170, 171, 173, 174, 176, 178, 179, 193, 200, 202, 203, 204, 240, 242	**8**	1 sur CL 242 5 sur CL 176 2 sur CL 193
RESIDENCE HEGO ALDE	CL n° 161, 162, 163, 164, 194, 195, 260	**6**	6 sur CL 260
RESIDENCE MENDI ARTEAN	CL n° 170, 241, 240, 250, 189, 198, 197, 196, 190, 195, 161, 162, 259, 244, 247, 249, 253, 254, 257	**4**	3 sur CL 197 1 sur CL 196

Il est proposé au conseil municipal :

- D’approuver la prise en charge des équipements d’éclairage situés sur le domaine privé des 6 copropriétés telle qu’indiquée ci-dessus,

- D’autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes auprès des différentes copropriétés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l’avis favorable de la commission municipale *« Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »* du 9 mai 2022,

- approuve la prise en charge des équipements d’éclairage situés sur le domaine privé des 6 copropriétés telle qu’indiquée ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes auprès des différentes copropriétés.

Adopté à l’unanimité

Commentaires

M. Vaquero

Etant précisé que les délibérations 28 et 29 sont évidemment extrêmement liées.

M. Etcheverry-Ainchart

Cette délibération ainsi que la suivante d’ailleurs, que nous approuvons toutes deux, nous permettent de poser quelques questions au sujet de l'aménagement de ce quartier Karsinenea que beaucoup de luziens ne connaissent pas car il est exclusivement résidentiel et en marge des grands axes mais qui est devenu l'un des poumons démographiques de la ville. Avec le programme Karzingo Borda puis à terme l'application de l’OAP Ur Mendi, c'est un quartier qui va bientôt pouvoir être considéré comme achevé. Nous sommes plusieurs ici, élu ou pas d'ailleurs, à pouvoir témoigner du fait qu'on y vit bien et qu’aucun problème majeur n'est à évoquer. Toutefois, à notre avis au moins deux questions mériteraient d'être soulevées. Alors la première est liée à la nature même du quartier dont je viens de dire qu'il est exclusivement résidentiel. Le trait est à peine grossi puisqu'on compte tout de même un salon de coiffure, un cabinet de médecin et une sage-femme toutes deux dans leur propre domicile. Il est évident qu'on ne risque pas d'installer beaucoup plus d'activité dans cet espace désormais contraint. Mais tout de même se pose la question de savoir si tous les quartiers récents de Saint-Jean-de-Luz - on pense essentiellement à Karsinenea mais également à Alturan - sont appelés à être vierges de tout lieu de vie commun. Pour rester à Karsinenea, seuls les parents d'enfants en bas âge peuvent compter sur une minuscule aire de jeux ; et encore, en y jouant au jeu des chaises musicales autour des seules petites banquettes et espérant qu'il fasse beau. Mais pour le reste, pas de salle couverte même petite ou de petits bars de quartier, quelques bancs, quoi que ce soit qui permettrait aux centaines de gens qui vivent là-bas de se connaître et de se retrouver dans un climat de convivialité. Rien ambitieux mais quelque chose histoire que ce ne soit pas qu'un quartier dortoir. Dans le temps nous avions déjà posé la question mais on nous avait répondu qu'on attendrait bientôt le seuil de rentabilité commerciale qui permettrait d'y penser. Donc ma première question : qu'en est-il donc aujourd'hui de cette réflexion sur l'installation éventuellement d’un petit commerce ou d'aménagements collectifs ? La seconde question est celle des déplacements. L'ensemble du quartier

est en zone 30 : une vitesse qui n'est respectée nulle part. C'est pourtant du fait d'être un quartier récent et doté en logements sociaux - l'un des rares de la ville - où on pourrait entendre quelques enfants dans les rues, ce qui à ce jour est trop dangereux. La desserte interne est une chose mais la situation empire encore lorsqu'on s'engage sur la desserte extérieure, en particulier le chemin d'Arroka. Faute de bonne visibilité et les gens roulant à vive allure sur ce chemin, il est très dangereux de déboucher de la rue Elvira Vines. Le croisement sur la vieille route de Saint-Pée est tout aussi dangereux ; encore celui-ci sera-t-il bientôt retouché. Mais le chemin d'Arroka lui-même reste très dangereux non seulement aux croisements dont j'ai parlé mais aussi du fait qu'il est extrêmement étroit et en mauvais état sur ses bas-côté. Et la situation ne fera qu'empirer : les accès à Karzingo Borda et à ces dizaines de nouveaux habitants y étant également prévus. Donc deux questions périphériques à notre délibération mais qui paraissaient mériter une réflexion d'ensemble concernant ce quartier comme d'ailleurs l'appréhension globale qu'on a de l'urbanisme dans nos villes et notamment dans ces quartiers périphériques.

M. Le Maire

Je vais vous répondre. C'est vrai que pour le quartier Karsinenea les commerces honnêtement je ne vois pas aujourd'hui où on pourrait en faire. Par contre il faut qu'on réfléchisse pour arriver à faire des aires de jeux, des endroits de rencontres. Comme ce qui avait été prévu à Alturan et je crois qu'à Alturan ça fonctionne bien. Je ne parle pas des commerces. Je parle des lieux de vie et des lieux de rencontres, l'îlot central. C'est vrai que ça manque à Karsinenea. Il faut qu'on y travaille. Il faut voir avec le foncier. Le problème c'est l'espace libre. Ça aurait été mieux si comme à Alturan ça avait été intégré dès le départ.

M. Etcheverry-Ainchart

Mais moi je ne parlais pas vraiment d'espaces en plein air. Même Alturan d'ailleurs il y a un petit fronton, il n'y a que des choses comme ça. Mais quand on veut se réunir à couvert, même quand il pleut. Faire des petites réunions, des parties de cartes avec les personnes âgées. Pas quelque chose de très ambitieux. Ça n'est pas possible. A Karsinenea non plus. A Karsinenea il y a cette aire de jeux mais je ne parlais même pas de commerces type vente de vêtements ou je ne sais pas quoi. Je parlais d'un petit bar histoire de se réunir le soir en fin de journée et puis voilà. Quelque chose de limité. Il y aurait probablement l'emprise foncière pour mettre un petit établissement comme ça avec une petite terrasse. Ça n'irait pas beaucoup plus loin. Mais rien que ça déjà ça pourrait changer la physionomie du quartier et même plus loin le vivre ensemble dans ce genre de quartier. On a eu un débat sur les vidéo-surveillances, avant tout ça, rien que déjà le fait que les gens puissent vivre ensemble, se connaître, règlerait déjà beaucoup de choses en amont dans l'ambiance du quartier. Voilà, c'est juste ça.

M. Le Maire

Autant je pense que sur les nouvelles OAP, entre autres l'OAP Ur Mendi, il est prévu des commerces. Enfin « il est prévu » : on pourra faire du commerce. On pourra réfléchir aussi à voir ce qu'on peut faire.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est plus excentré déjà. Le quartier il n'ira pas à Ur Mendi à mon avis.

M. Le Maire

Oui. Ça ne sera pas bon pour vous, pour le quartier. Mais dans ce quartier, créer aujourd'hui un local… Il faut le foncier et je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup.

M. Etcheverry-Ainchart

Je pense qu'il y a peut-être une réflexion à mener.

M. Le Maire

C'est à regarder.

M. Etcheverry-Ainchart

La sécurisation d'Arroka par contre.

M. Le Maire

Il faut laisser finir le Karzingo Borda. Aujourd'hui le Département travaille sur la sortie sur la vieille route de Saint-Pée. Il travaille sur la sortie Alturan. Ils ont promis des travaux. Ils sont venus avec une pelle mécanique la semaine dernière pour faire quelques changements insuffisants. Donc il faut qu'on les revoit. Mais pour la vieille route de Saint-Pée ils sont en train de travailler. C'est le bon moment aussi où il y a des maisons qui sont en ventes, pour récupérer un peu le foncier pour aménager cette sortie. Et l'aménagement à proprement dit du chemin d'Arroka, il faut laisser les travaux de construction se terminer pour voir après comment on pourra plus sécuriser. Après c'est une discussion qu'il y aura en commission d'urbanisme et en commission des travaux : sens unique, pas sens unique.

M. Etcheverry-Ainchart

Casser un peu la vitesse.

M. Le Maire

On peut réfléchir à ça.

M. Etcheverry-Ainchart

Ok, merci.

M. Le Maire

Donc pour cette délibération « acquisition à titre gratuit de l'éclairage public » personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Je vous remercie. Donc on continue avec l'intégration de l'îlot central.

M. Vaquero

Je me permets juste de préciser M. Le Maire en complément de ce que vous venez de répondre sur la sécurisation de l'accès par le chemin d'Arroka et par la vieille route de Saint-Pée. On le sait parce qu'on l'a abordé à plusieurs reprises notamment en commission urbanisme et y compris en conseil, que c'est aussi une des dimensions et un des enjeux de la modification numéro un de notre plan local d'urbanisme. Parce qu'il n'y a pas que ça. Il y a aussi des questions de densification, etc. Mais il y a aussi et avant tout cette question de dangerosité de l'accès à l'ensemble du quartier. Alors de façon plus immédiate, sur le débouché de la vieille route de Saint-Pée et indirectement sur l'ensemble du quartier

de Karsinenea c'est également une des raisons qui a permis de refuser un certain nombre de permis de construire ; pas sur Karsinenea bien évidement car le programme est pratiquement bouclé mais effectivement un peu plus en amont. Donc c'est une dimension importante de la modification du PLU, des différents travaux qui sont envisagés avec le Département. En tout cas on y est évidemment très vigilant.

N° 29 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Programmes « Itsas Larun » et « Mendi Artean », quartier de « Karsinenea » : Intégration d'un Ilot vert central dans le domaine public

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Les programmes « Itsas Larun » (Robert Alday Immobilier) et « Mendi Artean » (Sagec Immobilier) ont été réalisés entre 2012 et 2013 dans le cadre de la ZAC Karsinenea, opération d'aménagement d'ensemble qui a permis le développement d'une offre mixte de logements.

Afin de satisfaire les besoins de fonctionnement du quartier et son maillage avec l'ensemble de la ville et des quartiers environnants, la municipalité a réalisé l'intégration de la voirie principale - Allée Léon Dongaitz - dans le domaine public par acte notarié en date du 24 Septembre 2020.

La commune envisage à présent l'intégration dans le domaine public d'un îlot vert central présent dans ce quartier récent. Cet îlot vert comprend notamment des espaces verts et un cheminement piéton ouvert à la circulation publique.

Les emprises foncières concernées sont cadastrées comme suit :
- Les parcelles CL n°221, CL n°190a et CL n°259d (annexe) appartiennent aux copropriétés « Itsas Larun » et « Mendi Artean » ;
- La parcelle CL n°236 sera cédée par l'ASL « Itsas Larun » à la commune à titre gratuit ;
- Les parcelles CL n°190a et CL n°259d, après réalisation d'un plan de division visant à exclure les ouvrages de rétention des eaux pluviales, seront cédées par la SCCV « Mendi Artean » à la commune à titre gratuit.

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales ne sont pas intégrés dans le domaine public communal.

En contrepartie, la commune réalisera l'entretien de ces espaces et du cheminement piéton qui demeureront ouverts à la circulation publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle CL n°236 auprès de l'ASL Itsas Larun,

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles CL n°190a et CL n°259d auprès de la SCCV Mendi Artean,

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »* du 9 mai 2022,

- approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle CL n°236 auprès de l'ASL Itsas Larun,

- approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles CL n°190a et CL n°259d auprès de la SCCV Mendi Artean,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Vaquero

Alors sur la deuxième délibération comme je vous l'ai dit évidemment elle est intimement liée. De nature un peu différente car on n'est plus sur des équipements mais là sur du foncier, des espaces qui vont être intégrés dans le domaine public. Donc je ne reviens pas sur les deux premiers paragraphes : ils présentent la situation du quartier et je l'ai déjà fait précédemment.

N° 30 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Projet Partenarial d'Aménagement « recomposition spatiale littorale » : acquisition d'un terrain lieu-dit « Chibau Berria » auprès de la SAS PROALDIM

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « recomposition spatiale littorale » approuvé en conseil municipal le 21 septembre 2021 et signé le 12 octobre 2021 avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) et l'Etat, la commune conduit avec ces partenaires une stratégie foncière afin d'anticiper l'adaptation de l'aménagement consécutif au risque de recul du trait de côte.

En retro-littoral proche, sur le site d'Erromardi, une parcelle située chemin d'Ibitaria (lieu-dit « Chibau Berria ») et cadastrée BO n°26, a été identifiée comme présentant un intérêt compte-tenu des enjeux d'aménagement sur ce secteur.
Ce terrain permettrait à la collectivité de constituer une réserve foncière en vue de projets à moyen ou long terme sur le repositionnement d'équipements ou d'activités en lien avec le risque de recul du trait de côte sur les secteurs d'Erromardi et Acotz et qui devront être mis en place dans le cadre du PPA « *recomposition spatiale littorale* ».

Un accord de principe est intervenu avec le propriétaire de ce terrain d'une superficie de 6 121 m² en vue de l'acquisition par voie amiable par la commune au montant de 40 000€ HT, soit environ 6,5 €/ m². Une promesse de vente sera conclue dans un premier temps avec mise à disposition anticipée du terrain ; étant précisé que la vente définitive ne pourra ensuite intervenir qu'à compter du 11 Janvier 2024, délai nécessaire pour la liquidation de l'actif de la SAS PROALDIM.

Il est proposé au conseil municipal :

- D’approuver l’acquisition par la commune de la parcelle BO n°26, lieu-dit « Chibau Berria » au montant de 40 000 € HT, auprès de la SAS PROALDIM,

- D’autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la promesse de vente correspondante en annexe, ainsi que l’acte réitératif et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l’avis favorable de la commission municipale *« Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »* du 9 mai 2022,

- approuve l’acquisition par la commune de la parcelle BO n°26, lieu-dit « Chibau Berria » au montant de 40 000 € HT, auprès de la SAS PROALDIM,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la promesse de vente correspondante en annexe, ainsi que l’acte réitératif et tous les actes afférents.

Adopté à l’unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Rapidement un satisfecit pour une fois. Donc passant notre temps à déplorer la faiblesse de votre politique foncière, nous ne pouvons qu'approuver cette délibération qui en propose enfin une. Certes classée en zone naturelle. Dommage que vous ne soyez pas aussi actifs quand il s'agit de zones constructibles. On en a parlé tout à l'heure donc on ne va pas y revenir. Alors 40 000€ ça paraît un peu cher pour plus de 6 000 mètres carrés naturels. Mais au moins cela corrige quelques peu le ratio entre rentrées fiscales liées notamment à la surtaxe sur les résidences secondaires et aux droits de mutation et efforts en matière de politique foncière de l'autre. Alors bien sûr le cadre dans lequel s'insère cette opération qui est celui du PPA reste toujours aussi flou pour nous dans ses contours. Comme est toujours resté flou dans votre communication électorale de 2020 notamment le fait que cette zone de la ville serait amenée à accueillir la nouvelle STEP. Et nous imaginons que le repositionnement d'équipements en lien avec le recul du trait de côte – je cite la délibération – est bel et bien celui-ci. Donc est-ce que ce bout de terrain est effectivement lié au futur aménagement de la STEP ou est-ce que c'est destiné à autre chose ?

M. Le Maire

Non. Aujourd'hui notamment c’est un point ciblé dans le cadre du PPA comme un point de convergence des mobilités.

M. Etcheverry-Ainchart

Ah. Mais à cet endroit-là ? Parce que c’est un tout petit bout.

M. Le Maire

Oui.

M. Etcheverry-Ainchart

On peut en savoir plus ?

M. Le Maire

C'est sur le PLU. Il est prévu une navette le long de la voie ferrée. Une navette en site propre.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui mais enfin c'est une petite parcelle qui servira à quoi ?

M. Lafitte

Lorsque le passage d'Erromardi sera fermé. Ça doit être ça ?

M. Le Maire

Oui. Voilà c'est ça.

M. Lafitte

On va continuer le long de la voie ferrée. Ce sera à échéance 2024-2025.

M. Le Maire

Oui voilà. Ce terrain était à vendre donc c'est pour cela qu'on a négocié avec la société.

M. Etcheverry-Ainchart

Non mais très bien. Moi ça me va.

M. Le Maire

Pas d'autres observations ? Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Je vous remercie.

N° 31 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Projet Partenarial d'Aménagement « recomposition spatiale littorale » : avis de la commune pour l'acquisition foncière par le Conservatoire du Littoral d'un terrain sis chemin de Senix

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a été destinataire le 22 Février 2022 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à un bien situé 81 chemin de Senix et cadastré BV n°08, sise à l'intérieur de la zone de préemption créée au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et déléguée au Conservatoire du Littoral.

Cette propriété, comprenant une maison individuelle à usage d'habitation ainsi que des espaces naturels en nature de boisements, landes et falaises, est située à proximité de parcelles appartenant déjà au Conservatoire du Littoral. Ce terrain d'une superficie totale de 18 531 m², identifié en espace

remarquable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Luz, est également situé dans le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) *« recomposition spatiale littorale ».*

Le site naturel du Cenitz est identifié comme secteur à enjeux par la commune et ses partenaires dans le cadre de ce PPA. Il fixe des objectifs de protection et renaturation de la bande littorale. Ces objectifs seront précisés dans l'étude « recomposition spatiale littorale » à lancer courant 2022 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, chef de file du PPA.

Dans le cadre de ces objectifs, le Conservatoire du Littoral souhaite se porter acquéreur de tout ou partie du bien, après détachement de la partie naturelle du terrain de la propriété bâtie et de son jardin d'agrément.

Conformément aux dispositions de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral sollicite l'avis de la commune sur ce projet d'acquisition.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable au projet d'acquisition de tout ou partie de la parcelle BV n°08, sise 81 chemin de Senix (annexe).

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *« Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »* du 9 mai 2022,

- donne un avis favorable au projet d'acquisition de tout ou partie de la parcelle BV n°08, sise 81 chemin de Senix (annexe),

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Vaquero

D'ailleurs cette dernière délibération prouve s'il en était besoin la multiplicité à la fois des acteurs et des types d'opérations qu'on doit envisager sur les années à venir pour parvenir justement à cette recomposition littorale - notamment sur le nord de la commune - pour lutter au mieux et le plus efficacement possible évidemment contre le recul du trait de côte.

M. Etcheverry-Ainchart

Là encore rapidement. Nous sommes évidemment favorables à ce projet d'acquisition et nous le soulignons rendu possible - tu l'as dit - par le détachement de la partie naturelle de la propriété bâtie. C'est une pratique devenue essentielle dans une zone tendue comme la nôtre. Dommage que ce qui a été possible ici ne l'a pas été quelques kilomètres plus loin à la propriété Martienea il y a maintenant

plusieurs mois. Ces grandes parcelles auraient été des éléments structurants dans la stratégie foncière agricole que vous commencez à mettre en place. « Sic Transit Gloria Mundi ».

M. Vaquero

Je veux juste préciser qu'effectivement le conservatoire du littoral un peu comme la SAFER dans son domaine de compétence en la matière évidemment bénéficie d'un droit de préemption notamment sur les espaces naturels sensibles qui relèvent par ailleurs du Département. Mais c'est un droit de préemption très particulier qui est extrêmement contraignant et qui ne permet pas d'une façon générale de scinder s'il n'y a pas de négociation amiable avant. Il ne permet pas de scinder les parties bâties qui bien évidemment n'intéressent pas et ne peuvent pas intéresser le conservatoire du littoral y compris évidemment si c'est une villa. Et puis les espaces naturels ou, le cas échéant, agricoles si c'était le cas. C'est dans le cadre effectivement de l'exercice de ce droit de préemption que le conservatoire du littoral avec le soutien en partenariat avec le Département en particulier et la commune essayent à chaque fois que c'est possible de faire des acquisitions petit bout par petit bout. Et ça contribue là aussi progressivement à la fois à la protection de notre littoral en tout cas sur le nord de la commune. Et puis surtout ça permettra aussi d'anticiper les dangers et les risques liés au recul du trait côte.

M. Le Maire

Merci M. Vaquero. Donc je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération. Je vous remercie. Y- a-t 'il des questions sur les décisions prises par délégation numéro 37 au numéro 62 ? Il n'y en a pas. Très bien. Prochain conseil municipal en septembre et je vous propose de nous retrouver après deux ans et demi ou trois ans maintenant prochainement pour les fêtes de la St Jean.

M. De Lara

M. Le Maire fin septembre le conseil municipal ?

M. Le Maire

Le 23.

M. De Lara

Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 21h30.